



République du Sénégal

Un Peuple - un But - une Foi



FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU

**OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
- ODD -**

**REVUE NATIONALE VOLONTAIRE
Rapport final**

Juin 2018

Sommaire

Sigles et abréviations	2
I. Introduction Générale	5
II. Alignement et intégration des ODD dans les politiques publiques	10
2.1. Evaluation de l'alignement du PSE (Politiques sectorielles) aux ODD	10
2.2. Evaluation de l'alignement du cadre de suivi des politiques publiques et des indicateurs des ODD	11
2.3. Evaluation de l'articulation des cibles ODD et du PSE	14
III. Situation de référence de chaque ODD	18
Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	18
Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.....	25
Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.....	33
Objectif 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.....	40
Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	46
Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable	51
Objectif 7 : Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.....	56
Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous...59	
Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.....	64
Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.....	69
Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	73
Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables	80
Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.....	85
Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers.....	89
Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, ..., et mettre fin à l'appauvrissement de la couche d'ozone.....	93
Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	99
Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	106
IV. Perspective : Stratégies pour combler les écarts.....	111
4.1. Intégration des ODD : cibles prioritaires identifiées	111
4.2. Stratégie nationale de la statistique articulée aux ODD	114
4.3. Besoins de financement additionnels pour atteindre les ODD.....	115
4.4. Cadre logique de suivi et de mise en œuvre des ODD.....	115
Conclusion et recommandations.....	119
Annexes.....	121

Sigles et abréviations

AEME	Agence pour l'Economie et la Maitrise de l'Energie
AMP	Aire marine protégée
ANSD	Agence nationale de la statistique et de la démographie
APD	Aide publique du Développement
APIX	Agence Nationale Chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux
ARC	Mutuelle Panafricaine de Gestion des Risques
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
ASUFOR	Association des Usagers des Forages
BAU	<i>Business as usual</i> (scenario de base)
BNDE	Banque Nationale de Développement Economique
CASE	Cadre harmonisé de Suivi-Evaluation
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CMU	Programme de Couverture Maladie Universelle
CNH	Comité National des Hydrocarbures
CNIS/GDT	Cadre national d'Investissement Stratégique pour la Gestion durable des Terres
CNS	Comptes nationaux de la santé
COMNACC	Comité National sur les Changements Climatiques
DAC	Domaines agricoles communautaire
DCMP	Direction centrale des marchés publics
DOS	Document d'orientation stratégique
DPPD	Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
FNR	Fonds national de retraite
FONGIP	Fonds de Garantie et d'Investissements Prioritaires
FONSIS	Fonds Souverain d'Investissement Stratégique
GDT	Gestion durable des terres
ICAMO	Institution de coordination de l'assurance maladie obligatoire
IDH	Indice de Développement humain
IPM	Institution de prévoyance maladie
IPRES	Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
LFI	Loi de Finances initiale
LOASP	Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
LPD	Lettre de politique de développement
LPS	Lettre de Politique sectorielle
ODD	Objectifs de Développement durable

OFNAC	Office National de la Lutte Contre la Fraude et la Corruption
OFOR	Office des forages ruraux
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMVG	Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
PADEF/EJ	Projet d'Appui au Développement de l'Entreprenariat Féminin et de l'Emploi des Jeunes
PAGIRE	Plan d'Actions pour la Gestion intégrée des Ressources en Eau
PAP	Plan d'actions prioritaires
PAQUET-EF	Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité, et de la Transparence de l'Éducation et de la Formation
PEPAM	Programme Eau Potable et Assainissement pour le Millénaire
PLD	Plans locaux de développement
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PNA	Pharmacie nationale d'approvisionnement
PNASA	Programme National d'Appui à la Sécurité Alimentaire
PNBSF	Programme National de Bourse de Sécurité familiale
PNDN	Politique Nationale de Développement de la Nutrition
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNIA	Programme national d'investissement Agricole
PNLS	Programme National de Lutte contre le Sida
PNLT	Programme National de Lutte contre la Tuberculose
PNR	Plan national de riposte
PPP	Partenariat public-privé
PRA	Pharmacie régionale d'approvisionnement
PRACAS	Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise
PRN	Programme de Renforcement de la Nutrition
PSE	Plan Sénégal émergent
PUDC	Programme d'Urgence de Développement communautaire
RAC	Revue annuelle conjointe
RNA	Régénération Naturelle Assistée
SECNSA	Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire
SFD	Système financier décentralisé
SNAR	Stratégie nationale de l'assainissement rural
SNDS	Stratégie nationale de développement de la Statistique
SNEEG	Stratégie Nationale de l'Équité et de l'Égalité de Genre
SNPS II	Stratégie nationale de protection sociale
SNSAR	Stratégie nationale de sécurité alimentaire et de résilience

SPS	Socle de Protection sociale
SSN	Stratégie Sénégal numérique
TBS	Taux brut de scolarisation
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africain
UGP	Unité de gestion et de planification

DECLARATION LIMINAIRE

Le Forum politique de haut niveau (FPHN) sur le développement durable sur la « Transformation vers des sociétés durables et résilientes » offre l'opportunité au Sénégal d'exprimer son engagement dans le processus de mise en œuvre et de suivi de l'agenda 2030. Ce forum est l'occasion pour le Sénégal de soumettre sa démarche à l'appréciation de ses pairs et de tirer avantage des meilleures pratiques pour identifier les solutions aux défis et contraintes susceptibles d'entraver sa marche harmonieuse vers la réalisation satisfaisante des ODD. Depuis 2014, le Plan Sénégal Émergent (PSE) est le cadre de référence de la politique économique et sociale visant à accroître le bien-être et la prospérité des populations sénégalaises.

Le PSE est décliné en trois (3) axes stratégiques :

- (1) Transformation structurelle de l'économie et la croissance qui vise la création durable de richesses et l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes;
- (2) Capital humain, protection sociale et développement durable devant permettre d'améliorer considérablement de l'offre et de la demande en services sociaux et en couverture sociale ;
- (3) Gouvernance, institutions, paix et sécurité répondant aux exigences de bonne gouvernance, de développement local, de promotion de la paix, de la sécurité et de l'intégration africaine.

A travers la mise en œuvre du PSE, le Sénégal accorde une priorité aux investissements à fort impact économique et social, et donne une forte impulsion au suivi et à l'évaluation cohérente et harmonisée de la mise en œuvre de ses orientations stratégiques qui intègre l'ensemble des cibles prioritaires des ODD. L'engagement politique du Sénégal dans la mise en œuvre des ODD s'est très tôt manifesté à travers une approche participative et inclusive. A ce titre, des travaux d'alignement et d'intégration de ces engagements internationaux dans la mise en œuvre du PSE ont été effectués. L'analyse du niveau d'alignement du PSE aux ODD montre que les actions prioritaires du PSE couvrent largement le champ des cibles ODD. La mise en œuvre du dispositif de suivi-évaluation a permis d'assurer et de faciliter le suivi des ODD, assorti d'un bon niveau de renseignement des indicateurs ODD.

Le dispositif institutionnel de suivi des ODD est arrimé à celui du Cadre harmonisé de suivi-évaluation (CASE) des politiques publiques, créé par décret, en mai 2015. Il a été retenu de produire, de manière complémentaire, un rapport portant spécifiquement sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des ODD, en complément du rapport annuel de synthèse de la Revue annuelle conjointe (RAC) de la politique économique et sociale.

L'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes est au cœur de nos politiques. La nécessité d'éliminer la pauvreté, l'exclusion sociale et l'inégalité dans notre pays, constitue une priorité du PSE. C'est pourquoi, le Sénégal compte développer des politiques efficaces, soutenues par des données statistiques fiables, pour protéger et d'autonomiser les personnes les plus vulnérables à savoir, les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida et les personnes âgées.

Le Sénégal poursuit les efforts en vue de l'atteinte des cibles en matière d'eau et d'assainissement et la réduction des inégalités entre milieu urbain et rural, même si cela nécessite des investissements importants. Le Sénégal dispose depuis 2007 d'un Plan d'Actions pour la Gestion intégrée des Ressources en Eau et participe au Programme-GIRE transfrontalier dans le cadre de l'OMVS actuellement à son second volet de mise en œuvre.

L'énergie occupe également une place centrale dans la Stratégie nationale de développement à l'horizon 2035. Le mix énergétique est devenu une réalité depuis 2016 avec des progrès importants dans le développement des énergies renouvelables à travers la mise en service de nouvelles centrales solaires. Les résultats enregistrés seront renforcés dans le domaine de l'électrification rurale pour réduire le déséquilibre de production, de tarification et les inégalités entre régions. Avec actuellement d'importantes potentialités en ressources pétrolières et gazières, les enjeux liés à la gestion énergétique restent importants pour le Pays. Toutefois, le mix énergétique reste l'option majeure des autorités nationales.

Pour la mise en œuvre de sa politique nationale d'urbanisation et d'habitat, le Gouvernement du Sénégal a mis en place le « programme d'accélération de l'offre en habitat social », le programme de modernisation des villes et le programme d'urgence de modernisation des axes et territoires frontaliers. Cependant, pour intégrer davantage la dimension planification territoriale dans la planification du développement économique et social, les ressources et les capacités seront rehaussés pour développer des villes et établissements humains inclusifs, résilients, sûrs et durables.

Le Sénégal s'est doté par ailleurs dès 2007 d'un Plan décennal de consommation et de production durables et a érigé en 2015, une Autorité Nationale de Biosécurité disposant d'une loi sur la biosécurité. Cependant, l'accent sera davantage mis sur les modes de productions durables, la biosécurité et le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources biogénétiques dans la mise en œuvre des politiques de développement. Le Sénégal encouragera les innovations et le transfert de technologies vertes pour davantage d'efficacité et d'efficience dans la production et accroîtra les investissements en renforçant les infrastructures de stockage et de transformation des productions.

Parvenir à la neutralité de la dégradation des terres par une gestion durable des forêts et de la biodiversité, constitue également pour le Pays une priorité dans la planification et la budgétisation du secteur de l'environnement. Les aspects liés à la biodiversité et au développement durable seront davantage intégrés dans les politiques et stratégies sectorielles en particulier celles agricoles, énergétiques et minières. Dans le cadre de la promotion des moyens d'existence durables, les défis majeurs portent sur la lutte contre le trafic illicite des ressources forestières, le développement des filières de valorisation durable des ressources, l'amélioration des droits d'accès équitable à la terre et le renforcement des instances décentralisés de décision pour offrir des opportunités aux populations rurales et réduire la vulnérabilité, l'inégalité socio-économique et la pauvreté.

Le principe fondamental de « ne laisser aucun sénégalais pour compte » dans sa mise en œuvre et son suivi consolide la dynamique du Gouvernement du Sénégal, à s'engager dans des politiques d'inclusion sociale en faveur des groupes vulnérables, mais aussi dans des politiques publiques de réduction des inégalités et de renforcement de la bonne gouvernance, de la démocratie, de la paix et de la sécurité. Cependant, les efforts d'identification et de caractérisation des personnes laissées pour compte seront renforcés et pour prendre davantage en charge leurs besoins spécifiques.

I. INTRODUCTION GÉNÉRALE

1. La communauté internationale s'est engagée, dans un nouvel agenda déclinant les Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de mettre en place un cadre organisationnel et des réformes aussi bien aux niveaux national qu'international, afin de promouvoir l'accélération de la croissance, améliorer l'équité et l'égalité des chances et déterminer la viabilité environnementale. Les dix-sept (17) ODD et leurs cent soixante-neuf (169) cibles ou sous-objectifs et leurs deux cent trente (230) indicateurs, forment le cœur de l'agenda 2030. Leur champ et leur ambition sont considérablement renforcés par rapport aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui avaient été mis en œuvre sur la période 2000-2015. Ces objectifs couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable, portant notamment sur le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité de genre, la prospérité économique, la paix, la sécurité, l'agriculture, l'éducation et la santé, entre autres. Ce nouvel agenda se caractérise également par la reconnaissance des liens intrinsèques entre les différentes thématiques.
2. **Par ailleurs, la troisième conférence des Nations Unies sur le financement du développement**, qui s'est tenue en juillet 2015 à Addis-Abeba, a permis de dégager un consensus international sur les mesures nécessaires pour permettre la mobilisation des financements, en vue de la réalisation des ODD. Selon une estimation des Nations Unies, les investissements annuels requis pour leur financement s'élèveraient à plus de 5 000 milliards de dollars US. Or, l'Aide Publique au Développement (APD) représente moins de 3% de cette somme. Même si les pays riches consacraient 0,7 % de leur revenu national à l'aide au développement comme ils s'y sont engagés, cela couvrirait, -au mieux-, un-quinzième des besoins. Le financement restera l'enjeu principal du cadre de Partenariat Mondial pour l'atteinte des ODD.
3. A l'instar du Sénégal, tous les pays devraient mettre en œuvre l'intégralité de l'agenda, tout en tenant compte de la diversité des situations. Ils ont été invités à rendre compte annuellement de leurs progrès devant le forum politique de haut niveau des Nations Unies.
4. Au plan national, les progrès socioéconomiques enregistrés pendant la période 2002-2011, montrent une baisse significative de la pauvreté. Globalement, des progrès significatifs ont été enregistrés même si toutes les cibles ne sont pas atteintes. Le bilan montre que le Sénégal a atteint au moins trois (03) des huit (08) OMD. Ainsi, l'OMD-1 (réduction de la pauvreté et de la lutte contre la faim), l'OMD-3 (autonomisation des femmes et égalité de genre), l'OMD-6 (lutte contre le VIH-SIDA et les grandes maladies) et l'OMD-8 (mise à disposition de l'aide publique et partenariat mondial) ont été atteints à fin 2015. En revanche, l'OMD-2 (la scolarisation universelle), les OMD-4 et 5 (réduction de la mortalité infantile et maternelle) ne sont pas réalisés, du fait respectivement de la faiblesse du taux d'achèvement du cycle primaire et du rythme insuffisant de baisse des taux de mortalité. L'OMD-7 (accès universel à l'eau potable et à un système amélioré d'assainissement) n'est pas également réalisé, même si la cible de l'accès à l'eau potable est d'ores et déjà dépassée.
5. En outre, des progrès considérables ont été enregistrés entre 1990 et 2015. En effet, l'indice de développement humain (IDH) a relativement progressé, passant de 0,367 en 1990 à 0,491 en 2015. En effet, l'espérance de vie à la naissance¹ a atteint 66,5 ans en 2014, alors qu'elle n'était que de 57,2 en 1990. Cependant, les insuffisances notées dans le développement du capital humain

¹ Données du RMDH, Cf. <http://hdr.undp.org/fr/data>

expliquent la faiblesse de la productivité de l'économie nationale. Les niveaux d'éducation et de compétence restent encore relativement bas et les domaines couverts assez limités.

Il en découle une productivité faible, principalement dans le secteur agricole (agriculture, pêche, élevage, sylviculture, agroforesterie) en raison d'une insuffisante maîtrise et d'une application limitée de la science et de la technologie. Cette situation conduit à l'utilisation de techniques de production rudimentaires, notamment dans le secteur de l'agriculture et de l'artisanat.

6. Depuis 2014, à la suite des multiples leçons apprises de l'évaluation des politiques et programmes nationaux, le Plan Sénégal Emergent (PSE) a été adopté, dont la première phase quinquennale est en cours de mise en œuvre sur la période 2014-2018. Il est le cadre de référence de la politique économique et sociale pour refléter les aspirations de bien-être et de prospérité des populations sénégalaises. Il est décliné en trois (3) axes stratégiques : (1) Transformation structurelle de l'économie et la croissance ; (2) capital humain, protection sociale et développement durable ; (3) gouvernance, institutions, paix et sécurité. Ainsi, dans un contexte marqué par l'adoption de ces ODD, l'accord de Paris sur le climat (COP-21) et l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le Gouvernement s'attèle au renforcement des acquis, en vue de garantir un certain nombre de prérequis, notamment le maintien des équilibres macroéconomiques, le renforcement de la compétitivité globale de l'économie, la réduction des inégalités sociales et l'amélioration de la gouvernance.
7. Le Gouvernement, ayant adopté la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) comme cadre d'exécution budgétaire, a donné une forte impulsion au suivi et à l'évaluation cohérente et harmonisée de la mise en œuvre des orientations stratégiques du PSE. A cet effet, il a fait des efforts d'alignement et d'intégration de ces engagements internationaux à la mise en œuvre du PSE. Le dispositif institutionnel de suivi des ODD est arrimé à celui du Cadre harmonisé de suivi-évaluation (CASE) des politiques publiques, créé en mai 2015. Il a été retenu de produire, de manière complémentaire, un rapport portant spécifiquement sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des ODD, en sus du rapport annuel de synthèse de la Revue annuelle conjointe (RAC) de la politique économique et sociale, qui est élaboré en aval des rapports sectoriels, régionaux et thématiques.

Méthodologie et Processus de la revue nationale volontaire

L'élaboration du rapport de la revue nationale volontaire (RNV) s'est déroulée en deux grandes phases : (i) la préparation du processus de revue nationale volontaire à travers la collecte, le traitement et l'analyse des informations ; (ii) la rédaction et la validation du rapport.

- **Processus de revue nationale volontaire**

La préparation du rapport national volontaire s'est déroulée avec la mise en place d'un comité technique ad-hoc suite aux directives du Chef de l'Etat lors du Conseil Présidentiel tenu le 04 décembre 2017 sur la politique économique et sociale. Ce dernier a pour tâche de superviser le processus technique et de veiller à la bonne participation du Sénégal au forum politique de haut niveau (FPHN) de 2018.

Cette étape a permis d'identifier et de mobiliser les parties prenantes au développement durable composées des différents segments de l'administration à travers les ministères, de la société civile, des collectivités territoriales, du secteur Privé, du parlement, des institutions de la république et des instituts de recherche impliqués dans le suivi et la mise en œuvre des ODD.

La première réunion du comité technique préparatoire s'est tenue le 25 janvier 2018. Elle a permis l'élaboration et l'adoption par les parties prenantes de la note conceptuelle, des termes de référence, du chronogramme et la mobilisation de ressources pour accompagner le processus d'élaboration du rapport du Sénégal.

Afin de mieux échanger sur les bonnes pratiques et le partage d'expériences en perspective du forum politique de haut niveau sur les ODD, une rencontre internationale sous les auspices de l'ECOSOC s'est tenue du 19 au 23 mars 2018 au Sénégal et était placée sous la supervision du comité technique préparatoire. Elle a vu la participation de l'ensemble des pays devant présenter leurs rapports nationaux volontaires.

Dans le souci d'une démarche participative et inclusive, le Groupe de travail de la société civile sous l'égide du Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement (CONGAD) a mené des consultations dans plusieurs régions et des ateliers collaboratifs sont organisés et ont permis de produire une contribution sur le principe de « ne laisser personne pour compte » en sus du rapport alternatif. La Plateforme des organisations de la société civile pour le suivi des ODD (POSCO 2030) a également produit une contribution au rapport national dans le cadre de la prise en charge du processus de la revue nationale volontaire sur le suivi de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD). Ces contributions ont été intégrées dans le rapport du Sénégal présenté devant le Forum Politique de Haut Niveau.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique économique et sociale, le Gouvernement conduit chaque année un processus, dénommé Revue annuelle conjointe (RAC) avec la participation de tous les acteurs au développement. A cet effet, le Premier ministre a envoyé fin janvier une circulaire à tous les ministères sectoriels pour la production de contributions thématiques. En fin mars, tous les ministères clés ont tenu leurs revues sectorielles et les différentes contributions ont permis une mise à jour du rapport ODD.

Pour l'appropriation du mécanisme de suivi et d'examen des Objectifs de développement durable (ODD) et dans le souci d'une large inclusion, il a été organisé une réunion d'échange et de partage d'informations dans la première semaine du mois de juin 2018. Cette réunion a permis de présenter le processus d'élaboration du rapport du Sénégal et d'expliquer le mécanisme qui sous-tend le forum politique de haut niveau.

- **Rédaction et validation du rapport**

Les différentes contributions thématiques obtenues durant la phase de collecte et celles issues de la société civile ont constitué les éléments de référence pour la mise à jour du rapport élaboré en 2018 et portant sur les résultats de 2015 à 2017. A cet effet, une équipe de rédaction composée essentiellement du comité technique préparatoire sous l'égide du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan a procédé début juin à la rédaction de la version provisoire du rapport qui a fait l'objet d'un atelier national. Cet atelier a permis à toutes les parties prenantes d'analyser et d'affiner le contenu du rapport, et de susciter leur adhésion. Les observations, amendements et recommandations issus de l'atelier ont été intégrés au document en vue de son amélioration.

8. Au regard de ce contexte, ce rapport de synthèse sur la mise en œuvre sur la période 2016-2017 des ODD, élaboré de manière participative par les catégories d'acteurs, retrace dans une première section l'alignement des ODD aux politiques publiques et à leurs cadres de suivi. Dans la deuxième section, la situation de référence, tant dans les lettres de politiques sectorielles de développement que dans les progrès enregistrés depuis 2015, est analysée. La dernière section mentionne les stratégies nationales à mettre en œuvre pour combler les gaps dans l'intégration de toutes les cibles et le système de production de statistiques officielles.

II. ALIGNEMENT ET INTÉGRATION DES ODD

DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

2.1. Evaluation de l’alignement du Plan Sénégal Émergent et des politiques sectorielles aux ODD

9. Le Sénégal entame la troisième année de mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent, qui constitue le principal référentiel national en matière de politique économique et sociale. La vision du PSE est celle d’«Un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire et dans un Etat de droit». Le PSE est mis en œuvre à travers un Plan d’Actions prioritaires (PAP) quinquennal adossé aux axes stratégiques, aux objectifs sectoriels et aux lignes d’actions de la Stratégie. Le PAP se décline à travers des projets et programmes de développement inscrits dans un cadre budgétaire sur la période 2014-2018.
10. L’évaluation du cadre stratégique du PSE montre une parfaite cohérence de ses orientations avec les 17 Objectifs de développement durable (ODD). En effet, le PSE décline trois grandes orientations pour un développement inclusif :
 - L’axe 1 : « Transformation structurelle de l’économie et croissance », qui cadre parfaitement avec 5 ODD (ODD 1 ; ODD 2; ODD 7; ODD 8; ODD 9), vise la création durable de richesses et l’éradication de la pauvreté sous toutes ses formes ;
 - L’axe 2 : « Capital humain, Protection sociale et Développement durable », qui regroupe 9 ODD (ODD 3; ODD 4; ODD 5; ODD 6; ODD 11; ODD 12; ODD 13; ODD 14; ODD 15), doit permettre d’améliorer considérablement l’offre et la demande de services sociaux et la couverture sociale ; et
 - L’Axe 3 : « Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité », qui est régi par 3 ODD (ODD 10; ODD 16; ODD 17), répond aux exigences de bonne gouvernance, de développement local, de promotion de la paix, de sécurité et d’intégration africaine.
11. Globalement, le PSE cadre donc avec les 17 Objectifs de l’Agenda 2030. Cependant, la méthodologie ci-dessous a permis de faire l’évaluation de la déclinaison des liens réels entre les 169 cibles des ODD et les actions prioritaires du PSE, à travers les lettres de politiques sectorielles et/ou les plans locaux de développement (PLD), afin de répondre aux exigences du nouvel agenda.
12. A cet effet, les liens de causalité du PSE passent par les relations de la chaîne de résultats entre les axes stratégiques (résultats ultimes ou finaux), les objectifs stratégiques (résultats d’effet intermédiaire) et les lignes d’action (résultats directs ou extrants). L’évaluation de l’articulation entre le PSE et les ODD peut se faire par une méthode de notation (*scoring*) des lignes d’actions et des cibles des ODD selon les liens spécifiques qui existent ou non entre eux. Ce qui permet de classer les cibles ODD en 4 grands groupes.
 - Groupe 1 : la cible ODD est suffisamment bien prise en compte par les lignes d’action du PSE ;
 - Groupe 2 : la cible ODD est assez correctement prise en compte par les lignes d’action du PSE ;
 - Groupe 3 : la cible ODD est encore prise en compte par aucune ligne d’action du PSE ;

- Groupe 4 : la cible ODD ne concerne pas le Sénégal ou nécessite une action/mesure indirecte et ne sera pas une priorité dans les politiques publiques.

13. Le tableau ci-dessous indique que sur le plan des politiques sectorielles et multisectorielles, le Sénégal couvre près de 77% des cibles ODD de façon concrète dans la mise en œuvre du PSE. Ce qui montre que d'ici à 2018, les principales priorités nationales relatives aux ODD concernent presque toutes les cibles, en particulier celles de l'ODD1, l'ODD3, l'ODD4, l'ODD8, l'ODD10, l'ODD13, l'ODD16 et l'ODD17. Dans la seconde phase du PSE, un accent devra être mis pour l'intégration de près de 23% des cibles, notamment celles des ODD11, 12, 14 et 15.

Evaluation de l'alignement des cibles ODD dans les Politiques publiques

Répartition des cibles (nombre)						Répartition des cibles (pourcentage)			
ODD	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Total Cibles	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Total
ODD1	6			1	7	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
ODD2	5	2		1	8	71,4%	28,6%	0,0%	100,0%
ODD3	11			2	13	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
ODD4	8	1		1	10	88,9%	11,1%	0,0%	100,0%
ODD5	7	1	1		9	77,8%	11,1%	11,1%	100,0%
ODD6	5	2		1	8	71,4%	28,6%	0,0%	100,0%
ODD7	3	1		1	5	75,0%	25,0%	0,0%	100,0%
ODD8	10		1	1	12	90,9%	0,0%	9,1%	100,0%
ODD9	4		2	2	8	66,7%	0,0%	33,3%	100,0%
ODD10	4	1		5	10	80,0%	20,0%	0,0%	100,0%
ODD11	5	4		1	10	55,6%	44,4%	0,0%	100,0%
ODD12	5	4		2	11	55,6%	44,4%	0,0%	100,0%
ODD13	3			2	5	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
ODD14	6	2	2		10	60,0%	20,0%	20,0%	100,0%
ODD15	5	2	4	1	12	45,5%	18,2%	36,4%	100,0%
ODD16	11			1	12	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
ODD17	6	1		12	19	85,7%	14,3%	0,0%	100,0%
Total	104	21	10	34	169	77,0%	15,6%	7,4%	100,0%

Sources : DGPPE, à partir des travaux atelier sectoriel 14-16 juin 2017

2.2. Evaluation de l'alignement du cadre de suivi des politiques publiques et des indicateurs des ODD

- Alignement des indicateurs des ODD au cadre de suivi des politiques publiques

14. Dans cette section, l'ensemble des analyses est basé sur la liste finale des indicateurs proposés pour les objectifs de développement durable par la Commission de Statistique des Nations Unies lors de sa 47^{ème} session du 8 au 11 mars 2016. Les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sont ventilés, le cas échéant, par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, types de handicap, lieu de résidence ou autres caractéristiques, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle (résolution 68/261 de l'Assemblée générale des Nations Unies). En effet, tenant compte de la liste des indicateurs pouvant suivre au moins deux cibles différentes et de la granularité de certains indicateurs allant jusqu'à trois sous-composantes, il a été listé environ 242 indicateurs individuels.
15. Pour mesurer et suivre les progrès de développement réalisés grâce à la mise en œuvre des ODD, un exercice a été fait sur les indicateurs pour voir le niveau de disponibilité des données. Les indicateurs sont répartis autour de trois groupes (TIER1, TIER2, TIER3) :
- TIER1 : il s'agit d'indicateurs clairs d'un point de vue conceptuel, avec une méthodologie établie et des données qui sont régulièrement produites par les pays ;
 - TIER2 : il s'agit d'indicateurs clairs d'un point de vue conceptuel, avec une méthodologie établie mais dont les données ne sont pas régulièrement produites par les pays;
 - TIER3 : il s'agit d'indicateurs qui n'ont pas encore une méthodologie établie ou dont la méthodologie est en train d'être développée.
16. Le tableau ci-dessous montre la répartition de la liste des indicateurs comparativement au cadre de suivi des politiques publiques. Le premier constat tiré montre que le dispositif est conforme à près de 62%, si l'on prend une approche large des indicateurs. Cependant, selon une approche stricte des définitions des indicateurs, seuls 35,1% des indicateurs ODD sont conformes au dispositif de suivi des politiques publiques, les ODD 11 et 14 ne pouvant pas pour l'instant être suivis de façon exacte, contrairement aux ODD 7 et 16 pour lesquels plus de la moitié des indicateurs peut être suivie de façon rigoureuse.

Répartition en pourcentage des indicateurs

ODD	Répartition, Tous indicateurs ODD compris		Répartition, hors Indicateurs ne concernant pas le Sénégal		
	<i>Suivi harmonisé</i>	<i>Envisageable</i>	<i>Exact</i>	<i>Suivi harmonisé</i>	<i>Envisageable</i>
ODD01	46,2%	53,8%	38,5%	46,2%	53,8%
ODD02	81,3%	18,8%	43,8%	81,3%	18,8%
ODD03	73,1%	19,2%	45,8%	79,2%	20,8%
ODD04	45,5%	45,5%	20,0%	50,0%	50,0%
ODD05	66,7%	33,3%	40,0%	66,7%	33,3%
ODD06	75,0%	16,7%	45,5%	81,8%	18,2%
ODD07	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%
ODD08	52,9%	41,2%	37,5%	56,3%	43,8%
ODD09	50,0%	50,0%	25,0%	50,0%	50,0%
ODD10	45,5%	54,5%	36,4%	45,5%	54,5%
ODD11	42,9%	57,1%	0,0%	42,9%	57,1%
ODD12	41,7%	50,0%	36,4%	45,5%	54,5%
ODD13	66,7%	33,3%	16,7%	66,7%	33,3%

ODD14	40,0%	60,0%	0,0%	40,0%	60,0%
ODD15	46,2%	38,5%	27,3%	54,5%	45,5%
ODD16	47,8%	47,8%	50,0%	50,0%	50,0%
ODD17	84,0%	8,0%	43,5%	91,3%	8,7%
Total général	58,7%	36,8%	35,1%	61,5%	38,5%

Sources : DGPPE, à partir des travaux atelier sectoriel 14-16 juin 2017

• Disponibilité des données des indicateurs des ODD

17. Partant de cette conception plus large des indicateurs, le Sénégal est capable de renseigner un peu plus des deux tiers des indicateurs ODD, soit 68,5%. L'analyse, conduite pour établir ce présent rapport, montre des disparités dans la capacité à renseigner les indicateurs, selon les dimensions économiques, sociales, environnementales et de gouvernance. Les indicateurs qui étaient pris en compte dans les OMD, mettant davantage l'accent sur les aspects sociaux et économiques, sont les mieux renseignés avec respectivement 78,5% et 74,5%. La prise en compte des questions d'inégalités et de durabilité dans les indicateurs réduit la capacité de leur renseignement. Cette dernière passe de 74,5% à 62,0%. Quant aux indicateurs de la Gouvernance et de l'Environnement, ils sont les plus faiblement renseignés avec 66,7% pour chaque groupe d'indicateurs. Cela pourrait s'expliquer par la faible prise en compte des aspects environnementaux et l'absence de la gouvernance dans la déclaration relative aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Capacité du Sénégal à renseigner les indicateurs ODD

Groupes	Capacité du Sénégal à renseigner les indicateurs
Economie (avec prise en compte de la durabilité et des inégalités)	62,0
Economie (sans prise en compte de la durabilité et des inégalités)	74,5
Gouvernance	66,7
Social	78,5
Environnement	66,7
TOTAL	68,5

Sources : ANSD

18. L'analyse sur la disponibilité des données par ODD montre également des différences sur la capacité à renseigner les indicateurs à partir des sources de données nationales. En effet, pour plus de la moitié des ODD (9 sur 17), la capacité à renseigner leurs indicateurs est supérieure à celle de l'ensemble des 17 ODD. Dans cette première catégorie, l'ODD 6 est le seul dont la totalité des onze indicateurs peut être renseignée à partir des sources de données nationales, soit une capacité de 100%. Cette capacité est relativement bonne, avec plus de 80%, pour les ODD 8, 3 et 7 qui portent respectivement sur la croissance et le travail décent, la santé et le bien-être, et l'accès aux services énergétiques. Les ODD 2, 9, 4, 17 et 5² suivent respectivement avec une capacité à renseigner leurs indicateurs qui est supérieure à 70%. Une deuxième catégorie composée de cinq ODD (1, 11, 14, 15 et 16) se distingue avec une capacité à renseigner les indicateurs qui est comprise entre 50% et 66,7%. Enfin, les ODD 13, 12 et 10 forment la dernière catégorie qui a la

² L'ODD 2 porte sur la faim, le 9 concerne l'industrialisation et les infrastructures, le 4 est relatif à l'éducation de qualité, le 17 concerne le partenariat mondial et le 5 porte sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et filles.

plus faible capacité à renseigner les indicateurs, avec un pourcentage inférieur à 43%. Cette faible capacité pourrait essentiellement s'expliquer par le fait que ces objectifs qui renvoient aux concepts de durabilité et d'inégalités ne sont pas encore bien pris en compte dans le dispositif actuel de collecte/mesure des données.

- **Données non disponibles pour l'agenda 2030**

19. Une partie des indicateurs ODD sont mesurables avec le dispositif actuel de suivi des indicateurs, essentiellement les dimensions économiques et sociales. Néanmoins pour respecter les engagements, surtout concernant la désagrégation des mesures, il est essentiel de réviser les dispositifs de collecte de données existants, aussi bien les données d'enquêtes que celles administratives. Il est également nécessaire d'envisager des renforcements de capacités, à différents niveaux, pour permettre la bonne mesure des nouveaux indicateurs, qui ne figuraient pas dans la série des 48 indicateurs des OMD et qui ne sont pas actuellement couverts par les politiques nationales.
20. Dès lors, il devient impératif pour l'atteinte des ambitions du PSE, de prendre en compte toutes les dimensions du développement durable dans les orientations stratégiques. Il s'agit donc de renforcer la cohérence des processus d'internalisation de ces engagements pour disposer d'un cadre harmonisé, fondé sur une vision commune de long terme.

2.3. Evaluation de l'articulation des cibles ODD et du PSE

21. Cette partie décrit et discute des principaux résultats de simulation de la tendance des résultats du PSE pour atteindre les principales cibles des ODD, toute chose étant égale par ailleurs, à partir du modèle *T21-iSDG-Sénégal*. Il s'agit d'analyser l'impact de la mise en œuvre du PSE sur les niveaux de réalisation des ODD à l'horizon 2030, sans tenir compte de la phase II du PSE (2019-2023).

- **Aperçu du modèle T21-iSDG-Sénégal**

22. Le modèle T21-iSDG-Sénégal est un outil de modélisation et d'analyse à moyen et long terme, basée sur la méthode de la dynamique des systèmes. Il a été conçu sur la base d'une extension du cadre de départ du modèle T21, qui a évolué au cours des dernières décennies, grâce aux travaux de recherche menés par le Millennium Institute (Barney 2002) mais aussi par ces nombreuses applications au Sénégal (EP, 2011 ; MEDD, 2014.). Par son approche systémique, son niveau de désagrégation très fine et sa dimension hautement intégrée (économie-social-environnement), ce modèle est approprié pour quantifier différentes stratégies de développement (Pedercini et al 2010 ; PNUE 2014). Il est considéré aujourd'hui comme un des outils les plus adaptés pour la planification des ODD (Allen et al, 2016 ; OECD, 2016 ; UNDG, 2017).
23. Cet exercice analyse les impacts des interventions établies dans le PSE sur le progrès réalisés pour l'atteinte des 17 ODD. Il évalue également les contributions de chacune des interventions ainsi que les possibles synergies qui pourraient apparaître. Une telle analyse permettra de développer une stratégie cohérente des ODD, avec une identification des besoins de financement pour sa réalisation intégrale à partir de 2019.

- **Description des scénarios**

24. L'évolution des principaux indicateurs de développement est appréhendée suivant deux scénarios : un scénario de base (ou Business as Usual – BAU, en anglais) et un scénario PSE via son premier Plan d'actions prioritaires (PAP 2014-2018). Le scénario BAU retrace le rythme d'évolution de l'ensemble des secteurs socioéconomiques en considérant que les politiques publiques demeurent

inchangées. Il est fondé sur les expériences des dernières années (réformes structurelles, allocations budgétaires, secteurs prioritaires, etc.).

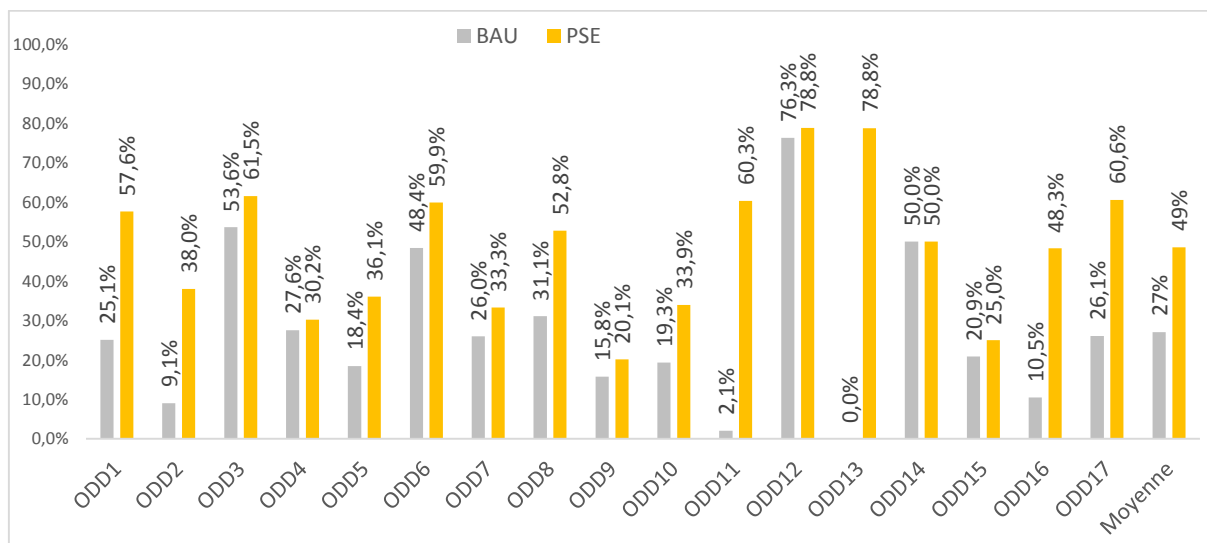
25. Le scénario PSE traduit la vision d'un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit. L'État est soucieux d'efficacité et d'efficience économique et d'éthique et tend à instaurer la solidarité intra et intergénérationnelle pour assurer la durabilité du développement (éthique du futur). L'État se préoccupe d'une redistribution plus égale des revenus, en conséquence, la plupart de la population est impliquée dans le processus de développement, amplifiant ainsi la dynamique de croissance. Il investit dans les facteurs de productivité comme l'éducation, la santé et les infrastructures. Les interventions simulées à l'aide du T21-iSDG-Sénégal couvrent presque tous les domaines d'interventions prévus dans le PSE.
26. La capacité du modèle à représenter l'impact de ce grand nombre d'interventions permet de générer un scénario assez représentatif du PSE. Ces scénarios donnent les tendances des principaux indicateurs de développement dans le moyen et long terme mais ne fournissent pas de prévisions conjoncturelles de l'état du pays.

- **Taux de réalisation des ODD dans le Scénario BAU**

27. Les résultats montrent que le niveau moyen de réalisation pour les 17 ODD à l'horizon 2030 est d'environ 27% dans le scénario de base (BAU). Cette performance modeste s'explique d'une part par la faiblesse du niveau de croissance économique (4,2% en 2030) conjuguée à une hausse des inégalités se traduisant par de faibles performances pour les ODD 1 et 10. D'autre part, ce niveau de croissance s'avère insuffisante pour financer des investissements dans les services publics fondamentaux nécessaires pour générer une forte amélioration dans la plupart des ODD.
28. Cependant, les ODD 3, 6, 12 et 14 se démarquent de cette faible performance réalisée globalement. En effet, l'amélioration (même si modeste) du niveau de revenu et d'éducation des ménages avec un investissement modéré mais continu dans la santé permet de mieux cibler les interventions et de maintenir les tendances à la baisse de la plupart de causes de mortalité, ce qui est bénéfique pour l'Objectif 3. Concernant l'Objectif 6, le niveau d'investissement public actuel semble être suffisant pour sous-tendre la trajectoire de croissance rapide amorcée du taux d'accès à des sources d'eaux modernes et aux services d'assainissement. Du côté de la production et des modes de consommation durable (ODD 12). Enfin, au niveau de l'ODD 14, la bonne performance est liée à l'augmentation de la surface dédiée aux zones maritimes protégées. Toutefois, le pourcentage de stocks de poissons qui sont gérés de façon soutenable baisse considérablement pour tendre vers zéro.
29. Par ailleurs, les ODD 2, 11, et 13 montrent une performance particulièrement faible, en-dessous de 10%. L'augmentation des inégalités, combinées à la stagnation des rendements dans l'agriculture, limitent les progrès au niveau de la nutrition (ODD 2). De même, la faiblesse de l'investissement au niveau de l'adaptation au changement climatique et un taux de croissance limité de l'investissement pour la gestion des déchets concourent au taux d'achèvement très bas réalisé pour les ODD 11 et 13.
30. En somme, le scénario BAU montre un Sénégal caractérisé par un niveau de croissance économique modeste et peu inclusive, ne favorisant pas un développement durable. Au même moment, l'évolution des stocks de ressources naturelles, tels que l'eau, la forêt, le sol et les stocks de poissons montre une forme de gestion non-soutenable. Ces dynamiques se reflètent clairement

dans la performance modeste réalisée au niveau des ODD, pour la plupart desquels des marges réelles de progression existent.

Figure 1 : Taux d'achèvement des ODD, scénario BAU et PSE



Source : DGPPE, simulation T21-iSDG-Sénégal juin 2017

• **Taux d'achèvement des ODD dans le Scénario PSE**

31. Le scénario PSE, prenant en compte la dynamique du PAP 2014-2018 donne une perspective meilleure pour le Sénégal à l'horizon 2030. En effet, une nette amélioration des niveaux de réalisation de tous les ODD est observée, avec une performance moyenne supérieure à celle du scénario BAU de 22 points (49% dans le PSE contre 27% dans le BAU). En effet, le taux de croissance moyen du PIB réel de 7,3% sur la période 2015-2030 serait porté par le niveau élevé d'investissement public, l'amélioration de la gouvernance et un afflux des IDE combinés à une meilleure implication de la diaspora dans les efforts de développement relèvent substantiellement le niveau de pression fiscale. Cette mobilisation de ressources a un effet positif direct sur la performance au niveau de l'ODD17, et s'effectue en diminuant la pression fiscale sur les couches vulnérables. Cela génère une réduction des inégalités dans la distribution du revenu, d'où une amélioration substantielle de la performance des ODD 1 et 10.
32. Les performances les plus élevées sont observées au niveau des ODD 2, 11, et 13 en comparaison à la situation de référence (BAU). La stratégie de développement du secteur agricole simulée dans ce scénario générerait une croissance forte des rendements agricoles qui, couplée avec une diminution des inégalités dans la distribution de revenu, permet une bonne amélioration des indicateurs de sécurité alimentaire, et donc une performance acceptable au niveau de l'Objectif 2. Les forts progrès dans les Objectifs 11 et 13 seraient directement liés à la forte augmentation des dépenses pour l'adaptation aux changements climatiques et à la gestion des déchets.
33. Néanmoins, pour les ODD 4, 12 et 14, les améliorations observées dans le scénario PSE par rapport au scénario BAU sont assez marginales. Pour l'éducation (ODD 4), l'inertie des dynamiques démographiques liées aux indicateurs de ce secteur pourrait expliquer cette situation d'où l'importance d'identifier des interventions précoces au-delà du système éducatif qui puissent améliorer ces indicateurs. Le niveau de réalisation très modeste de l'objectif 12 serait dû au fait que la forte croissance économique générée dans le scénario PSE induirait une augmentation dans

l'utilisation d'un stock significatif de matériels dits sophistiqués. Au niveau de l'objectif 14, les investissements simulés dans le secteur de la pêche entraîneraient une légère augmentation dans la production de ce secteur, mais ne contribuent pas à résoudre le problème de soutenabilité des stocks de poisson, et par conséquent générerait un niveau de réalisation insuffisant pour cet ODD.

34. Globalement, le scénario PSE donne bien une image d'un Sénégal en marche vers un développement économique fort et durable à l'horizon 2030. Le fort taux de croissance économique entraîne une réduction plus rapide du taux de chômage et de la pauvreté, avec des impacts importants sur la sécurité alimentaire et la santé. Ces améliorations ont lieu dans un contexte marqué par une meilleure prise en charge des questions relatives aux ressources naturelles, particulièrement la forêt et les sols. Toutefois, en termes absolus le taux de réalisation reste assez modeste pour les ODD 9 et 15.

- **Articulation des cibles des ODD et PSE : scénario PSE-ODD**

35. Au regard des résultats du scénario tendanciel et du scénario PSE (PAP 2014-2018), le Gouvernement prendra en compte l'atteinte, par une grande performance, de toutes les cibles des ODD à l'horizon 2030. Ainsi, le processus d'élaboration de la seconde phase quinquennale du PSE (2019-2023) articulera les cibles des ODD et les actions prioritaires du PSE. Il s'agira principalement d'éradiquer la pauvreté dans un contexte d'expansion économique et d'amélioration continue des facteurs de productivité, notamment dans les secteurs sociaux et les infrastructures économiques et financières (*Cf. section 4.1 ci-dessous*).

III. SITUATION DE RÉFÉRENCE DE CHAQUE ODD

Objectif 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

36. L'ODD 1 appelle à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes, y compris l'extrême pauvreté, au cours des quinze prochaines années. Toutes les personnes, partout dans le monde, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables, devraient jouir d'un niveau de vie acceptable et de prestations de protection sociale. Cet objectif est en cohérence avec le Plan Sénégal Emergent (PSE) qui met un accent particulier sur la réduction de la pauvreté et des inégalités. L'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est une condition indispensable à l'autonomisation économique et au développement durable.
37. Conscient de cet état de fait, le Sénégal a engagé des programmes pour prendre en charge les populations qui vivent dans l'extrême pauvreté, de manière générale. Ainsi, les programmes tels que : le Programme National de Bourse de Sécurité familiale (PNBSF), le programme de Couverture Maladie Universelle (CMU), la Carte de l'Égalité de Chances (CEC), le programme d'adduction en eau potable (PAEP) et le Programme d'Urgence de développement communautaire (PUDC), visent à réduire la pauvreté, à lutter contre les inégalités sociales avec l'accès aux services sociaux de base et à améliorer les conditions socioéconomiques des ménages vulnérables.
38. En termes de ressources publiques allouées aux services sociaux de base, notamment la santé, l'éducation et la protection sociale, ces dernières années, seules les dépenses de protection sociale destinées aux programmes phares ont augmenté, tandis que dans l'ensemble, la part du budget social dans le total présente une tendance à la baisse, au risque de compromettre le seuil minimum de 30% fixé avec le FMI (MEFP/UNICEF, 2017).
39. La réforme de la décentralisation à travers l'Acte 3 devrait améliorer l'efficacité des prestations pour la population, même si encore des efforts restent à faire pour que les Collectivités Locales exercent pleinement les compétences transférées et mobilisent suffisamment de ressources publiques et privés pour appuyer les programmes de réduction de la pauvreté, de protection sociale et les services sociaux de base.
- 1.1 : D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,90 dollar par jour).**
40. Depuis la mise en œuvre des deux premières générations de DSRP, le Sénégal a déployé d'importants efforts pour lutter contre l'extrême pauvreté et réduire la vulnérabilité des ménages. Le Sénégal a initié et mis en œuvre deux stratégies pour la protection des groupes vulnérables, en vue de réduire significativement la pauvreté. Ainsi, la stratégie nationale de protection sociale (SNPS II), alignée sur le cycle de vie, couvre la période (2015-2035) et inscrit les politiques de protection sociale dans une perspective plus systémique de développement social et économique. Cette stratégie appuie la mise en œuvre de plusieurs ODD. De même, le Plan Stratégique de lutte contre la malnutrition, adopté en 2017, sera mis en œuvre au cours de la période pour contribuer, en partie, à l'atteinte de l'ODD1.
41. Au plan stratégique, la protection sociale vise à améliorer les conditions socio-économiques des groupes vulnérables dans une dynamique de renforcement de la lutte contre la vulnérabilité des ménages et des catégories sociales défavorisées. Il s'agira de veiller à la consolidation et au renforcement des mécanismes de transferts sociaux et à étendre la protection sociale au secteur informel, notamment aux petits contribuables, à introduire des mesures de gratuité des soins

sanitaires en faveur des groupes vulnérables, et consolider les prestations de protection sociale vers une protection sociale intégrée des cibles par période de cycle de vie.

42. Plusieurs actions et initiatives sont en train d'être déroulées à travers la Stratégie Nationale de Protection Sociale (2015-2035) et la Lettre de Politique sectorielle (2016-2020) du Ministère de famille, de la femme et de l'enfance (MFFE). Par ailleurs, le Sénégal a déployé d'importants efforts dans l'élaboration et la mise en œuvre de plusieurs filets sociaux en vue de soulager les ménages vivant dans l'extrême pauvreté.
43. Le taux de l'extrême pauvreté, en pourcentage de la population ne disposant pas 1,90 dollar US par jour, a été estimé à 38,0% en 2011, selon les résultats de l'ESPS-II. La pauvreté reste surtout concentrée en milieu rural mais avec des disparités régionales très fortes. Elle demeure corrélée avec le sentiment d'insatisfaction des ménages en termes de bien-être et de conditions de vie. Dans ce milieu l'insuffisance du revenu semble déterminante et installe les ménages dans une situation de précarité.
44. S'agissant du Programme National de Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF) en 2017 le nombre de ménages vulnérables ayant reçu de bourses économiques a atteint 39 791 ménages soit une légère progression de 9,23% par rapport à 2016 (85 718 ménages), même si la cible n'est pas atteinte (71%). Cette situation relève de la faible mobilisation des ressources extérieures du Programme de Renforcement des Dynamiques locales de Développement Economique et Social (PRODES) qui n'a pas permis d'enrôler les cibles initialement prévues. En outre, 316 941 ménages ont effectivement reçu leurs transferts monétaires en 2017 contre 277 150 en 2016 et 191432 en 2015 pour un objectif cumulé de 300 000 ménages, soit 92,4% du total cumulé de bénéficiaires.
45. Depuis le lancement du PNBSF, le volume financier global s'est établi à plus de 52,5 milliards FCFA. Le PNSBF a déployé des moyens pour assurer le développement du capital humain dans les ménages bénéficiaires, à travers un programme de changement du comportement des bénéficiaires envers l'éducation des enfants au primaire, la vaccination et l'enregistrement des naissances des moins de 5 ans, même si ces résultats doivent encore être évalués. Ces progrès résultent de la bonne organisation du système au niveau central et déconcentré et aux séances de sensibilisation. L'Etat a décidé d'amplifier le programme pour le porter à 400 000 ménages pour 2018, pour aider davantage les familles et leurs enfants à bénéficier d'une couverture sanitaire adéquate et d'une bonne éducation pour sortir du cycle de la pauvreté.
46. Pour ce qui est de la Couverture Maladie Universelle (CMU), en 2017, le taux de couverture tous régimes confondus est estimé 49,3% contre 46,8% en 2016 et se situait à 46% en 2015. Le nombre de personnes couvertes par les mutuelles de santé est de 2 884 902 en 2017, avec un taux de pénétration de 19% de la population sénégalaise contre 16% en 2016 et 15% en 2015. Pour ce qui est de la politique d'assistance médicale, 4 862 187 de cas ont bénéficié des initiatives de gratuité des soins dans le cadre de la CMU en 2017 contre 2 697 309 en 2016. Les enfants âgés de moins de cinq ans représentent 97% des cas pris en charge en 2017, soit 4 695 827. De plus, 625 personnes ont pu bénéficier de l'initiative de gratuité de la dialyse, dont 73 à travers une subvention partielle dans des structures privées, 19 809 ont bénéficié de la gratuité de la césarienne dans les structures publiques de santé contre 3 485 en 2016. Le nombre de césariennes réalisées a augmenté de 1631 cas entre 2016 et 2017. De même, le nombre de malades admis en urgence ayant reçu les soins initiaux a augmenté de 28% en 2017. Avec cet important accroissement, il est urgent de faire plus d'efforts sur la mise aux normes des sites d'accueil des urgences.
47. Toutefois, l'objectif de couverture du risque maladie de 75% n'a pu être atteint en décembre 2017. Ceci est, imputable aux difficultés de remboursement des prestations des initiatives de gratuité

mais aussi aux retards constatés dans la mobilisation des subventions dédiées aux institutions mutualistes ayant entraîné l'arrêt des prestations dans certaines régions du pays.

S'agissant de la **carte d'égalité des chances (CEC)**, la proportion de personnes vivant avec un handicap bénéficiaires a nettement augmenté entre 2015 et 2016, passant de 33,59% à 46,91%. En 2017, 50 006 personnes handicapées ont obtenu une carte d'égalité des chances, soit un léger dépassement de la cible (50 000). Les progrès significatifs enregistrés s'expliquent, en partie, par la mise en œuvre du Programme d'accélération de la production de la carte d'égalité des chances (PAPCEC). En effet, les stratégies avancées ainsi que l'implication effective des acteurs locaux (collectivités locales, autorités administratives, organisations des personnes handicapées) ont permis d'atteindre les localités les plus reculées.

1.2 : D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays.

48. Cette cible est en parfaite cohérence avec le Plan Sénégal Emergent (PSE) qui accorde une importance particulière à la réduction de la pauvreté et des inégalités. L'indicateur retenu est suivi de façon exacte par le cadre de suivi des politiques publiques, même si des efforts restent à faire pour la désagrégation selon le genre et les communautés de base. L'indicateur proposé est renseigné par le cadre de suivi de la politique économique au niveau national et régional, mais il n'est pas désagrégé selon la « situation dans l'emploi », ni selon les départements ou les collectivités locales. Selon les dernières informations disponibles, l'incidence de la pauvreté au niveau national est de 46,7% en 2011. Des estimations récentes, au regard des performances macroéconomiques enregistrées depuis 2014, montrent que l'incidence de la pauvreté ne devrait pas dépasser les 40% de la population sénégalaise³. Concernant les enfants (0-18 ans), l'incidence de la pauvreté monétaire est estimée à 49,2% (MEFP/ANSD/UNICEF, N-MODA, 2014). En termes de pauvreté multidimensionnelle, seuls 15,7% des enfants de moins de 5 ans ne souffrent d'aucune privation (logement, eau et assainissement, santé, nutrition, enregistrement des naissances). En d'autres termes, plus de quatre enfants sur cinq âgés de 0 à 5 ans (84,3%) souffrent au moins d'une privation. Par conséquent la pauvreté multidimensionnelle demeure un défi pour le Sénégal pour atteindre la cible des ODD d'ici à 2030.

1.3 : Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.

49. Les systèmes de protection sociale de la plupart des pays émergents évoluent progressivement vers une approche orientée sur les risques et défis à travers le cycle de vie. Il s'agit de systèmes de protection sociale qui apportent un soutien à divers groupes démographiques, bien que la plupart des pays aient aussi un petit filet de sécurité pour ceux qui ont besoin d'aide supplémentaire. Dans une large mesure, l'approche du cycle de vie soutient le socle de protection sociale qui a été adopté en juin 2012 comme recommandé par la Conférence internationale du travail des États membres de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Comme indiqué dans le PSE « Le Sénégal compte faire sienne l'Initiative pour un Socle de Protection sociale (SPS) qui vise à garantir un meilleur accès aux services essentiels et aux transferts sociaux pour les plus pauvres et les plus vulnérables, en articulation avec la Stratégie nationale de Protection sociale (SNPS) ». La mise en œuvre de cette cible se poursuivra à travers plusieurs instruments de protection sociale,

³ Elasticité taux de croissance du PIB/tête et pauvreté

notamment, le Programme National de Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF), la Couverture Maladie Universelle (CMU), la Carte d'Égalité des Chances, les programmes de gratuité et subventions. Ces stratégies et programmes sont pour la plupart de nature complémentaire et renforcent l'impact sur la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité des personnes en situation de pauvreté et sur la promotion de la cohésion sociale et économique pour atteindre, en particulier la cible 3 de l'ODD1.

50. Concernant les transferts sociaux monétaires, ils sont de plus en plus considérés comme l'un des instruments politiques de protection sociale les plus efficaces en matière d'assistance aux personnes les plus vulnérables, en ce sens qu'ils cherchent à produire des effets sur l'interruption de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté, la prévention à court terme de la vulnérabilité aux chocs, la contribution au développement du capital humain, l'amélioration de la productivité des ménages (qui à son tour génère un certain nombre de retombées) et la réduction des inégalités.
51. A l'horizon 2025, le Sénégal devra renforcer la Couverture Maladie Universelle (CMU) pour atteindre un taux de couverture médicale de 80 % au moins. L'atteinte de cet objectif comprendra (a) le renforcement des mutuelles de santé (b) l'extension du système de subventions de soins et service d'assistance sociale pour les enfants de moins de cinq ans, (c) le dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus, (d) la gratuité des soins pour les personnes de plus de 60 ans (Plan SESAM), (e) les subventions des soins coûteux et affections rares des personnes atteintes de maladies chroniques (SIDA, insuffisance rénale, diabète, cancer, etc.) et (f) la mise en œuvre de la réforme des IPM avec le plan d'action de l'ICAMO, etc. La prise en charge des maladies chroniques s'est globalement améliorée. En effet, le nombre de cas de diabète compliqués pris en charge a augmenté de 22% en 2017. Il en est de même pour les cas d'insuffisance rénale (26%), les cas de cancer (15%), les affections cardiaques (27%).
52. Le Sénégal poursuit la politique de généralisation des cantines scolaires pour les élèves issus de familles vulnérables afin de leur offrir des conditions de maintien dans la scolarisation. En effet, le pourcentage d'écoles disposant de cantines scolaires est passé de 28% en 2015 à 11,2% en 2016 avant de remonter à 25% en 2017. Des efforts devront être faits pour le passage à l'échelle des cantines scolaires dans les écoles primaires et préscolaires (soutien alimentaire et nutritionnel en faveur des enfants).
53. Le Gouvernement a pris des mesures fortes pour renforcer le système national obligatoire d'assurance sociale, sur la base du principe de contributions conjointes des employeurs et des employés dans les fonds de retraite publique (IPRES et FNR). A cet effet, des réformes importantes ont été engagées ces dernières années avec l'augmentation de l'âge à la retraite, le relèvement de la pension et la mensualisation du paiement des allocations. Il s'agit de consolider le système contributif existant et de mettre en œuvre de nouveaux programmes pour ceux qui sont exclus en relevant le niveau des pensions faibles, en instituant une allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou une retraite universelle, en créant une caisse autonome de retraite des fonctionnaires dans le cadre de la réforme du FNR.
54. S'agissant du Fonds national de retraite (FNR), 99 009 agents fonctionnaires ont cotisé en 2017. Ces cotisations ont permis de payer 74 904 pensionnés, répartis en retraités (39 360), veuves (26 200), invalides (8 085) et orphelins (1 255). Pour un effectif de 128 524 agents, 73,89% des agents de l'État, a cotisé au Fonds national de Retraites en 2017, soit une augmentation de 0.76%

par rapport à l'année précédente contre 26,11% à l'Institution de Prévoyance Retraites du Sénégal (IPRES), soit une baisse de 0.76%.

1.4 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.

55. Dans le cadre de la mise en œuvre du PSE, un nouveau document de politique foncière a été élaboré en 2016 par la Commission nationale de réforme foncière, avec des recommandations qui devront faire l'objet d'un projet de Loi.
56. Dans le domaine de la finance inclusive, le PSE met l'accent sur l'accès aux services financiers. En effet, il tient compte du sous-secteur, à travers les orientations suivantes : (i) faciliter l'accès aux services financiers et non financiers à travers la mise en œuvre d'un programme d'éducation financière des PME et des populations et l'élaboration et mise en œuvre de la stratégie nationale d'inclusion financière ; (ii) diversifier et adapter l'offre de produits et services financiers, à travers la promotion de la finance islamique.
57. Par ailleurs, les instruments financiers modernes, y compris l'épargne et le crédit, constituent des outils essentiels pour la facilitation de la consommation et pour la croissance. Les pauvres ont besoin de services financiers appropriés et durables. L'accumulation de l'épargne dans des établissements financiers permet une plus grande facilitation de la consommation face aux chocs, une auto-assurance contre le risque, la sauvegarde de l'accumulation de richesse et une plus grande solvabilité. Outre le financement de l'investissement et de la croissance, le crédit est crucial pour faciliter la consommation en situation d'urgence.
58. L'Axe 2 du PSE, met l'accent sur la satisfaction des besoins sociaux de base comme un facteur essentiel à une amélioration significative des conditions de vie des populations et une lutte plus soutenue contre les inégalités sociales tout en préservant la base de ressources. Le PSE réserve ainsi une place importante au renforcement de l'offre d'infrastructures et de services sociaux de base, à la protection sociale et à l'autonomisation des groupes vulnérables. Il s'agit surtout d'assurer l'éducation de qualité pour tous, la prise en charge de la santé de la mère et de l'enfant, l'accès à un cadre de vie amélioré, la réduction de la dégradation de l'environnement, l'accès à la formation professionnelle et l'accès à un emploi décent à travers une meilleure articulation de la formation avec les besoins du marché du travail.
59. Ainsi, dans le domaine de l'Habitat et du cadre de vie, il s'agira de : (i) assurer une meilleure planification et gestion de l'espace des villes et autres agglomérations à travers la systématisation des autorisations de construction et le renforcement de la sécurité en application du Code de la construction ; (ii) améliorer la qualité du cadre de vie en milieu urbain et rural à travers l'aménagement de zones de recasement et la restructuration des zones inondables ; (iii) résorber le déficit en logements sociaux et l'accessibilité des logements aux populations défavorisés.
60. Dans le domaine du foncier, des organisations de la Société civile ont initié des dynamiques qui ont permis à des collectivités locales d'enclencher des processus d'élaboration de chartes locales de gestion foncière pour une meilleure gouvernance des terres. Ces initiatives ont permis dans certaines régions du Sénégal de renforcer l'accès des femmes à la terre et la sécurisation de leurs droits fonciers au niveau local.

1.5 : D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité.

61. D'ici la fin de la période des premiers 10 ans de mise en œuvre de la SNPS, il est attendu que la majorité des citoyens des plus vulnérables soient dans une position de résilience beaucoup plus forte avec la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action de la plateforme de prévention et de gestion des risques et catastrophes.
62. Le Sénégal intègre la protection sociale comme une des réponses à la vulnérabilité aux chocs liés aux risques et catastrophes et au changement climatique (sècheresse, inondations, etc.). Les politiques mises en place visent à améliorer la gestion des risques de catastrophes naturelles notamment à travers la mise en place d'un fonds d'intervention d'urgence contre les catastrophes et la mise en place d'un mécanisme d'assistance et d'indemnisation des victimes de catastrophes, à développer des mécanismes d'assurance adaptés en renforçant le programme d'assurance agricole contre les risques, et à créer des actifs durables au profit des ménages vulnérables en articulant les programmes de bourses de sécurité familiales avec les projets sectoriels d'appui à la résilience et d'adaptation aux changements climatiques.
63. Le Gouvernement aide les producteurs ruraux à faire face à la période de soudure pendant laquelle les ménages se trouvent en situation d'insécurité alimentaire. L'Etat a pris la mesure de constituer, annuellement, un stock de réserve de 10 000 tonnes de céréales. Le Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire (SECNSA) intervient dans la gestion des risques de crises alimentaires qui menacent en permanence les populations du monde rural et qui sont consécutives aux aléas ou calamités naturelles (inondations, désertification, déficit pluviométrique, etc.).
64. A travers le Programme National d'Appui à la Sécurité Alimentaire (PNASA), l'Etat intervient pour réduire les risques d'insécurité alimentaire. Le PNASa préconise dans sa composante 2, la mise en place d'un système d'alerte rapide permettant de prévenir les risques de crises alimentaires et la prise rapide des décisions pour répondre à des situations d'urgence. Le Système d'Alerte Précoce (SAP) constitue une unité d'observation, d'analyse et d'information permettant de prévenir et de gérer les crises alimentaires sur toute l'étendue du territoire national. En effet, le SAP assure le traitement des données collectées par les comités régionaux de sécurité alimentaire et transmet l'information aux autorités étatiques (notamment la Primature). Un bulletin d'information sur la situation alimentaire et nutritionnelle du pays est édité tous les deux mois et au besoin, le SAP élabore des notes d'informations afin de faciliter la prise de décision rapide face à une situation de crise.
65. En outre, avec l'appui de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM), des services techniques de l'agriculture et des organisations paysannes, la fourniture de services climatiques pour le secteur de l'agriculture pluviale est grandement facilité aux paysans. Ces derniers ont ainsi accès aux informations climatiques tout au long de la saison pluviale (prévision sur le caractère de la saison à venir, les dates de début de la saison optimales pour le semis, les faux départs, des prévisions sur des séquences pluvieuses et sèches, etc.). Ces informations transmises par les radios communautaires, par SMS et à travers les bulletins météo, participent à la réduction des risques et la lutte contre l'insécurité alimentaire. Cette agence envoie aussi régulièrement des bulletins d'alerte au Comité national de gestion des inondations pour prévenir des risques éventuels durant la saison des pluies

66. Le Sénégal a souscrit à la Mutuelle Panafricaine de Gestion des Risques (ARC) conçue comme un **modèle d'assurance contre les catastrophes** pour répondre spécifiquement aux problèmes climatiques en Afrique. Cette initiative africaine répond à des préoccupations spécifiques liées au climat, au niveau de chaque pays, en réduisant la dépendance à l'aide extérieure et en favorisant une solution durable à un des plus grands défis de notre continent.
67. Des progrès ont été accomplis dans la gestion des catastrophes (notamment dans la prévention des inondations et de manière encore assez timide dans la lutte contre l'érosion marine et les risques industriels) et la réduction de leurs impacts en termes de pertes de vies et de biens, des vulnérabilités importantes persistent aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Toutefois, les lettres de politiques sectorielles des Ministères en charge de l'environnement et de la protection civile, la Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique et le Plan décennal de lutte contre les inondations prennent en compte cette cible.

Objectif 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

68. L'ODD2 cherche à éliminer la faim et toutes les formes de malnutrition, et à réaliser une production alimentaire durable d'ici à 2030. Il part du principe que toute personne devrait avoir accès à une alimentation suffisante et nutritive, ce qui nécessitera le renforcement des interventions pour promouvoir à grande échelle l'agriculture durable, doubler la productivité agricole, augmenter les investissements et permettre un bon fonctionnement des marchés alimentaires. En 2015, le Sénégal a atteint la troisième cible de l'ODD1 qui consistait à réduire de moitié la part des individus souffrant de la faim, entre 1990 et 2015. Le Sénégal est l'unique pays en Afrique de l'Ouest parmi les dix-neuf (19) en Afrique subsaharienne et parmi les 73 pays (sur 129 suivis) au monde à atteindre ce résultat. Dans l'optique de maintenir et consolider ces acquis, des options stratégiques fortes ont été identifiées en matière d'Agriculture, de sécurité alimentaire et de nutrition.
69. S'agissant de l'Agriculture (y compris élevage, pêche, aquaculture et industrie agroalimentaire), dont le cadre d'intervention est constitué par la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP 2004-2024), les orientations définies par le Plan Sénégal Emergent (PSE) visent (i) le renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle du Sénégal et le rééquilibrage de la balance commerciale, (ii) le développement de filières intégrées compétitives, à haute valeur ajoutée et (iii) la préservation des équilibres socioéconomiques et la dynamisation de l'économie rurale.
70. Pour ce faire, dans le sous-secteur de l'agriculture, le Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS 2014-2017) a été adopté en 2014. Il vise à construire une agriculture compétitive, diversifiée et durable, capable de (i) nourrir au mieux et durablement sur une base endogène les populations, (ii) tirer profit des avantages du commerce international et (iii) sécuriser et augmenter les revenus des ruraux. Le PRACAS sera révisé à partir de 2018.
71. Concernant le sous-secteur de l'**Élevage**, le Plan National de développement de l'Élevage (PNDE 2013-2026) est le cadre de référence et de mise en cohérence des interventions en matière d'élevage. Pour une meilleure articulation au PSE et une meilleure prise en compte du contexte mondial, notamment les ODD, le PNDE a été révisé en 2016. La stratégie sur la période 2017-2021 a pour but de contribuer à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à la croissance de l'économie à travers notamment l'accroissement de la production et de la productivité des filières animales, la création d'un environnement favorable au développement durable des systèmes d'élevage et l'amélioration de la mise en marché des produits animaux.
72. La Lettre de politique sectorielle de développement de la pêche et de l'aquaculture (LPSD/PA) (2016-2023) reste, au niveau sectoriel, le cadre qui opérationnalise les ODD à travers les objectifs suivants : (i) promouvoir et valoriser les produits halieutiques et (ii) développer l'aquaculture.
73. La Lettre de Politique du Secteur de l'**Environnement et du Développement durable** (LPSEDD) définie pour la période 2016-2020, prend le relais de la précédente lettre de politique qui couvrait la période allant de 2009 à 2015. Elle a pris en compte les thématiques émergentes et le contexte au niveau international tels que les ODD à travers l'objectif : Réduire la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, les effets néfastes du changement climatique et la perte de biodiversité.
74. Enfin, les orientations en matière de sécurité alimentaire et de nutrition ont été définies dans la Stratégie nationale de sécurité alimentaire et de résilience (SNSAR 2015-2035) et dans le

document de politique nationale de développement de la nutrition (PNDN 2015-2025). Ces politiques, articulées au Plan Sénégal Emergent (PSE), offrent un cadre de référence et de mise en cohérence de l'ensemble des initiatives et stratégies sectorielles impactant les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

2.1 : D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.

75. L'atteinte de cette cible passe par la mise en œuvre des interventions visant à renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition, tout en mettant l'accent sur la sécurité sanitaire des aliments. Il s'agit d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité aux aliments, notamment par l'accroissement de la productivité des systèmes de production agricole et l'amélioration de la mise en marché des produits agricoles. Les interventions entre autres: (i) **agriculture** : le développement des corridors céréaliers ; la restructuration de la filière arachidière ; la construction d'infrastructures de stockage, de transformation, de conditionnement, et de conservation des produits agricoles ; (ii) **élevage** : le renforcement de la protection zoo-sanitaire, l'amélioration du potentiel génétique du cheptel, l'appui à la professionnalisation des acteurs des filières animales ; le renforcement des infrastructures et équipements de collecte, de transformation et de commercialisation des produits animaux et la promotion de la création de produits innovants et adaptés à la demande ; (iii) **pêche et aquaculture** : amélioration des conditions de commercialisation des produits de la pêche ; mise en place des pôles de transformation halieutique industrielle et artisanale ; mise en place de pôles de développement aquacole et renforcement des compétences des acteurs.
76. Les actions dans les secteurs d'appui à la production seront essentielles : (i) **infrastructures de transport** : construction, et réhabilitation et entretien de pistes rurales dans les zones de production ; (ii) **commerce** : création de réseaux de distribution et de vulgarisation des produits locaux notamment en milieu rural ; mise en place de magasins de stockage et de plateformes commerciales et contrôle des prix et régulation du marché.
77. Le Sénégal s'est doté en 2015 d'un nouveau document de Politique Nationale de Développement de la Nutrition (PNDN). Ce document définit les orientations stratégiques et les principes directeurs à suivre en matière de nutrition pour la période 2015-2025. La PNDN a défini l'approche multisectorielle comme principe clé de sa mise en œuvre. C'est dans le contexte d'opérationnalisation et de mise en œuvre de la politique de nutrition que s'inscrit l'élaboration du Plan Stratégique Multisectoriel de la nutrition. Ce plan a conduit à l'engagement et l'implication de toutes les parties prenantes comprenant les ministères sectoriels, la société civile, le secteur privé les collectivités locales et les partenaires techniques et financiers. Ce plan stratégique multisectoriel de la nutrition du Sénégal (PSMN) a été validé en 2017. L'objectif défini dans ce cadre est d'améliorer l'état nutritionnel de toutes les populations et en particulier des couches vulnérables à travers la diversification des régimes alimentaires, l'augmentation de la couverture en services de nutrition au profit des couches vulnérables (enfants de moins de 5 ans, femmes enceintes, femmes allaitantes, adolescentes, etc.).
78. La stratégie nationale de sécurité alimentaire et de résilience adoptée en 2015 (SNSAR2015-2035) vise à œuvrer à ce que les couches et les catégories les plus vulnérables à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle accèdent aisément et de manière durable à une alimentation suffisante, saine et nutritive avec de fortes capacités de résilience à l'horizon 2035.

79. La prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave est passée de 28% en 2015 à 16% en 2016. En effet, en plus de l'importante production céréalière de 2 124 668 tonnes enregistrée en 2016, les importations de produits alimentaires ont connu un accroissement de 5,1%, en passant de 2 637 630 tonnes en fin 2015 à 2 771 294 tonnes en fin 2016. En outre, le Sénégal fait partie des 18 pays signataires de l'acte de naissance de la Mutuelle panafricaine de Gestion des Risques (ARC). Depuis la campagne agricole 2014/2015, l'Etat verse annuellement une prime d'assurance d'environ 3,6 millions de dollars, afin de financer les plans nationaux de riposte à l'insécurité alimentaire humaine et animale, en cas de sécheresse. Ce qui a permis à l'Etat en 2015, à partir d'un versement de 9 556 milliards CFA, provenant de l'ARC et en collaboration avec ses partenaires humanitaires, a exécuté un plan national de riposte (PNR) à l'insécurité alimentaire pour soutenir en vivres 927 416 personnes sur toute l'étendue du territoire national. Le PNR s'est poursuivi jusqu'en 2016. Ainsi, en début de l'année 2016, la majorité des ménages sénégalais (83,1%) avait une consommation alimentaire acceptable. La situation présente des disparités entre les milieux de résidence. En effet, la consommation alimentaire de 89,8% des ménages urbains était jugée normale. Cette proportion se situe à 76,2% pour les ménages ruraux.
80. L'analyse du cadre harmonisé en 2017 révèle que la situation alimentaire dans les zones analysées (42 départements)⁴ en période courante (mars, avril, mai) est légèrement tendue avec la moitié des départements analysés en phase sous pression (22 départements en phase 2). Il faut noter aussi qu'en période courante, même si aucun département n'est en phase crise, 319 681 personnes sont déjà dans une phase crise. Pour ces populations, on note des déficits alimentaires significatifs et une malnutrition aigüe à des taux élevés ou supérieurs à la normale. Les départements en phase sous pression sont situés au Nord du Sénégal, une partie du bassin arachidier et les zones d'accueil de la transhumance. Dans ces départements, les indicateurs de résultats pour la consommation alimentaire sont en crise et les moyens d'existence fragilisés par la baisse des prix du bétail. Toutefois, l'intervention de l'Etat au mois de janvier-février 2018 à travers une opération de cash transfert dans les quatre (04) départements du Nord (Matam, Kanel, Ranérou, Podor) a permis d'atténuer le choc subi dans cette zone.
81. Selon les résultats des enquêtes réalisées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale de la sécurité alimentaire et de la résilience, (SNSAR), environ 20% des ménages étaient affectés par une insécurité alimentaire en 2016, répartis dans 20 départements de 6 régions (Kédougou, Kolda, Tambacounda, Ziguinchor, Matam). Les zones rurales sont plus touchées dont 13% et 23% respectivement en 2013 et en 2016. Toutefois, le Sénégal n'est pas encore dans la zone rouge comparativement à d'autres pays. En mai 2017, un plan d'urgence a été mis en place pour venir en aide aux zones touchées.
82. En période projetée (juin, juillet, août 2018), l'analyse des preuves a révélé que six (06) départements (Matam, Kanel, Ranérou, Podor, Tambacounda et Goudiry) pourraient être en phase crise, dix-neuf(19) départements en phase sous pression et sept (07) en phase minimale. Au mois de Janvier déjà, au vu des résultats de l'analyse de novembre 2017, le Gouvernement a mis en œuvre un plan de réponse coordonné par la Délégation Générale à la protection Sociale et à la Solidarité Nationale (DGPSN) ainsi que le plan mis en œuvre à travers le Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural(MAER). Cette réponse a permis de maintenir les

⁴ Les départements urbains du Sénégal (Guédiawaye, Pikine et Dakar) n'ont pas été analysés. L'analyse porte sur 42 départements.

départements en situation sous pression pendant la période actuelle (mars, avril, mai 2018), mais le risque de basculer en crise est quasi certain si rien n'est fait d'ici le mois de juin 2018.

83. Le Programme national d'appui à la sécurité alimentaire 2018-2022 (PNSAR) validé en 2017, est planifié pour mettre en œuvre la stratégie nationale de la sécurité alimentaire et de résilience (SNSAR). Le Gap de financement de la stratégie est estimé à un peu plus de 630 milliards FCFA pour les 5 années à venir.

2.2 : D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.

84. Pour cette cible, deux indicateurs sont proposés dont l'un est suivi de manière exacte par le cadre de suivi des politiques publiques et l'autre relatif à la sécurité alimentaire et approché selon le score de consommation. Le PNDN est le principal cadre de réalisation de cette cible. De 2010 à 2016, l'évolution des indicateurs de nutrition au Sénégal (insuffisance pondérale, malnutrition aigüe et malnutrition chronique) est marquée par une baisse continue.
85. Cette situation indique un impact certain des interventions mises en œuvre, mais souligne la nécessité de consolider les efforts pour accentuer la tendance à la baisse des indicateurs de nutrition et stabiliser la situation en accroissant la résilience des populations les plus vulnérables à la malnutrition. Pour parvenir à éliminer **l'insuffisance pondérale des enfants de moins de cinq ans, d'ici à 2030, de même que la prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave**, des actions prioritaires ont été déclinées dans les politiques des secteurs de l'agriculture, de la santé et de la nutrition. Elles concernent : (i) le renforcement et l'amélioration des variétés de cultures à haute valeur nutritive dans les sous-secteurs agricoles ; (ii) la réduction du fardeau de la morbidité et de la mortalité maternelle et infanto-juvéniles à travers l'amélioration de la santé de la mère, de l'enfant et du nouveau-né et la généralisation de l'assistance à l'accouchement ; (iii) l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants de moins de cinq ans, des femmes en âge de procréer et des adolescents, à travers le renforcement de la couverture en services essentiels de nutrition et l'amélioration des connaissances des populations pour l'adoption de comportements favorables à une bonne nutrition.
86. La prévalence de la malnutrition chronique ou retard de croissance baisse régulièrement depuis 2011 en passant de 26,5% à 20,5% en 2015 et 16,5% en 2017, soit une baisse de 4 points de pourcentage par rapport à 2015. La prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de cinq ans qui se situait à 15,5% en 2015 est ramenée à 13,5% en 2016 avant de connaître une légère hausse en 2017(14,4%). En revanche, la proportion d'enfants malnutris guéris passe de 76% en 2016 à 78,26% en 2017 grâce à la formation des agents sur la formation sur la prise en charge de la malnutrition Aigüe (PECMA), à la supervision intégrée formative des prestataires, à l'appui des ONG au niveau mais aussi de la mise en œuvre du plan de riposte dans les régions vulnérables (Louga, Matam, Diourbel, Tambacounda, et Saint-Louis).
87. Dans le cadre du Programme de Renforcement de la Nutrition (PRN), le nombre d'enfants de moins de cinq ans bénéficiant de services de nutrition au niveau communautaire a atteint 1 679 578 en 2016 contre 1 475 147 en 2015, pour une cible de 1 500 000 enfants. A cela s'ajoute une nette amélioration de la prise en charge des enfants malnutris dans les structures sanitaires et au niveau communautaire.

2.3 : D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles.

88. L'agriculture sénégalaise, au sens large, qui représente environ 20% du PIB et emploie 60 % de la population active, revêt une importance capitale pour les perspectives de développement du Sénégal. L'agriculture est essentiellement de type familial avec 95% d'agriculteurs et 5% seulement constitués de gros producteurs disposant de superficies plus importantes et des moyens de plus en plus modernes.
89. Le développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, joue un rôle essentiel dans le PSE comme moteurs d'emplois et d'inclusion sociale. Les orientations stratégiques sont essentiellement axées sur la promotion de l'agriculture commerciale et la modernisation de l'agriculture familiale en vue de rendre l'activité agricole moins vulnérable aux aléas climatiques et de mettre en place des mesures d'atténuation et de lutte contre les changements climatiques, de diversifier les productions et d'élever les niveaux de productivité et de production de l'ensemble des cultures. Le défi est d'arriver à une autosuffisance alimentaire, de promouvoir les exportations agricoles et de créer des emplois.
90. Les actions prioritaires du PSE portent sur : (i) la facilitation de l'accès aux intrants et semences de qualité ; (ii) la modernisation des équipements agricoles ; (iii) le renforcement du financement, de la recherche, de la formation et de l'appui conseil ; (iv) l'amélioration du potentiel génétique du cheptel ; (v) la préservation et l'amélioration de la santé animale (vi) le renforcement des aménagements, infrastructures et des équipements pastoraux ; (vii) l'amélioration des conditions de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ; (viii) la mise en place de pôles de développement aquacole.
91. Pour les deux indicateurs proposés, le système de suivi actuel ne permet pas encore de les renseigner. Cependant des enquêtes permettraient de renseigner l'un des indicateurs et l'autre étant approché par le rendement moyen de certaines spéculations et la productivité pondérale par espèce animale.
92. La campagne agricole 2017, est marquée par un démarrage globalement normal de l'hivernage sur une bonne partie du territoire. Seul l'axe Louga-Saint-Louis a connu un démarrage précoce et l'axe Ranérou-Podor, un démarrage tardif. La situation agricole est marquée par de bonnes récoltes dans la plupart des zones du pays pour l'ensemble des spéculations. Néanmoins, la baisse pluviométrique observée au courant du mois de septembre dans la zone Nord n'a pas favorisé une bonne évolution des cultures dans cette localité. Par ailleurs, La quantité de semences subventionnée est estimée à 82 000 tonnes pour l'arachide dont 55 000 tonnes de certifiées, soit une hausse de 60% par rapport à la campagne 2016/2017. S'agissant des espèces diverses, 31 750 tonnes ont été subventionnées contre 16 177 tonnes pour la campagne 2016/2017 (+96%). Concernant les engrais, 139 000 tonnes ont été subventionnées en 2017, contre 81 502 tonnes pour la campagne précédente (+70,55%).
93. La production céréalière est évaluée en 2015, à 2 152 247 tonnes contre 2 124 668 tonnes en 2016 pour se situer à 2 516 466 tonnes en 2017. Ce résultat s'explique entre autres par les efforts consentis par l'Etat en 2017 par la mise en place d'intrants de qualité et d'équipements agricoles ainsi que l'augmentation de superficies emblavées entraînant un accroissement des rendements du mil, maïs et sorgho.

94. La production horticole est estimée à 1 320 399 tonnes en 2017 contre 1 206 810 tonnes en 2016 et 1 133 430 tonnes en 2015. Les exportations de fruits et légumes sont, quant à elles, évaluées à 106 200 tonnes en 2017, soit un accroissement de 16% par rapport à 2016. Cette augmentation s'explique par le développement des activités de maraîchage, l'extension des exploitations horticoles et des cultures irriguées dans toute la zone des Niayes et même dans le bassin arachidier qui ont permis de diversifier la production. A cela s'ajoutent les efforts entrepris par l'Etat pour une meilleure organisation des opérateurs horticoles et une amélioration des interventions des services de contrôle phytosanitaire.
95. La productivité pondérale dans le sous-secteur de l'élevage a connu une hausse entre 2015 et 2016 favorisée en grande partie par les conditions climatiques favorables de 2015, qui ont influé positivement sur le poids moyen des carcasses. Ainsi, la production nationale de viande et d'abats est estimée à 246 520 tonnes en 2017, constituées pour 57% de viande bovine et de viande de volaille industrielle contre 242 641 tonnes 2016 portée pour plus de 58% par les sous-filières bovine et avicole industrielle.
96. S'agissant de la production de lait, elle a connu une légère augmentation entre 2015 et 2016 passant de 226,7 à 231,5 millions de litres et s'est établie à 243,5 millions de litres en 2017. Pour booster la productivité des animaux laitiers afin d'assurer une couverture durable de la demande nationale en lait, l'Etat du Sénégal est engagé depuis plus d'une décennie dans l'amélioration du potentiel génétique du cheptel. Cette augmentation est imputable à l'accroissement de la production des élevages de métisses et de races pures. La consommation per capita de lait est en hausse de 1,3 litre par rapport à 2016, passant de 28,9 litres à 30,2 litres. La demande nationale a été couverte à 55% par la production locale.

2.4 : D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.

97. Dans le PRACAS, des mesures de Gestion durable des terres et de résilience sont préconisées autour d'activités telles que : (i) l'amélioration du cadre institutionnel et juridique pour la mise en place d'un environnement favorable à la synergie des actions de la GDT, (ii) la mise à l'échelle des technologies de GDT pour réduire durablement le processus de dégradation des terres et améliorer les fonctions productives des différentes zones agro-écologiques du pays. L'adoption en 2015 du cadre national d'Investissement Stratégique pour la Gestion durable des Terres (CNIS/GDT) a permis à l'Etat de disposer d'un cadre fédérant toutes les synergies et actions pour une gestion durable des terres. Le CNIS/GDT permet de prendre en charge les problèmes de développement économique et social à travers la réalisation d'activités agro-sylvo-pastorales sous la supervision des ministres de l'Agriculture et de l'Environnement.
98. S'agissant du sous-secteur de l'Environnement et du développement durable, les actions sont : (i) atténuer les effets des changements climatiques à travers le renforcement des capacités d'intervention pour une adaptation aux changements climatiques et la conservation de la biodiversité et des aires protégées ; (ii) renforcer les capacités de gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles à travers la production et diffusion des informations sur l'état de l'environnement et des ressources naturelles et la promotion de l'éducation environnementale.

99. Le seul indicateur proposé pour cette cible est approché par la superficie agricole sous gestion durable les superficies forestières sous gestion durable que le cadre de national de suivi fournit annuellement.
100. Ainsi, la superficie des terres agricoles sous gestion durable est estimée à 382 439 ha en 2016 soit une augmentation de 18 211 ha en valeur absolue et 5% en valeur relative par rapport à 2015. Ce résultat s'explique par une plus grande fréquence d'installation de digues, brises vent, canaux de drainage, cordons pierreux et gabions dans les parcelles et la hausse du nombre de producteurs qui s'adonne à l'épandage de fumier et de compost dans les parcelles et pratiquent le phosphatage de fond et faisant recours aux bio-fertilisants. Par ailleurs, les superficies forestières sous gestion durable (SFGD) sont passées de 1 592 469 ha à 1 710 502 ha entre 2015 et 2016 puis évaluées à 1 893 247 ha en 2017. Cette progression est due aux efforts de reboisement conjugués aux activités d'aménagement et de restauration des terres dégradées.

2.a : Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.

101. Depuis l'avènement du Plan Sénégal Emergent (PSE), l'Etat a mis en place plusieurs programmes dans le secteur Agricole (agriculture, élevage, pêche, foresterie) dont la finalité est le renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle du Sénégal et le rééquilibrage de la balance commerciale ainsi que la préservation des équilibres socioéconomiques et la dynamisation de l'économie rurale.
102. Les efforts entrepris ont permis de porter le budget global alloué au sous-secteur agricole à 200,7 milliards FCFA en 2015 contre 246,8 milliards FCFA en 2016 pour atteindre 248,9 milliards en 2017 confirmant ainsi l'option du Gouvernement de mieux orienter les ressources vers l'investissement agricole. Cette performance permet au Sénégal de figurer dans le peloton de tête des pays ayant respecté les engagements des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine à Maputo en 2003, réaffirmés à Malabo en 2014, de consacrer au moins 10% des budgets nationaux à l'Agriculture. L'intérêt renouvelé pour l'Agriculture s'est traduit par l'octroi de subventions aux producteurs sur les intrants agricoles d'un montant de 50,6 milliards FCFA en 2016 contre 17,3 milliards FCFA en 2015) ainsi que l'exonération depuis 2015 au titre du Code générale des impôts d'une liste de matériels agricoles.
103. Ainsi, l'activité du secteur agricole est estimée 13,3% en 2015 à 6,5% en 2016 et 7,9% en 2017. Il contribue à hauteur de 12,9% au PIB réel. A cet effet, l'indice d'orientation agricole est passé de 0,5 en 2015 à 0,6 en 2016 à 0,57 en 2017.

2.c : Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires.

104. Le Ministère du Commerce, conformément à son document d'orientations stratégiques (DOS) mènent des activités dans le cadre du renforcement de la sécurité et de la protection des consommateurs sur l'ensemble du territoire, le développement (e-commerce) des capacités d'utilisation des TIC dans le commerce l'amélioration de la distribution et la régulation du marché. De plus, des mesures incitatives et d'encadrement des filières stratégiques sont régulièrement prises pour assurer une bonne mise en marché du riz, de l'oignon, de la pomme de terre, de la

carotte, de la tomate, etc. Il s'agit principalement du gel des importations qui permet d'améliorer la couverture, en mois, de la consommation nationale par la production locale.

105. Des opérations de contrôle d'envergure des produits mis à la consommation se déroulent aux fins de retirer du marché tous les produits impropres, périmés ou non conformes aux normes. Parallèlement, le contrôle de qualité des produits importés a été renforcé à travers la systématisation des analyses de conformité avant toute mise à la consommation avec l'implication du Laboratoire national d'Analyses et de Contrôle (LANAC). En outre il a été également mis en place une agence de régulation des marchés qui publie chaque semaine les variations de stocks des produits de consommation phare mais également l'évolution des prix sur le marché national. Cette agence appuie également dans la construction de magasins de stockage pour limiter les pertes post-récoltes. Dans le cadre de la promotion des produits locaux comme le riz, l'oignon, la carotte et les pommes de terre l'agence joue également un rôle important dans la régulation des importations.
106. Par ailleurs, les interventions de l'Etat pour assurer une bonne commercialisation des produits agricoles et la protection des consommateurs, ont permis d'améliorer la couverture de la consommation nationale par la production locale des produits tels que la carotte l'oignon et la pomme de terre. Les contrôles de grande envergure sur des produits ont été renforcés en 2017 à travers la lutte contre les faux médicaments et les circuits clandestins de distribution et l'analyses de toutes cargaisons de riz importé.. Le contrôle de qualité des produits importés est renforcé à travers la systématisation des analyses de conformité avant toute mise à la consommation. De plus, l'accès au marché des produits agricoles a été renforcé par la construction et la mise en service de trois (03) nouvelles plateformes commerciales (Niandane, Kougheul et Kayar).
107. L'accès des populations à l'information relative à la situation d'approvisionnement des marchés locaux est pris en charge à travers le Système d'Alerte Précoce (SAP). Au niveau de chaque région et département, le SECNSA a mis un dispositif d'alerte rapide avec la mise en place d'Assistants et d'Agents de Suivi de la Sécurité Alimentaire et des Moyens d'Existence (ASSAME). Chaque mois, le SAP/SA publie des informations relatives à la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Sénégal. Il est publié au plus tard quinze(15) jours après le mois sous revue. Les informations contenues dans ce bulletin sont fournies par les points focaux du SAP/SA au niveau des structures membres du comité technique national du SAP/SA : agriculture, élevage, pêche, environnement, santé, météorologie, etc. L'analyse qui en résulte, est faite sur la base des quatre (4) piliers de la sécurité alimentaire, qui sont : la disponibilité, l'accessibilité, l'utilisation et la stabilité.

Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

108. A travers le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2009-2018), le Plan Stratégique de lutte contre la malnutrition, le Plan Stratégique de la Couverture Maladie Universelle, le sous-secteur de la santé et de la nutrition poursuit les objectifs de réduction de la morbidité, de la mortalité maternelle et infanto-juvénile, d'amélioration des performances du secteur en matière de prévention et de lutte contre la maladie, du renforcement durable du système de santé et de la lutte contre la malnutrition, en conformité avec les orientations du PSE et les cibles de l'ODD3.

3.1 : D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle en dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes.

109. Le Sénégal, dans le cadre de la mise en œuvre du PNDS, accorde une importance particulière à la santé maternelle et infanto-juvénile à travers le programme « Santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent ». En effet, en vue de l'atteinte de la cible 1 de l'ODD3, le sous-secteur de la santé et de la nutrition vise à : réduire le fardeau de la morbidité et de la mortalité maternelle et infanto-juvéniles à travers l'amélioration de la santé de la mère, de l'enfant et du nouveau-né et la généralisation de l'assistance à l'accouchement.

110. **Le taux de mortalité maternelle** se situerait à 315 décès pour 100 000 naissances en 2015. Ce taux élevé au Sénégal exige des réformes et des investissements pour lutter contre les décès évitables. Aussi, la feuille de route multisectorielle (2006-2015) a-t-elle été adoptée et mise en œuvre ainsi que le plan d'urgence de la mère et du nouveau-né pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle et néonatale. Ces mesures ont permis de relever la proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié et le taux de prévalence contraceptive. Ainsi, la proportion de femmes ayant accouché dans un établissement sanitaire est passée entre 2005 et 2016 de 62% à 76%.

111. La proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié, elle est passée de 68,4% en 2017 à 59% en 2016 et 53% en 2015. Parallèlement, la proportion de femmes ayant accouché dans un établissement sanitaire est passée 76%. en 2016, pour se situer à 78,2% en 2017. Les résultats obtenus sont imputables au renforcement du personnel par des sages-femmes itinérantes, le renforcement des capacités des prestataires, la dotation des structures sanitaires en matériel pour le renforcement de la santé de la mère et de l'enfant ainsi que le rôle joué par les « Badiènu Gox » dans la promotion de l'accouchement assisté.

112. Toutefois, dans les régions de Kédougou (48,2%), Tambacounda (52,1%) et Sédhiou (59,4%), les accouchements à domicile restent encore importants. Les résultats positifs enregistrés ont été jumelés au renforcement des effectifs et des compétences du personnel, au recentrage des interventions en CPN, au monitoring des Soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU), à la stratégie des sages-femmes itinérantes (SAFI) et à l'amélioration de la prise en charge psychologique des accouchements.

3.2 : D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus.

113. La cible 2 de cet ODD est prise en compte par l'orientation stratégique de réduire le fardeau de la morbidité et de la mortalité maternelle et infanto-juvénile. Les actions opérationnelles consistent

à l'amélioration de la couverture vaccinale de l'enfant et à la couverture adéquate en consultation post natale.

114. La poursuite de la mise en œuvre des programmes de survie de l'enfant vise la réduction significative de la mortalité infanto-juvénile. Cependant, en dépit des efforts consentis, le **taux de mortalité infanto-juvénile** a connu une hausse en 2017, sous l'effet de l'augmentation des taux de mortalité infantile et néonatale. Ainsi, il a enregistré une dégradation de 5 points pour mille, soit 9,8% en valeur relative par rapport à 2016. En effet, les mortalités infantile et néonatale se sont détériorées respectivement de 16,7% et de 33,3%, passant de 36‰ à 42‰ entre 2016 et 2017 pour le taux de mortalité infantile et de 28‰ à 21‰ pour le taux de mortalité néonatale.
115. Cette contreperformance relève des faibles résultats du programme de vaccination, des lenteurs dans la mobilisation effective des ressources financières et les ruptures de médicaments. A ce titre, après avoir atteint 76% en 2015, la proportion d'enfants de moins de 11 mois complètement vaccinés a connu une chute de 10 points de pourcentage entre 2016 et 2017, pour se situer à 71%, imputable au manque de certains types de vaccins (BCG, VPI, VAA).

3.3 : D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles.

116. Pour la réalisation de cette cible, les actions du PSE passent par l'accroissement des performances en matière de prévention et de lutte contre la maladie, mais également par le renforcement de la surveillance intégrée de la maladie et de la riposte. Cette cible est prise en charge dans la mise en œuvre du PNLs, PNLt, etc.
117. En termes de résultats, depuis 2005, le Sénégal a stabilisé le **taux de prévalence du VIH/SIDA** approché par l'incidence du VIH /SIDA autour de 0,5% grâce à la bonne mise en œuvre du Programme national de lutte contre le Sida. **La proportion de personnes vivant avec le VIH sous Anti Retro Viraux (PVVIH)** est passée de 85,3% en 2015 à 97,4% en 2016 puis 99% en 2017. Dans la même période, **5 740 nouvelles personnes dépistées séropositives au VIH** ont été reçues dans les sites pour des soins et 5 441 anciennes et nouvelles PVVIH ont été mises sous ARV. Ce résultat s'explique par le démarrage de la décentralisation de la prise en charge devenue effective dans 118 postes de santé, l'application de la stratégie tutorat des enfants vivant avec le VIH dans 14 sites avec 904 EVVIH bénéficiaires et 632 tuteurs formés.
118. Le taux de succès thérapeutique des nouveaux cas de Tuberculose à microscopie positive a légèrement baissé de 2016 à 2017 en passant de 90% à 89%. La notification des nouveaux cas de TB toutes formes a cependant augmenté en 2017 de 375 cas par rapport à 2016. Les activités de communication et de formation des acteurs ont contribué à renforcer le dépistage des cas en 2017.
119. Dans le cadre de la lutte contre le paludisme, une baisse régulière du paludisme a été observée ces dernières années grâce notamment à une intensification des interventions à haut impact. A cet effet, **l'incidence du paludisme** s'est établie à 2,4% en 2017 contre 3,5% en 2016. Ces résultats ont été obtenus grâce à la distribution des moyens de prévention, notamment la distribution de 8 960 663 moustiquaires imprégnées à longue durée d'action (MILDA) pour un coût de 13 milliards de F CFA.
120. Un plan Stratégique de lutte contre les maladies tropicales négligées sur la période 2016- 2020 a été élaboré en vue d'éradiquer la filariose lymphatique et le trachome. Ce dernier est la deuxième cause de cécité au Sénégal avec plus de 25 000 aveugles à son actif. Son élimination est une des

priorités de santé publique et justifie l'engagement dynamique de la communauté internationale avec un objectif d'élimination à l'horizon 2020 conformément aux grandes orientations de l'initiative "vision 2020 - le droit à la vue" et de « l'alliance pour l'élimination mondiale du trachome ». Conformément aux directives de l'OMS, le Sénégal a achevé sa cartographie de base en 2014, avec 24 districts endémiques sur les 76.

3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.

121. La réalisation de la cible est prise en compte à travers la mise en œuvre de l'orientation du PNDS relative à « accroître les performances du secteur en matière de prévention et de lutte contre la maladie », dans la protection sociale à travers le renforcement de la lutte contre la vulnérabilité des ménages et des catégories sociales défavorisées.
122. En ce qui concerne les maladies non transmissibles, c'est grâce à la collaboration avec les laboratoires Sanofi que deux nouvelles cliniques de diabète et de l'HTA (CDH) ont été inaugurées en 2017. En effet, dans le cadre de la lutte contre le diabète, une progression de 2,7% du taux de couverture a été notée passant de 35,3% en 2015 à 38% en 2016, soit une augmentation de 8 points de pourcentage par rapport à la cible (30%). La prise en charge des cas de diabète s'est globalement améliorée et se situe à 22% en 2017.
123. Ces résultats s'expliquent par l'opérationnalisation des unités de prise en charge. Cependant, des efforts restent à faire pour un bon maillage territorial.

3.5 : Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.

124. Ayant constaté que les réseaux de trafic de drogue s'étendent en Afrique, les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine ont décidé à l'unanimité d'adopter en 2002, les lignes directrices d'un plan de lutte contre le trafic de stupéfiants et la consommation exagérée de drogue. La déclaration met en exergue les grandes orientations qui devraient présider au contrôle des drogues dans l'espace africain. Ainsi, le Sénégal a élaboré et mis en œuvre une stratégie de lutte contre la drogue sur la période 2012-2016. Aujourd'hui, le nouveau plan d'action stratégique sur le contrôle des drogues, qui est en cours de finalisation sous la coordination du Comité interministériel de lutte contre la drogue (CILD) énonce de nouvelles politiques et initiatives dans le domaine de la lutte contre la drogue, y compris en ce qui concerne la réduction de la demande, la prévention, le traitement et la réadaptation, la réduction de l'offre et l'amélioration de la coordination interinstitutionnelle. Parallèlement, la CEDEAO a élaboré un programme régional pour la lutte contre le trafic illicite de drogues, la criminalité organisée et l'abus de drogues.
125. Par ailleurs, depuis décembre 2014, le Sénégal a mis en place un Centre de prise en charge intégrée des addictions de Dakar (CEPIAD), logé à l'hôpital de Fann, le seul en Afrique de l'Ouest de traitement de la toxicomanie qui propose des services intégrés d'information, de soins de santé, de traitement, de réadaptation, de formation professionnelle et de réinsertion sociale aux personnes atteintes de troubles liés à l'abus de drogues et à la toxicomanie. Il propose un traitement de substitution à la méthadone ainsi que des soins médicaux ambulatoires et dépêche des équipes mobiles chargées de nouer le contact avec les usagers de drogues et de leur fournir des trousseaux contenant des seringues stériles, des préservatifs et du matériel médical de base pour prévenir la transmission de maladies véhiculées par le sang telles que le Sida et l'hépatite C.

126. En 2015, la prise en charge de 425 patients a été réalisée à travers, notamment, une consultation, un suivi addictologique, un accompagnement psychothérapeutique, ainsi qu'une prise en charge des infections liées au VIH/SIDA, à la tuberculose et aux maladies buccodentaires, dont 110 patients inclus dans le programme de substitution aux opiacés par méthadone et 314 sur rendez-vous.

3.6 : D'ici à 2020, réduire de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route.

127. Le sous-secteur des infrastructures de transport met en œuvre sa lettre de Politique Sectorielle 2016-2020 (MITTD) qui est en cohérence avec les objectifs de développement. Les objectifs qui contribuent à la réalisation de cette cible visent entre autres à : (i) développer des infrastructures routières à travers la construction, réhabilitation et entretien de routes et ouvrages d'art ; (ii) promouvoir la bonne gouvernance sectorielle par le renforcement de la sécurité routière et de la sûreté et la facilitation du transport dans les corridors. L'indicateur retenu est approché par le nombre de personnes décédées par accident de la route que le cadre de suivi de la politique économique et sociale renseigne régulièrement.
128. Le nombre de personnes décédées par accident de la route est passé de 569 en 2015 à 604 décès en 2016 pour s'établir à 635 en 2017. Ce résultat est imputable à la surcharge, au non-respect de la réglementation de la circulation, à la vétusté du parc automobile. A cet effet, il est prévu : (i) la sécurisation et la numérisation des titres de transport intégrant la mise en place du permis à points ; (ii) le renforcement du contrôle technique (l'ouverture à Mbao d'une annexe) ; (iii) la création d'une structure de gestion et de coordination de la sécurité routière et (iv) la mise en place d'un guichet unique d'immatriculation des véhicules automobiles.

3.7 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.

129. Le Sénégal a entamé sa transition démographique, du fait de la baisse constatée de la fécondité (6,4 en 1986, 5,0 enfants par femme en 2011, et 4,6 enfants en 2017) et de l'importance de la population en âge de travailler. Le pays dispose donc d'une réelle opportunité à travers la capture du dividende démographique pour accélérer sa croissance économique (PSE). Cependant, il est nécessaire d'anticiper sur les investissements dans la protection sociale si l'on veut inscrire le pays dans une trajectoire démographique favorable. Les projections démographiques sont généralement basées sur plusieurs hypothèses d'évolution de la fécondité et une seule hypothèse d'évolution de l'espérance de vie à la naissance et des migrations internationales. C'est ainsi qu'ont été construites les diverses projections de population du Sénégal qui éclairent les stratégies à mettre en œuvre.
130. La cible est prise en charge dans l'action de réduire le fardeau de la morbidité et de la mortalité maternelle et infanto-juvéniles par l'amélioration de l'accès aux soins des femmes en milieu rural et la promotion de la planification familiale. En effet, la proportion de femmes âgées de 15-49ans, utilisant des méthodes modernes de planification familiale, approchée par **le taux de prévalence contraceptive** est passée de 21,2% en 2015 à 23,1% en 2016 pour se situer à 26,3% en 2017 et reste loin de la cible fixée de 45% en 2020.
131. En matière de santé des adolescents/jeunes, des efforts importants ont été consentis pour la promotion d'une offre d'informations et de services de santé de la reproduction adaptée à ce groupe à travers le renforcement des capacités des prestataires et pairs éducateurs, l'aménagement d'espaces ados/jeunes dans les structures sanitaires (41), les Centres Conseils Ados (CCA) et les

Espaces Jeunes. Cependant, **le taux de natalité chez les adolescentes (15-19ans)** demeure important en passant de 80% en 2015 à 72% en 2016 et s'établit à 78% en 2017.

3.8 : Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.

132. Cette cible est prise en compte par les objectifs stratégiques de protection sociale « étendre la protection sociale au secteur informel et aux groupes vulnérables et renforcer la sécurité sociale des Travailleurs et des Retraités » ainsi que les actions : développement des mutuelles de santé ; extension de la gratuité des soins sanitaires en faveur des groupes vulnérables ; mise en œuvre de la réforme sur l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) ; amélioration du système formel de sécurité sociale et de la gestion des prestations et la mise en œuvre de la politique de développement des infrastructures à travers la carte sanitaire. Dans le secteur de la santé et nutrition, il est poursuivi les actions d'améliorer de la disponibilité des médicaments et des produits médicochirurgicaux et la promotion de la recherche en santé.
133. Dans l'amélioration de la couverture en infrastructures sanitaires, le niveau des réalisations a atteint 73,26% en 2017 contre 67% en 2016 et 53% en 2015. Si en termes d'infrastructures fonctionnelles chaque région dispose au moins d'un hôpital de niveau 2 (les 3 CHU, de niveau 1, se trouvant tous à Dakar) et plusieurs centres et postes de santé, le personnel de santé en activité est en deçà de la demande. En effet, pour 2013, la couverture sanitaire est d'un médecin pour 12 300 habitants, d'un infirmier pour 4 300 habitants et d'une sage-femme pour 2 500 femmes. En outre, la répartition géographique sous-optimale impacte négativement les activités préventives et curatives et 1 162 professionnels de santé sont recrutés pour la mise en place du couple gagnant infirmier/sage-femme dans les 1 033 Postes de santé des régions périphériques.
134. En dépit des performances enregistrées pour l'amélioration de l'état de santé de la population au cours de ces dernières années, il convient de souligner qu'il reste encore des efforts pour améliorer l'accès aux services de santé. Dans cette perspective, des initiatives sont en cours pour la densification de la carte sanitaire et l'extension de la couverture du risque maladie. Le taux de couverture du risque maladie a sensiblement augmenté avec l'enrôlement des bénéficiaires des bourses de sécurité familiale et des personnes handicapées détentrices de la carte d'égalité de chances. Ainsi, il est passé de 46% à 46,8% entre 2015 et 2016, pour se situer 49,3% en 2017. L'extension de cet enrôlement aux élèves du préscolaire, du primaire, du moyen, du secondaire et des écoles coraniques modernes est en cours.

3.9 : D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.

135. Cette cible est en phase avec les orientations déclinées dans lettre de politique du secteur de l'Environnement et du développement durable- LPSEDD (2016-2020) et dans la lettre de Politique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement (2016-2025). De même, dans le domaine de la Gestion des Risques et Catastrophes une attention particulière est accordée à l'amélioration de la sécurité du transport de matières dangereuses. Par ailleurs, l'Etat du Sénégal a mis en place depuis 2008, un centre de gestion de la qualité de l'air (CGQA) qui dispose d'un laboratoire de référence et de cinq stations fixes de mesure de la pollution de l'air répartis à travers la ville de Dakar. Ces stations fixes sont complétées par un laboratoire mobile qui effectue des mesures dans des endroits ciblés. Le travail de suivi du CGQA, concerne principalement cinq polluants, très nocifs pour la

santé : les PM10 (poussière) et 2,5 (d'origine automobile et industrielle), l'ozone de surface, le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre et le dioxyde d'azote.

136. Au Sénégal, les maladies respiratoires constituent le second motif de consultations après le paludisme. De plus, on a constaté ces dernières années une forte prévalence des maladies cardiovasculaires, classées première cause de mortalité à l'heure actuelle dans le pays. Il est néanmoins difficile en l'absence d'études de bien situer le problème et de déterminer éventuellement la part induite par la pollution atmosphérique.

3.a : Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la sante pour la lutte anti-tabac.

137. Le tabac est unanimement reconnu comme un problème de santé publique. A cet égard, pour lutter contre ces aspects négatifs plusieurs mesures ont été prises par le Gouvernement notamment la Loi 2014-14 du 24 mars 2014 interdisant de fumer dans les lieux publics et les publicités liées au tabac, l'augmentation de la taxe sur le tabac, etc. La prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les plus de 15 ans (taux comparatifs par âge) est de 5,9% en 2015. Elle est particulièrement élevée parmi les hommes (10,7%), qui ont 27 fois le taux de prévalence des femmes (0,4%).

3 b : Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments.

138. L'offre de médicaments enregistre une hausse, avec un pourcentage de produits traceurs disponibles estimé à 89% en 2017 contre 82% en 2016 et 77% en 2015. Par ailleurs, la durée moyenne de rupture des médicaments est passée de 36 jours en 2016 à 54 en 2017 au niveau des EPS, soit un accroissement de 18 jours. La durée moyenne de rupture des médicaments et produits essentiels sur les trois premiers trimestres a diminué de 4 jours entre 2016 et 2017 passant de 31 à 27 jours pour une cible de 9 jours. L'introduction de certains produits pharmaceutiques dans le circuit public par la PNA a contribué à une meilleure accessibilité surtout financière..
139. Ces dernières années, la pharmacie nationale d'approvisionnement (PNA) a mis en œuvre plusieurs stratégies pour rendre disponibles et accessibles les médicaments et produits essentiels. Il s'agit principalement du renforcement du maillage du territoire par la mise en place de onze (11) pharmacies régionales d'approvisionnement (PRA), de la mise en place dans les structures sanitaires de Dépôts-ventes avec reversement de la marge, de la mise en œuvre d'initiatives innovantes facilitant la distribution des médicaments et produits essentiels jusqu'au niveau des districts ou des postes de santé (PRA Mobile, « Jegessinaa », « Yeksinaa »). Le secteur privé complète les efforts de l'Etat. Il dispose d'environ 1 060 officines privées et dépôts de médicaments et offre une plateforme nationale d'approvisionnement et de distribution de spécialités et de génériques.
140. Les ruptures de médicaments et produits phares constatées au niveau de la PNA résultent en grande partie des défaillances ou des retards de livraisons de certains fournisseurs, des lourdeurs des procédures de marchés publics et des défaillances de paiement des structures sanitaires ce qui augmente les créances de la PNA

3. c : Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

141. La cible est prise en compte par l'objectif améliorer la gouvernance du sous-secteur à travers l'objectif de promouvoir la gouvernance sanitaire par la mise en place d'un système de gestion des ressources humaines et l'amélioration des capacités du secteur en matière de planification et de gestion administrative et financière.
142. Le droit à la santé et à un environnement sain est garanti par l'article 8 de la constitution du Sénégal. L'Etat garantit aux familles en général et à celles vivant en milieu rural en particulier l'accès aux services de santé et au bien-être. A travers son axe 2 portant sur le capital humain, le Plan Sénégal Emergent (PSE) a clairement défini les objectifs stratégiques du Gouvernement en matière de santé et de protection sociale. Le Sénégal s'est approprié les engagements internationaux à savoir : (i) la déclaration de Tunis du 5 juillet 2012 qui engage les pays africains à mettre en œuvre la Couverture sanitaire universelle ; (ii) les engagements pris par les Chefs d'Etats Africains depuis 2001 à Abuja d'allouer au moins 15% de leur budget national au secteur de la santé.
143. L'accès aux services de santé et le financement des priorités nationales de santé publique sont limités par une répartition inadéquate des ressources (humaines, matérielles et financières). Au cours des dernières décennies, le niveau de ressources destinées à financer l'accès des populations aux paquets de services a augmenté progressivement. L'analyse des séries de comptes nationaux de la santé (CNS) montre une augmentation considérable des dépenses de santé qui sont passées de 245 milliards de FCFA en 2005 à 431 milliards de FCFA en 2013 (+5% du PIB), soit une augmentation de près de 76%. Le budget alloué par l'Etat au Ministère de de santé et de l'action sociale (MSAS) est passé de 135 milliards de FCA en 2015 à 163 milliards de FCFA en 2017, soit une augmentation de 20,74% en valeur relative.
144. Malgré ces efforts, le budget consacré à la santé est encore faible. Il se situe à 8% du budget national alors que les engagements des Chefs d'Etat Africain à Abuja sont de le porter à 15%. En outre, si le taux d'exécution pour le budget de fonctionnement dépasse régulièrement 90%, celui du budget d'investissement atteint rarement 70% du fait, entre autre, des contraintes liées aux procédures de décaissement et à la planification des dépenses d'investissement. La contribution des collectivités locales dans le financement de la santé sur fonds propres est de 1%. Ce faible niveau de contribution s'explique en partie par les ressources limitées de certaines collectivités locales. Les comptes nationaux de la santé ont en 2005 estimé à 21% la part de l'assistance étrangère dans les dépenses totales de santé dont 59% des fonds proviennent de la coopération bilatérale, 14% de la coopération multilatérale, 26% des ONG. En 2013, la part de l'appui des PTF dans les dépenses totales de santé a baissé à 14%.
145. Pour tendre vers la couverture sanitaire universelle, plus de ressources devront être mobilisées au plan domestique, mais également à travers l'appui des partenaires techniques et financiers.
146. Dans le domaine du développement des ressources humaines, la tendance à la résorption progressive des gaps en ressources humaines se poursuit grâce aux efforts de l'Etat mais aussi à l'engagement des partenaires techniques et financiers. Le recrutement de 1 000 agents en 2016 a permis de renforcer les structures implantées en zones périphériques. A cela s'ajoute l'appui de certains partenaires, qui a permis de doter les postes de santé de toutes les régions hormis Dakar et Thiès grâce au recrutement de 1 162 infirmiers et sages-femmes.

Objectif 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

148. Le Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité, et de la Transparence de l'Éducation et de la Formation (PAQUET-EF_2013-2025) constitue le cadre opérationnel de la politique de l'éducation et de la formation des Ministères de l'Éducation Nationale, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et ainsi que du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de l'Entrepreneuriat féminin où se trouve l'Agence Nationale de la Petite Enfance et de la Case des Tout-petits (ANPECTP). Le PAQUET vise à assoir un système d'éducation efficace, efficient et conforme aux exigences de développement économique et social. Après son actualisation, le PAQUET vise à renforcer les orientations de la politique de l'éducation à tous les niveaux d'enseignement avec un alignement aux ODD et à l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.
149. De façon spécifique, les cibles de cet objectif sont en parfaite cohérence avec les objectifs suivants inscrits dans le PAQUET : (i) mettre en place un cycle fondamental d'éducation de base de 10 ans et améliorer la qualité des enseignements à tous les niveaux à travers notamment le Développement Intégré de la Petite Enfance (DIPE), la résorption des disparités d'accès à l'éducation et l'encadrement des enseignants dans les classes ; (ii) promouvoir la formation professionnelle orientée vers le marché de l'emploi, notamment le développement et la décentralisation des opportunités de formation professionnelle et continue et la diversification des filières de formation professionnelle et technique ; (iii) développer une offre d'enseignement supérieur diversifié et de qualité, par le développement de filières spécialisées prenant en compte le renforcement des formations professionnelles courtes et la mise en place des universités centrées sur les potentialités économiques des régions intègrent ; (iv) éradiquer l'analphabétisme à travers l'éducation de base des jeunes et des adultes (EBJA).

4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles.

150. En termes d'éducation pour tous, le Sénégal a promulgué une loi instituant l'éducation obligatoire pour une période de dix ans, comprenant l'enseignement primaire (6 ans) et moyen (4 ans). Le Sénégal suivra cette cible à travers le taux brut de scolarisation au primaire, le taux d'achèvement au primaire et le taux d'achèvement au moyen secondaire.
151. Ainsi, le taux brut de scolarisation au primaire (TBS) se situe à 87,3% en 2017 contre 88,1% en 2016 et 86,5% en 2015. Il est toujours favorable aux filles (94,3% en 2016 contre 82,2% pour les garçons), soit un indice de parité de 1,15, du fait de l'enrôlement important des filles au CI depuis 2004.
152. Le taux brut de scolarisation au primaire a connu une légère baisse entre 2016 et 2017, passant de 88,1% à 87,3%. Malgré les efforts d'élargissement et de diversification de l'offre éducative, les résultats du TBS sont en retrait par rapport à la cible de 95%. Des disparités sont également notées entre les régions. Les TBS les plus importants sont enregistrés dans les régions de Ziguinchor (124,11%), Kédougou (115,8%), Dakar (104,5%) et Thiès (104,4%). Par contre les régions de Kaffrine (47,2%), Diourbel (55,83%), Louga (69,36%) et Matam (74,10%) enregistrent les taux les plus faibles mais également en recul par rapport à 2016. Ces résultats montrent que dans ces régions, beaucoup d'enfants sont hors du système classique d'éducation, du fait de l'inadaptation de l'offre mais également de la spécificité culturelle et religieuse. Dans toutes les régions du Sénégal, le taux brut de scolarisation des filles est plus élevé que celui des garçons, avec un indice national de parité de 1,16.

153. En vue d'adapter l'offre à la demande d'éducation dans certaines régions, les formules actuelles dans l'offre d'éducation amorcent une offre combinée d'enseignement franco-arabe ou franco-coranique. Le taux d'achèvement au primaire qui était de 60,90% en 2015, s'est établi à 61,82% en 2017 contre 61,5%, en 2016. Il est de 68,8% pour les filles et de 55,2% pour les garçons. Cette hausse est liée à la mise à disposition de manuels scolaires aux différentes étapes du cycle primaire pour améliorer les normes et aptitudes minimales en lecture et mathématiques.
154. Des disparités sont notées dans les régions : Kédougou (98,97%), Ziguinchor (88,39%) 38,1% à 37,05% et Dakar 78,01%. Les régions de Kaffrine (32,97%), de Diourbel (36,82%), de Louga (46,60%) et Matam (50,12%) enregistrent des résultats inférieurs par rapport à la moyenne nationale. Ce résultat traduit les fortes déperditions scolaires constatées et les redoublements au moyen qui sont encore élevés avec un taux de 19,14% en 2017 (contre 22,6% en 2016). Par contre, au niveau du moyen, le taux d'achèvement a baissé entre 2015 et 2016, passant de 40,5% à 38,1% pour se situer à 37,05% en 2017. Le TBS au secondaire qui se situait à 34,10% en 2015, a connu une baisse entre 2016 et 2017, passant de 35% à 34,1%. L'indice de parité qui est de 1,03 en 2017 reste en faveur des filles. Ce résultat imputable à la construction de lycées de proximité, l'ouverture de classes de secondes dans les collèges et le dynamisme du privé.

4.2 : Faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.

155. Par rapport à la petite enfance, il n'existe pas encore de système d'évaluation des apprentissages et du bien-être social. Toutefois, des efforts importants sont en train d'être menés pour la réalisation du développement harmonieux de la petite enfance et la préscolarisation des enfants.
156. Les deux indicateurs proposés ne sont pas pour le moment renseignés par le système national de suivi des politiques publiques mais il est envisagé de les renseigner. Toutefois, le taux brut de préscolarisation a connu une légère baisse passant de 17,8% en 2016 à 17,53% en 2017 et 16,80% en 2015. L'indice de parité est en faveur des filles et se situe à 1,03 en 2017. Dans toutes les régions du Sénégal l'indice de parité est en faveur des filles. Cependant, des disparités sont notées dans l'enrôlement des enfants dans le préscolaire. En 2017, les régions de Ziguinchor (48,5%), Sédhiou (27,7%), Dakar (27,0%) présentent des Taux bruts de préscolarisation (TBPS) supérieurs à la moyenne nationale contrairement aux régions de Matam (9,0%), Diourbel (7,2%) et Kaffrine (4,9%) qui affichent les taux les plus faibles.
157. En outre, des efforts ont été entrepris en ce qui concerne la mise en place des cantines scolaires. Un montant de 390,8 millions de FCFA a été alloué en 2017 à 1 050 écoles élémentaires, soit une couverture de 25% en 2017, contre 11% en 2016. Ces efforts ont permis d'enregistrer des avancées importantes en termes de développement d'activités structurantes autour de la cantine (jardins scolaires, champs pour l'école, aviculture) et renforcement de capacités des acteurs. Par ailleurs, la supplémentation en vitamine A a connu une baisse, passant de 27,71% en 2016 contre 26,69% en 2015 et le déparasitage dans les structures publiques du Développement Intégré de la Petite Enfance a augmenté de 5,9% (33,60% en 2016). Par ailleurs, le pourcentage d'enfants bénéficiant de service de cantine est estimé en 2016 à 15,75% contre 21,64% en 2015 pour s'établir à 39,5% en 2017.

4.3 : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.

158. Le « Développement accéléré des formations techniques et professionnelles » a été identifié comme une des réformes phares du Plan Sénégal Emergent. L'adoption de la loi d'orientation de la FPT n° 2015-01 janvier 2015 permet de réaffirmer les options stratégiques fondamentales du Gouvernement consistant à faire de la formation et de la qualification des ressources humaines une priorité dans les politiques publiques et la territorialisation de celles-ci, afin de soutenir la compétitivité et la performance de l'économie. Ainsi, le Sénégal, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, a lancé, en 2015, le Projet de Formation Professionnelle pour l'Emploi et la Compétitivité (FPEC) pour le renforcement de l'enseignement technique et la formation professionnelle.
159. L'indicateur retenu n'est pas renseigné par le système national de suivi des politiques publiques mais, il est envisagé à travers une enquête.
160. L'augmentation des besoins en qualification a conduit les autorités Gouvernementales à verser 50 % de la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur au Fonds de financement de la formation professionnelle et technique. Le pourcentage des filles dans les filières de formation professionnelle et technique a connu une bonne progression passant de 15% en 2015 à 16% en 2016 et de 52,12% en 2017. Cette performance s'explique par la prise en charge du genre dans la répartition des toilettes dans les établissements, l'octroi de bourses et les prix décernés dans les filières. Toutefois des efforts restent à faire pour la promotion des filles dans les filières industrielles.
161. Il en est de même de l'enseignement supérieur et de la recherche qui constituent un puissant levier de développement socio-économique à travers la formation de ressources humaines de qualité et la production de connaissances scientifiques et technologiques. Le Sénégal accorde une importance particulière au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche avec l'application des concertations sur la réforme de l'enseignement supérieur, l'amélioration des capacités d'accueil dans le cadre du programme de réhabilitation et d'extension des universités et de la création d'Instituts Supérieurs d'Enseignement Professionnel (ISEP) ainsi qu'à la mise en œuvre des contrats de performance des universités, etc. Ainsi, le nombre d'étudiants inscrits dans les filières de formations professionnelles courtes dans le public s'est établi à 1 069 en 2017 contre 228 en 2016.
162. Toutefois, le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur est de 162 635 en 2017, soit un ratio de 1 099 pour 100 000 habitants contre 989 pour 100 000 habitants en 2016 et 1037 pour 100 000 habitants en 2015. La population estudiantine est essentiellement du secteur public (70,6%). Bien qu'en progression, ce ratio reste encore en deçà de la cible nationale de 1 373 ou de la norme internationale de 2 000.

4.4 : D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

163. La formation professionnelle et technique constitue un levier important pour l'amélioration de la compétitivité de l'économie et la création de richesses. Par ailleurs, le changement intervenu dans l'appellation dans Centres régionaux d'enseignement technique féminin (CRETf) et des Centres d'enseignement technique féminin (CETF) en Centres de formation professionnelle (CFP) a permis d'améliorer la présence des garçons dans les CFP. Dans tous les établissements de formation professionnelle et technique, il a été installé des cellules d'insertion pour l'accompagnement des

apprenants avec l'appui des partenaires techniques et financiers mais également la signature de convention de partenariat entre les écoles et les entreprises.

164. L'indicateur retenu n'est pas pour le moment renseigné, mais il est envisagé travers une enquête.
165. Ainsi, le flux des sortants du cycle fondamental inscrits dans la formation professionnelle et technique s'est légèrement accru avec un bond de 0,7 point de pourcentage pour s'établir à 7,7% en 2017 contre 7,0% en 2016 et 6,68% en 2015. Toutefois, par rapport à l'amélioration de la qualité des apprentissages dans les filières de formation professionnelle et technique, le taux de réussite aux examens professionnels a connu une baisse durant la période sous revue passant de 45,9% en 2017 contre 60,5% en 2016 et 62,0% en 2015. Ce résultat s'explique, entre autres, par l'insuffisance des équipements dans certains établissements, le non-respect du quantum horaire, le déficit de qualification de certains formateurs et le déficit en infrastructures.

4.5 : D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.

166. Les progrès dans la parité « filles/garçons » sont bien réels au primaire ou élémentaire et au niveau de l'enseignement moyen. Ces progrès sont le fruit des efforts fournis par le Gouvernement en ce qui concerne la scolarisation des filles dans les enseignements élémentaire et secondaire, notamment par des politiques de rapprochement physique de l'offre à la demande d'éducation, particulièrement en milieu rural, et des campagnes de sensibilisation et d'appui pour le maintien des filles. L'indice de parité à l'élémentaire s'est établi à 1,16 en 2017 contre 1,15 en 2016 et 1,14 en 2015. Dans l'enseignement secondaire, il a atteint 1,03 en 2017 contre 0,97 en 2016 et 0,94 en 2015. Toutefois des efforts devraient être faits dans l'enseignement supérieur où l'indice est resté stable à 0,64 en 2016 contre 0,62 en 2015.
167. Pour assurer l'égalité d'accès à l'Education des personnes handicapées, l'Etat a promulgué la Loi d'orientation Sociale n°2010-15 du 06 juillet 2010 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées. Ainsi, dans chaque département une commission de l'éducation spéciale est créée dont la fonction est de désigner les établissements ou les services, ou à titre exceptionnel, l'établissement ou le service dispensant l'éducation spéciale correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent et en mesure de l'accueillir. De plus, les élèves et étudiants handicapés titulaires de la « carte d'égalité des chances » poursuivant des études quel que soit le cycle, dans les institutions privées, bénéficient d'une réduction sur les frais de scolarité et d'une bourse universitaire complète dans les institutions publiques.
168. Par ailleurs, dans le domaine de la formation professionnelle, l'Etat a mis en place des centres de formation professionnelle spécialisés pour les personnes handicapées qui ne peuvent, en raison de leur handicap, accéder aux établissements existants tel que l'Institut National d'Education et de Formation des Jeunes Aveugles de Thiès (INEFJA).

4.6 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.

169. L'Alphabétisation est considérée comme un des instruments prioritaires d'accompagnement de la mise en œuvre du Plan Sénégal-Emergent (PSE).
170. L'indicateur proposé est rapproché par le taux d'alphabétisation des personnes âgées de 15 et plus. Ainsi, des efforts considérables ont été entrepris par le Gouvernement dans la mise en œuvre des

politiques publiques en matière d’alphabétisation. Le taux d’alphabétisation des adultes est estimé à 52,10% en 2016 à 52,20%. en 2015 pour se situer à 54,1% en 2017.

171. S’agissant de l’alphabétisation des jeunes et des adultes, les efforts se poursuivent en 2017 dans notamment avec la modernisation des Daaras et les cellules d’alphabétisation fonctionnelle (CAF). Les effectifs des apprenants dans les CAF sont passés de 15 435 en 2016 à 41 038 en 2017 et 30 671 en 2015. Le nombre d’enfants de 5 à 13 ans inscrits dans les daaras modernes sont passées de 37 657 inscrits en 2016 à 25 849 en 2017.

4.7 : D’ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l’éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l’homme, de l’égalité des sexes, de la promotion d’une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l’appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

172. Les questions liées à la promotion du développement durable et des droits humains sont prises en compte dans les curricula de l’éducation à différents niveaux. Les évaluations des élèves dans les disciplines et les programmes scolaires permettent de suivre le degré d’intégration et de maîtrise des connaissances sur le développement durable et des droits de l’homme.

4.a : Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d’apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace.

173. L’Etat a investi entre 2012 et 2017 plus de 154 milliards de francs CFA dans la construction d’infrastructures scolaires et pédagogiques et l’acquisition de matériels didactiques. Ainsi le nombre de salles de classe d’écoles élémentaires est passé de 9 827 en 2016 à 9 977 en 2017. De même, l’évolution de 150 écoles (101%). A titre illustratif, les efforts ont permis de ramener le taux des abris provisoires de 18% en 2011, à moins de 9% en 2017. Un programme de suppression totale des abris provisoires avec un coût de 2 milliards de FCFA est en cours de réalisation. Plus de 24% du budget national est consacré à l’éducation, dépassant ainsi la norme de 20% préconisée par l’Agenda Education 2030.

174. Par ailleurs, le pourcentage d’écoles ayant accès à l’eau potable s’est nettement amélioré et s’est établi en 2017 à 71,26% contre 67,0% en 2016 et 65,6% en 2015. De même, la proportion d’établissements scolaires disposant de latrines, a atteint 76,36% en 2017 contre 72,5% en 2016, soit une hausse de 3,56%, et la proportion d’établissements scolaires ayant accès à l’informatique se situe à 5,65% en 2017 contre 3,5% en 2016. De même, la proportion d’écoles ayant accès à l’électricité a également connu une forte hausse, passant de 23,7%, celles ayant accès à l’internet à des fins pédagogiques de 3,2% à 3,65%. La proportion d’établissements scolaires ayant des latrines, a atteint 72,8% en 2017 contre 65% en 2016 et 74% en 2015 et le pourcentage d’écoles disposant de l’accès à des équipements de lavage des mains s’établit à 38,30% en 2017 contre 19,7% en 2016 et 22,2% en 2015). Par contre, la proportion d’établissements scolaires ayant accès à l’informatique reste faible et se situe à 3,5% en 2016.

4.c : D’ici à 2030, accroître nettement le nombre d’enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d’enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

175. Par ailleurs, la politique de gestion et de recrutement des ressources humaines pour le développement du système éducatif fait partie des priorités du Gouvernement et est bien intégrée dans le PAQUET et la Lettre de Politique Générale du Secteur de l’Education. Un exercice de simulation en besoin de

ressources humaines jusqu'en 2030 pour l'atteinte de cibles ODD a été réalisé. Des efforts importants ont été consentis par le Gouvernement pour mettre à la disposition des programmes et des apprenants un personnel qualifié susceptible d'assurer les performances attendues dans le secteur de l'Education. Toutefois, cette situation ne devrait pas cacher, d'une part le besoin énorme de formation sur des aspects spécifiques à chaque programme et d'autre part, les disparités entre zones urbaines et zones périphériques et entre les hommes et les femmes.

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

176. En matière de genre, le Sénégal a ratifié les traités internationaux en la matière, en particulier, la Convention des Nations Unies pour l'Élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Plusieurs dispositions législatives et réglementaires ont été prises pour sanctionner les violences contre les femmes notamment le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines avec l'aggravation des peines en cas de délit de viol d'une part ; et pour consacrer l'autonomie fiscale complète à l'épouse et l'égalité entre époux dans le calcul du coefficient fiscal d'autre part.
177. Par ailleurs, le Sénégal fait de l'autonomisation des femmes un pilier essentiel du PSE à travers le renforcement des capacités techniques et managériales des femmes et l'accès au financement des activités génératrices de revenu.

5.a : Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne.

178. Au Sénégal la constitution du 22 janvier 2001 (article 15) affirme l'égal accès des hommes et des femmes à la terre. Elle garantit également (article 19) l'autonomie de gestion des biens en stipulant qu'une femme mariée a droit à sa propriété et à la gérer personnellement. La loi sur le domaine national de 1964 stipule également que tous les citoyens ruraux, homme comme femme, peuvent prétendre à une affectation des terres. Enfin, conformément à la disposition du code de la famille, la femme peut demander à hériter de terres ou d'une partie des terres d'un parent défunt : « à son décès (affectataire), ses héritiers (homme/femme) bénéficient d'une priorité d'affectation s'ils sont en mesure de mettre en valeur ».
179. Cependant, l'adoption de la loi sur le domaine national n'a pas détourné les populations rurales des pratiques coutumières qui créent des situations d'inégalité dans l'accès à la terre au détriment des femmes. La nouvelle loi foncière qui est en cours d'élaboration viendra corriger les distorsions avec la mise en place d'un dispositif fiscal, foncier et douanier sensible à l'entrepreneuriat féminin.
180. Pour les deux indicateurs proposés, l'un (proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe) n'est pas renseigné dans le cadre national de suivi des politiques publiques mais il est approché par les deux (2) indicateurs suivants : proportion de parcelles sous forme de titre de propriété (selon le sexe) et la proportion de parcelles sous forme de location. Ses indicateurs sont renseignés annuellement à travers les enquêtes agricoles menées par la DAPSA. Pour le second indicateur (proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe), le dispositif existe mais n'ingère pas le droit coutumier.
181. Dans le secteur de l'agriculture, les hommes contrôlent 93,6% des superficies cultivées contre 6,4% pour les femmes. Dans le secteur de l'élevage, les femmes ne représentent que 10,70% des demandes de financement de projets enregistrés par le FONSTAB en 2015. En 2016, 81,5% des chefs de ménage agricoles sont des hommes et seulement 18,5% sont des femmes. Les parcelles détenues sous forme de titre de propriété sont largement plus importantes
182. Par ailleurs, les travaux du centre de recherches « Gestes » de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis montrent que 94,5% des ménages possédant une terre ont pour chef un homme et 5,47% ont

pour chef une femme. Pour les ménages ne possédant pas de terre, 87,8% sont gérés par des hommes là où 12,2% sont constitués de femmes.

183. Il existe certains cas d'appropriation individuelle du foncier par les femmes. Cependant, ce sont le plus souvent les veuves ou les femmes divorcées que le statut particulier érige de facto en chef de ménage. En dehors de ces cas spécifiques, l'accès des femmes au foncier varie selon les zones « éco-géographiques ». En effet, en Casamance plus de 60% des femmes affirment avoir accès au foncier pour la riziculture pratiquée exclusivement par les femmes. En revanche, dans les zones où les systèmes de production requièrent plus la participation de membres de la famille (exploitation familiales dans la Vallée du Fleuve Sénégal, les Niayes et le Ferlo), les pourcentages sont plus bas et varient entre 20 et 30%. Au Sénégal Oriental, région faiblement peuplée, c'est presque 70% des femmes qui ont accès au foncier.

5.b : Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes.

184. Au plan national, la stratégie Sénégal Numérique 2016 -2025 (SSN 2025), opérationnalisant le PSE dans son volet développement de l'économie numérique prend en compte les orientations des ODD. L'objectif stratégique vise à promouvoir une industrie du numérique innovante et créatrice de valeur, à travers le renforcement du capital humain en télécom/TIC et contribue à la réalisation de la cible.
185. Dans le sous-secteur de la formation professionnelle et technique, l'objectif est d'intégrer l'apprentissage dans le système de la formation professionnelle et technique par le renforcement de la formation professionnelle des femmes et la promotion de l'accès des filles aux filières industrielles et technologiques. Il en est de même pour l'Enseignement Supérieur et recherche à travers la promotion de l'utilisation des TIC dans la formation des étudiants
186. L'indicateur proposé est renseigné par le cadre national de suivi de la politique économique et social mais il n'est pas désagrégé par sexe.

5.c : Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

187. En plus des cadres juridique et institutionnel, le Gouvernement du Sénégal a initié des programmes de promotion de la femme et d'avancement vers l'égalité des sexes, en vue de rendre ce dispositif opérationnel et d'en garantir les résultats. L'ensemble des actions retenues ont été consignées dans un document de politique nationale appelé « La Stratégie Nationale de l'Équité et de l'Égalité de Genre (SNEEG) ». Par ailleurs, la SNEEG comme les autres stratégies sectorielles doivent désormais intégrer la dimension genre, afin de contribuer au renforcement de la prise en compte de cette dimension dans les politiques de développement et dans la gouvernance en général.
188. Sur le plan institutionnel, le Sénégal s'est doté d'un Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance qui a la responsabilité, entre autres, de veiller, à l'accomplissement de progrès effectifs dans l'égalité entre sexes, le développement économique et social, et le management public. Étant donné la transversalité de la question du genre, l'existence de ce Ministère est prolongée par la création de « Cellules Genre », véritables points focaux du Ministère de la Femme dans les autres ministères sectoriels. Leur rôle est principalement de veiller à l'Institutionnalisation de la dimension genre dans les politiques sectorielles, afin que la problématique du genre soit appréhendée ses dimensions verticale et horizontale.

189. Par ailleurs, l'institutionnalisation de la dimension genre dans les politiques publiques est effective à travers le décret n° 2017-313 du 13 février 2017 créant et rattachant les cellules genre au Secrétariat Général de chaque ministère. De plus, comme en 2016, un document budgétaire sensible au genre est annexé à la loi de Finances Initiale. Ainsi, 12 ministères sectoriels ont adopté le budget sensible au genre en 2017 contre 4 ministères en 2016. Ce résultat s'appuie sur le plan de renforcement des capacités de l'audit « genre », dont la mise en application a permis de former 206 agents en techniques d'intégration en 2017, même si la cible de 500 n'a pas été atteinte.

5.1 : Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

190. Le Sénégal a adopté et/ou ratifié d'importants instruments internationaux dans le domaine des progrès vers l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. Ces instruments ont été intégrés ou ont inspiré le dispositif juridique national. Sur le plan interne, le Sénégal a mis en place un dispositif juridique et institutionnel approprié qui repose sur trois piliers juridiques:
- La Constitution du Sénégal qui, en tant que loi fondamentale, consacre et favorise l'accès égal des femmes et des hommes aux fonctions et mandats publics relevant de la gestion publique ;
 - La Loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 qui institue « la parité absolue hommes-femme dans les institutions totalement ou partiellement électives de la République » ;
 - Le Décret n° 2011-819 du 16 juin 2011, portant application de la précédente loi, instituant la parité absolue homme-femme dans les institutions totalement ou partiellement électives.
191. Ainsi, la cible visée par cet indicateur « présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe » est largement atteinte.

5.2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

192. Cette cible est partiellement traduite dans la Lettre de Politique Sectorielles du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE 2016-2020) et les actions retenues dans le Plan Sénégal Emergent sont la disponibilité d'une base de données sur les victimes de discriminations et l'amélioration du dispositif juridique de protection des femmes et de la petite fille. En outre, la **protection sociale** accorde une importance particulière à cette cible, à travers l'objectif d'améliorer les conditions socio-économiques des groupes vulnérables à travers le renforcement de la lutte contre les violences basées sur le Genre.
193. Les deux indicateurs retenus ne sont pas pour le moment renseignés par le cadre national de suivi des politiques publiques. Leur renseignement nécessite des études et enquêtes.

5.3 : Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.

194. Le Sénégal a fait des progrès dans la promotion et la protection des droits des femmes et de la jeune fille par une révision technique des projets de texte sur les dispositions législatives et réglementaires discriminatoires de relèvement de l'âge du mariage à 18 ans pour la fille conformément à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et au Protocole de Maputo.
195. L'indicateur proposé (proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge) est exactement renseigné. Selon l'EDS continue 2015, le constat est

qu'à l'âge de 5 ans, 16% des femmes de 15-49 ans étaient déjà excisées contre 15% parmi les filles actuellement, soit une proportion quasi identique. À 10 ans, 21% des femmes de 15-49 ans avaient subi cette pratique contre 18% des filles de 10 ans qui sont actuellement excisées. À 12 ans, les proportions sont toujours très proches : 22% chez les mères et 23% chez les filles. Ces résultats ne montrent donc pas de tendance à la baisse de la pratique de l'excision. Ainsi, selon l'EDS continue 2016, 23 % des femmes de 15-49 ans ont déclaré avoir été excisées. La prévalence varie cependant selon le groupe d'âge. Dans celui de 45-49 ans, la proportion de femmes excisées est de 26 % contre 21 % parmi celles de 15-19 ans. En outre, dans 13 % des cas, l'excision a eu lieu entre 5-9 ans et pour 8% des femmes, elle a été pratiquée tardivement à 10 ans ou plus.

196. Aussi, est-il noté une tendance au rajeunissement de l'âge à l'excision des générations anciennes aux plus récentes, la proportion de femmes excisées avant l'âge de 5 ans étant passée de 65 % parmi les femmes âgées de 45-49 ans à 77 % parmi celles âgées de 15-19 ans.

Par ailleurs, les différentes enquêtes EDS ont montré que la « proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans » était plutôt élevée. En effet, l'âge d'entrée en union des femmes est assez précoce et 8,5% des femmes âgées de 20-24 ans au moment de l'enquête étaient déjà en union avant d'atteindre l'âge de 15 ans contre 31,0% avant l'âge de 18 ans. Près de deux femmes sur cinq (38%) étaient déjà en union à 18 ans révolus ; avant d'atteindre 22 ans, 66% des femmes étaient déjà en union et avant 25 ans révolus, cette proportion est de 79%. Selon le rapport de l'UNICEF de 2016 (State of the world's children), 32% des femmes sont mariées avant l'âge de 18 ans et 9% avant l'âge de 15 ans, en 2015.

5.5 : Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.

197. Les institutions visées par la loi no 2010-11 du 28 mai 2010 qui institue « la parité absolue hommes-femmes dans les institutions totalement ou partiellement électives de la République » sont indiquées de manière nominative aux termes de la loi, et comprennent aussi bien les institutions nationales que celles de la base ou des entités décentralisées, notamment les Conseils régionaux, municipaux et ruraux, ainsi que leurs bureaux et commissions. Ce dispositif juridique, en particulier la loi et son décret d'application, marque ainsi un progrès notable du Sénégal sur la voie de la promotion de l'égalité des sexes. Il reconnaît cette égalité, lui donne un fondement juridique et donne aux femmes la base juridique de leurs revendications, contribuant ainsi à leur autonomisation.
198. En outre, pour faciliter l'accès au crédit et le renforcement de l'entrepreneuriat féminin, le Gouvernement a mis en place, le fonds national de promotion de l'entrepreneuriat féminin (FNPEF), le fonds national de crédit pour les femmes (FNCF), le Projet d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat Féminin et de l'Emploi des Jeunes (PADEF/EJ), le Programme d'Appui au Développement Economique et Social (PADES) et Le Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage de Métiers pour la Lutte contre la Pauvreté (PALAM).
199. L'indicateur « proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales » est approché par la « proportion de femmes dans les instances de prise de décisions (élues locales, Assemblée Nationale, Conseil économique, social et environnemental - CESE) ». Cet indicateur a enregistré une baisse de 5,7 points de pourcentage entre 2016 et 2017 pour se situer à 41,8% contre 47,5% en 2015. Ce résultat suggère la poursuite d'une application effective de la loi sur la parité et le mode de désignation des élus au niveau de certaines instances.

200. La « proportion de femmes occupant des postes de direction » est approchée par la « proportion de femmes occupant des postes de responsabilité » tant dans l'administration publique que privée. Une compilation des données administratives complétée par une étude permettra d'avoir des informations exhaustives pour cet indicateur.
201. Les femmes dans l'administration publique ne représentent qu'une petite portion du personnel stratégique qui compose les cabinets ministériels. Elles sont 7% à occuper la fonction de Secrétaire général, 14% à être Directeur de Cabinet, 10% Chef de cabinet et 20% au niveau de la fonction de Conseiller technique. Leur représentation dans la fonction de gestion administrative et financière (DAGE ou SAGE), est de 16% contre 24% dans les fonctions d'administration et de gestion technique, notamment pour les postes de directeur national, chef de division et chef de bureau. La présence des femmes reste plus significative (46%) dans les fonctions d'appui et dans la fonction de secrétaire (80%).

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

202. Le Programme Eau Potable et Assainissement pour le Millénaire (PEPAM) a constitué le cadre programmatique de la mise en œuvre de la politique définie dans la LPS du sous- secteur de 2005 à 2015. Depuis l'année 2016, la nouvelle Lettre de Politique sectorielle de Développement (LPSD) 2016-2025 balise l'horizon des 10 prochaines années pour poursuivre les efforts consentis en vue de l'atteinte des cibles des ODD en matière d'eau et d'assainissement singulièrement en milieu rural et urbain. Ce qui passe par la définition d'un nouveau cadre contractuel de gestion du sous-secteur urbain, l'approfondissement de la réforme de l'hydraulique rurale et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'assainissement rural (SNAR).
203. Pour le suivi de l'ODD 6, le Sénégal a été choisi comme pays pilote dans l'Initiative GEMI (suivi intégré des cibles de l'ODD 6 relatives à l'eau et à l'assainissement). Ce qui a permis de mettre en place un dispositif unique sectoriel pour le suivi de cet objectif dans le pays, en cohérence avec la nouvelle Lettre de politique sectorielle de Développement de l'eau potable et de l'assainissement.

6.1 : D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.

204. De façon spécifique, cette cible est entièrement prise en charge par l'objectif sectoriel qui vise à « atteindre l'accès universel à l'eau potable, d'ici 2025, à travers la réalisation et le renforcement des infrastructures et en assurant la qualité et l'équité dans la fourniture du service public de l'eau ». Il s'agit, en l'occurrence d'améliorer l'accès à l'eau potable en milieux urbain et rural par la généralisation de l'accès des ménages à des branchements sociaux, le renforcement de la qualité de l'eau et le développement du réseau de distribution d'eau potable.
205. L'indicateur retenu est approché au niveau national par le taux d'accès global à l'eau potable. Il se situe à 94,79% en 2017 contre 93,64% en 2016 et 92,17% en 2015. Ce résultat s'explique par la construction de forages, de châteaux d'eau et réseaux d'adduction d'eau multi-villages et les réalisations du Programme d'Urgence de Développement communautaire (PUDC).
206. **En milieu urbain, le taux d'accès** a connu une légère hausse entre 2015 et 2017, passant de 98% en 2015 à 98,5% en 2016, puis à 98,8% en 2017. Ces résultats sont obtenus grâce à la reprise des projets de mise en place de branchements sociaux qui ont porté le taux d'accès par branchement autour de 89%. Ainsi, en 2017, le nombre de ménages bénéficiant de branchements sociaux est de 15 847 et le linéaire de réseau réalisé est de 240 706, en plus du programme d'urgence de réalisation de forages à Dakar. Il est également noté, une exécution satisfaisante du programme de sécurisation de l'AEP de Dakar avec la levée de la quasi-totalité des vulnérabilités identifiées dans le cadre de l'audit technique au sortir de l'incident de KMS en 2013.
207. De plus, le Programme d'urgence mis en œuvre depuis 2015 a permis une augmentation de 60 000 m³ supplémentaires pour la satisfaction des besoins en eau en milieu urbain. Ce qui a permis de résorber les déficits lors de la période de pointe et de maintenir la performance du secteur. Toutes ces opérations bouclées ont permis de desservir, en milieu urbain, au moins 300 000 personnes supplémentaires à l'eau potable par adduction.
208. En perspectives, la troisième usine de Keur Momar Sarr, pour une production additionnelle de 200 000 m³/j, ainsi que l'accord de financement relatif à la réalisation de l'usine de dessalement de Mamelles à Dakar (production additionnelle de 100 000 m³/j) vont contribuer à la mise à disponibilité d'un volume de 300 000 m³/j couvrant notamment les besoins de Dakar, des pôles urbains de Diamniadio et de la Petite Côte jusqu'en 2035.

209. Dans le domaine de l'hydraulique rurale, le taux d'accès global qui était de 87,2% en 2015 est passé de 89,5% en 2016 et 91,3% en 2017. Le taux d'accès par adduction d'eau potable est également estimé à 79,1% en 2017. Cette performance s'explique par la mise en œuvre du programme des 300 forages, lancé en 2013, qui s'est traduit par la réalisation de 223 ouvrages dont 210 forages, 13 stations de pompage et la réalisation et l'équipement de 92 châteaux d'eau ainsi que la réalisation de 1 294 bornes fontaines. Ces opérations ont permis de toucher plus de 630 000 personnes et porter le nombre de branchements particuliers à l'eau potable à 592. La répartition géographique des forages a, non seulement permis d'accélérer l'accès aux services d'eau potable, mais aussi de réduire très fortement les disparités entre les régions.

6.2 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.

Cette cible est en phase avec les orientations définies dans la lettre de Politique Sectorielle pour développer l'assainissement en milieu urbain et rural. Elle est prise en charge par l'objectif sectoriel qui vise à « améliorer, d'ici 2025, l'accès durable et sécurisé à l'assainissement à travers la mise en place des investissements et des services nécessaires pour assurer une gestion adéquate des eaux usées, des excréta et des eaux pluviales ».

210. L'indicateur proposé est approché au niveau national par le taux global d'assainissement qui est estimé à 51,49% en 2016 contre 48,43% en 2015 pour se situer à 53,97% en 2017. En effet, le taux d'accès de la population en milieu urbain est de 67,4 % en 2017 contre 66,5% en 2016 et de 62,2% en 2015. Par ailleurs, le taux d'accès est supérieur de 26 points par rapport à la moyenne sous régionale mais inférieur de 16 points par rapport à la moyenne mondiale. En outre, le taux de traitement des eaux usées se situe 55,6% en 2017 contre 55,4% en 2016.
211. De même, le taux de dépollution des eaux usées passe de 34,8% en 2016 à 35,1% en 2017. Dans le cadre de la lutte contre les inondations 17 Stations de pompage sont réalisées, 46 stations de pompage réhabilités/renforcées et 37 km de canaux de drainage réalisés.
212. Pour ce qui est de l'assainissement en milieu rural, le taux d'accès des populations rurales à des installations sanitaires améliorées s'établit à 42,3% en 2017 contre 38,7% en 2016 et 36,7% en 2015 grâce aux efforts consentis dans la construction des latrines et des édicules publics (2 393 latrines et 27 édicules publics réalisés en 2017). Le taux d'accès a connu une progression de 16 points entre 2005 et 2017 soit une progression moyenne annuelle de 1,24 point. Par ailleurs, le taux d'accès amélioré est supérieur de 22 points par rapport à la moyenne sous régionale, mais est inférieur de 8 points par rapport à la moyenne mondiale.
213. La défécation à l'air libre se situe entre la moyenne mondiale et sous régionale. L'appropriation de la nouvelle stratégie d'assainissement par les acteurs du secteur, notamment l'approche *Sanitation Marketing*, des campagnes de communication pour accompagner le changement de comportement au niveau national, et la réduction des coûts d'accès à un système d'assainissement individuel devront permettre d'améliorer sensiblement le taux d'accès à l'assainissement

6.3 : D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

214. Le Gouvernement accorde une importance capitale à la problématique de la qualité de l'eau. Ainsi, la cible est prise en compte à travers entre autres la construction et renforcement de systèmes de traitement et de dépollution des eaux usées dans les grandes villes. Dans ce cadre, une stratégie d'amélioration de la qualité de l'eau a été élaborée.
215. Pour les deux indicateurs proposés, l'un est approché et l'autre est suivi de façon exacte dans le cadre national de suivi des politiques publiques. En outre, le taux de traitement des eaux usées se situe à 55,6% en 2017 contre 55,4% en 2016. De même, le taux de dépollution des eaux usées est estimé à 40,39% en 2017 contre 39% en 2016 La proportion des plans d'eau dont la qualité ambiante est bonne se situe à 45,2% en 2017 contre 39,0% en 2016 et 35,5% en 2015.

6.4 : D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau.

216. Pour les deux indicateurs proposés, l'un est suivi de façon exacte dans le cadre national de suivi des politiques et l'autre est envisageable. La variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau se situe à 70 en 2017.

6.5 : D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontalière selon qu'il convient.

217. Cette cible est en phase avec la lettre de Politique sectorielle du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement 2016-2025 à travers l'objectif ministériel qui vise à « renforcer le cadre institutionnel et opérationnel de la GIRE en vue de la satisfaction durable des besoins liés à tous les usages ».
218. En application de la recommandation du sommet de Johannesburg sur le développement durable (DD), le Sénégal s'est en effet doté en 2007 d'un Plan d'Actions pour la Gestion intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) et participe au Programme-GIRE (PGIRE) transfrontalier dans le cadre de l'OMVS qui en est à son second volet de mise en œuvre. Par ailleurs, il est dans le processus d'adhésion à la Convention d'Helsinki sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux, pour une gestion intégrée de ses ressources en eau transfrontalières.
219. La mise en œuvre du plan d'action prioritaire (PAP 2008-2015) du PAGIRE s'est traduite par le découpage du territoire en cinq unités de gestion et de planification (UGP), l'élaboration d'un plan stratégique de mobilisation des ressources en eau (PSMRE) 2025, le début de l'élaboration des plans de gestion des 28 sous-UGP, la mise en place d'un logiciel de planification (Watermodel), la révision du code de l'eau qui consacre les principes du droit humain à l'eau ainsi que la formation des agents pour assurer la police de l'eau, etc. Ainsi, le Sénégal en intégrant le Conseil de sécurité avait même proposé la « diplomatie de l'eau ». En ce qui concerne la proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel, deux (2) bassins transfrontaliers sont en cours de coopération.
220. Les deux indicateurs proposés sont renseignés par le système national de suivi des politiques publiques. Durant l'année 2017, un montant de 3 milliards de FCFA a été décaissé sur un financement global mobilisé (PTF et Etat) de 7,25 milliards de FCFA pour la gestion intégrée des ressources en eau. Ainsi, le degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100) passe de 53,3 en 2016

à 53,9 en 2017. En ce qui concerne les deux (2) bassins transfrontaliers (fleuve Sénégal et fleuve Gambie), un dispositif de coopération opérationnel est mis en place à travers l'OMVS et l'OMVG. En outre, l'OMVS est citée comme modèle de coopération réussie par les Nations Unies. Par ailleurs, des études hydrologiques et/ou hydrogéologiques sont lancées en 2017 et portent sur la vallée du fleuve Sénégal, la nappe du Continental terminal du Sine-Gambie, le plateau de Oussouye, le Horst de Diass, le triangle Diender-Bayakh-Thieudème, le Littoral Nord et les nappes superficielles et intermédiaires du Bassin Arachidier.

221.

6.6 : D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.

222. Une politique nationale des zones humides a été élaborée en 2015 en plus d'une stratégie et d'un plan national d'actions pour la conservation de la biodiversité. L'état des lieux de la situation des zones humides dans chaque zone éco-géographique laisse apparaître des changements profonds liés à la conversion de ces zones humides en aires d'activités économiques et d'habitat. Ces changements sont visibles au niveau de la zone des Niayes, du delta du Fleuve Saloum, de la Petite Cote, du Sénégal Oriental et du Ferlo, etc.

223. S'agissant des mangroves, la situation de référence indique qu'elles couvraient une superficie totale de 122 000 ha en 2015. Bien que la superficie couverte par les mangroves ait régressé dans la région du Sine Saloum, elle est restée stable en Casamance. L'effectif des oiseaux d'eau associés à ces écosystèmes se chiffre à 48 958 pour 79 espèces en 2015 dans le Sine Saloum et à 25 087 pour 74 espèces en Casamance pour l'année 2016. Vu l'importance des zones humides dans le maintien des écosystèmes, le Sénégal a inscrit entre 1977 et 2017 huit (8) sites sur la liste des zones humides d'importance internationale d'une superficie de 141 137 ha dont 3 sites inscrits en septembre 2017.

6.a : D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation.

224. Des performances exceptionnelles sont notées en matière de mobilisation de financements pour la mise en œuvre du programme d'investissements de l'hydraulique urbaine, en vue de garantir la couverture des besoins en eau à l'horizon 2035. En effet, toutes les conventions de financement relatives à la réalisation de la troisième usine de Keur Momar SARR, pour une production additionnelle de 200 000 m³/j, ainsi que l'Accord de financement relatif à la réalisation de l'usine de dessalement des Mamelles à Dakar (production additionnelle de 100 000 m³/j), ont été signés pour des montants respectifs de 264 milliards FCFA et 135 milliards FCFA. Ces deux projets vont contribuer à la mise à disposition d'un volume de 300 000 m³/j couvrant notamment les besoins de Dakar, des pôles urbains de Diamniadio et de la Petite Côte jusqu'en 2035.

6.b : Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

225. Dans la suite logique des réformes entamées dans le secteur de l'Hydraulique rurale avec la Réforme pour la Gestion des Forages ruraux motorisés (REGFOR) qui a vu la mise en place des Association des Usagers des Forages (ASUFOR) pour améliorer la gestion, renforcer la qualité et la continuité du service public, la création de l'Office des forages ruraux (OFOR) en 2014 ouvre une nouvelle page dans le sous-secteur.

226. En effet, avec l'OFOR, l'expérience féconde du partenariat public-privé (PPP) testée avec succès en milieu urbain va se généraliser en milieu rural, à travers la mise en place de Délégation de Service public (DSP) dont les premières sont déjà installées et opérationnelles. Cette nouvelle approche permet à l'Etat de se repositionner dans ses missions régaliennes de régulation, l'exploitation et la maintenance relevant de la responsabilité des opérateurs privés délégataires dans le cadre d'un nouveau contrat global qui définit clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs (Etat, Opérateurs, ASUFORS).
227. L'objectif de la nouvelle stratégie d'assainissement rural (NSA) est le transfert de la responsabilité de la réalisation des ouvrages d'assainissement vers les collectivités locales et les ménages, l'Etat se cantonnant dans son rôle d'accompagnement et d'encadrement du processus. L'indicateur proposé pourrait être renseigné à moyen terme.

Objectif 7 : Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

228. La mise en œuvre de l'ODD 7 est faite à travers la Lettre de Politique Sectorielle de Développement du Secteur de l'Énergie (LPDSE 2013-2017), conformément aux orientations stratégiques du PSE. La vision de cette politique est « un secteur énergétique performant et assurant une parfaite disponibilité de l'énergie au moindre coût possible et garantissant un accès universel aux services énergétiques modernes dans le respect des principes d'acceptabilité sociale et environnementale ». Elle sera actualisée à partir de 2018. De façon spécifique, cette vision est traduite par les objectifs suivants : (i) améliorer l'accès à l'électricité, (ii) assurer la sécurisation de l'approvisionnement en hydrocarbures et en combustibles domestiques (ii) renforcer la gouvernance du secteur de l'énergie.

7.1 : D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.

229. A travers la mise en œuvre de la politique énergétique, les actions ci-après permettent la réalisation de la cible : (i) le développement de la capacité de production ; (ii) le renforcement du réseau de transport et de distribution ; (iii) la sécurisation de l'approvisionnement en produits pétroliers et (iv) la vulgarisation d'équipements modernes de cuisson. En termes de cadre de suivi, pour les deux indicateurs de la cible, l'un est renseigné de façon exacte par le cadre de suivi de la politique économique et sociale et l'autre n'est pas encore suivi, mais son renseignement est envisageable.
230. La puissance installée s'est établie à 1024,7 MW en 2017 contre 951,4 MW en 2016 et 898 MW en 2015. Cette hausse est imputable à l'amélioration de la situation du parc de production (réhabilitation des équipements existants et mise en service de nouvelles capacités plus performantes, avec les deux (2) centrales de Tobène Power et de Contour Global, la centrale de Taiba Ndiaye) et à l'importation d'énergie en provenance de la République de Mauritanie et au renforcement de la production basée sur le mix énergétique. Ce résultat serait plus marqué n'eût été les retards enregistrés dans la mise en service des centrales de Sendou, Méouane et Kahone. Cette hausse de la puissance installée n'a pas empêché l'augmentation du coût de production de l'électricité qui est passé de 43,17 F/kWh en 2016 contre 54,9 F/kWh en 2017 (61,72 F/kWh), imputable au renchérissement des coûts des produits pétroliers.
231. L'accès universel à l'énergie est une priorité du Gouvernement. Ainsi la proportion de la population ayant accès à l'électricité qui était de 62% en 2015 a connu une amélioration de 4 points de pourcentage entre 2016 et 2017 pour se situer à 68% (88% en milieu urbain et 38% milieu rural). En effet, le taux d'électrification rurale s'est établi à 40% en 2017 contre 33,2% en 2016 et 31,5% en 2015. Ce résultat s'explique par une mise en œuvre efficace de la stratégie d'électrification rurale du pays qui se fonde essentiellement sur un mécanisme opérationnel constitué par les concessions d'électrification rurale, les conventions de maîtrise d'ouvrage et les programmes d'urgence. En effet, la mise en œuvre des concessionnaires (Dagana-Podor-Saint louis ; Louga-Linguère-Kébémér ; Kaffrine-Tamba-Kédougou) ont permis de raccorder 14 941 ménages vivant en milieu rural en fin 2017.
232. L'électrification rurale continue de faire l'objet d'une attention particulière du Gouvernement, avec un investissement de 110 milliards de francs FCA prévu et la mise en place des mécanismes innovants tels que l'harmonisation des tarifs de la SENELEC et des CER en vue d'atteindre un taux d'électrification rurale de 60 % à l'horizon 2019.

7.2 : D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.

233. En vue de diversifier les sources de production, les autorités sénégalaises ont retenu de réorienter la politique énergétique nationale en mettant l'accent sur le développement des énergies renouvelables qui s'inscrit dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement énergétique et de la réduction de la dépendance aux importations de combustibles fossiles. Il vise également à contribuer à la satisfaction des besoins énergétiques nationaux (production d'électricité, transport, chauffage, etc.), jusqu'ici assurés par les combustibles fossiles, en recourant le plus possible aux ressources énergétiques renouvelables disponibles à travers le territoire national. C'est ainsi qu'une stratégie de développement des énergies renouvelables 2016-2020 a été élaborée.
234. L'indicateur de cette cible est suivi de manière exacte par le cadre de suivi des politiques publiques. Ainsi, la part des énergies renouvelables dans la puissance installée s'établit en 2017 à 17% et sera portée à 21% en fin 2019. Ce résultat s'explique par la mise en service des centrales solaires de Sinthiou Mékhé (30 MW), Malicounda (20 MW) et Mérina-Dakhar (30 MW), et celles de Bokhol et de Malicounda d'une capacité cumulée de 40 MW. Il convient également de noter en 2017, l'électrification par voie solaire de 145 infrastructures communautaires (cases des tout-petits, établissements scolaires et de santé, établissements religieux, postes de garde du parc Niokolokoba, etc.).
235. Dans cette dynamique, la mise en œuvre prévue en 2018 des trois (3) centrales solaires (Kahone (20 MW), Mérina Dakhar (20 MW), Diass) ainsi que la contribution du projet «scaling solar» de 100 MW, devront permettre d'arriver à une puissance installée d'au moins 20 % à partir des énergies renouvelables à l'horizon 2019.
236. Parallèlement à la production indépendante, d'importants projets et programmes seront réalisés dans le domaine des énergies renouvelables. Il s'agit : (i) du programme ORIO pour électrifier, par voie solaire cent-vingt (120) structures sanitaires situées dans le Bassin arachidier (régions de Fatick, Diourbel, Kaolack et Kaffrine) ; (ii) du deuxième volet du Programme de Développement des Energies renouvelables et l'Efficacité Énergétique (PRODERE) de l'UEMOA, en cours d'exécution avec l'installation de quatre (4) mini-centrales solaires en autoconsommation, dans quatre (4) hôpitaux (Ndioum, Tambacounda, Thiès, Diourbel), et l'électrification d'un peu plus de 100 structures publiques (écoles, cases des tout-petits, postes de santé, postes de garde etc.) ; (iii) du programme national de généralisation de l'éclairage public solaire qui va concerner l'ensemble des quarante-cinq (45) départements du pays pour au moins cinquante mille (50 000) unités.

7.3 : D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.

237. Cette cible est en cohérence avec les actions de promotion de l'économie et de la maîtrise de l'énergie. Une Agence pour l'Économie et la Maîtrise de l'Énergie a été mise en place en 2011 afin de réduire la dépendance du pays vis-à-vis de l'extérieur pour son approvisionnement et d'alléger la facture pétrolière. Cependant, des actions ont été entreprises pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'approvisionnement électrique avec la modernisation des infrastructures de production et de transport de la SENELEC pour améliorer le rendement des unités de production et réduire les pertes techniques. Plusieurs mesures visant l'amélioration énergétique ont également été entreprises dans les bâtiments tertiaires, l'administration, les équipements de froid alimentaire performant, la valorisation des déchets dans l'agro-industrie et dans le domaine des combustibles de cuisson avec la diffusion d'équipements de cuisson efficace comme les Foyers Améliorés.

238. Par ailleurs, le Sénégal a initié à travers l'Agence pour l'Economie et la Maitrise de l'Energie (AEME) un programme de diffusion de lampes LED visant à atteindre 3 millions de lampes LED d'ici 2025. Dans la même dynamique, l'Agence a engagé un programme (SARDEL) d'analyse de suivi et de réduction des factures d'électricité du secteur public mais aussi un important programme de communication en faveur de l'économie et de la maîtrise de l'énergie.
239. S'agissant du Programme de réduction des factures publiques d'électricité de l'Administration, les réalisations ont porté sur des visites des bâtiments réalisées pour la première phase du projet pour l'identification des anomalies, représentant 60% de l'ensemble des polices de l'Administration, soient 4200 polices ; analyse du fichier de l'ensemble des polices de l'Administration permettant d'identifier des anomalies administratives et techniques ; corrections des anomalies administratives et techniques en cours avec Senelec (suppression de polices inoccupées et non résiliées et celles occupées par les non ayant droit, reclassement des clients à la bonne catégorie tarifaire, optimisation de certaines puissances souscrites) ; Atelier de présentation des premiers résultats tenue le 02 juin 2016 :
240. Le Programme d'Installation de Lampes à Economie d'Energie (LEE) qui consiste au remplacement des lampes à incandescence et de certains tubes fluorescents par des Lampes à Economie d'Energie (LBC et LED) auprès des ménages, des administrations et de l'éclairage public. Les LEE ont une meilleure efficacité énergétique et permettent, pour le même usage, de consommer nettement moins d'énergie (80 à 92% en moins comparé aux lampes à incandescence et près de 50% en moins avec les tubes néons). La zone cible sera toute l'étendue du territoire avec une phase pilote à lancer sur Dakar en premier lieu avant la généralisation et un objectif de 3 millions de lampes à remplacer.
241. Les économies d'énergie attendues sont de 68,6 MW de puissance de pointe, ce qui correspond à une production brute évitée de 143,8 GWh et nette de 140,9 GWh. En terme financier, ces économies correspondent à des gains de près de 12,3 milliards FCFA/an sur les coûts de production annuels et de 64,8 milliards FCFA sur les coûts de mise en place d'une centrale au charbon pour couvrir de telles capacités (cf. coût du projet centrale charbon de Mboro).
242. Globalement, les activités suivantes ont été réalisées : études de faisabilité du projet de même que le cahier des charges pour la commande des lampes, évaluation de l'impact des mesures du décret relatif à l'interdiction de l'importation des lampes à incandescence, normes de référence sur l'éclairage efficace (pour la qualité des lampes LBC et LED sur le marché), cahier des charges pour la mise en place d'un laboratoire national de contrôle de conformité aux normes pour les lampes, lancement appel d'offres pour l'évaluation environnementale stratégique du programme et contrat signé avec le cabinet Synergie qui a été sélectionné.
243. L'indicateur de suivi est fourni de façon exacte par le cadre de suivi des politiques publiques. Ainsi, l'intensité énergétique (rapport entre énergie primaire et PIB) a connu des avancées notoires et se situe en 2013 à 0.25 tep/mille \$US.

Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

244. Une croissance économique soutenue, partagée et durable est une condition préalable à la prospérité nationale. L'ODD 8 vise à fournir des possibilités pour un plein emploi productif et un travail décent pour tous, tout en éradiquant le travail forcé, la traite d'êtres humains et le travail des enfants.

8.1 : Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 pour cent dans les pays les moins avancés.

245. A travers la transformation structurelle de l'économie, le PSE prend en compte cette cible et porte ainsi ce premier pilier comme condition endogène à une dynamique forte et soutenue à l'horizon 2035. L'objectif est, d'une part, favoriser le passage du Sénégal au statut de pays à revenu intermédiaire et d'autre part, d'installer et de maintenir l'économie sur une trajectoire de croissance forte vers le seuil minimum franchi par les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.

246. L'indicateur proposé pour cette cible est habituellement renseigné par le cadre de suivi des politiques publiques. En effet, le **taux de croissance annuelle du PIB par habitant** est passé de 3,07% en 2015 à 3,35% en 2016 pour se situer à 3,6% en 2017, reflétant ainsi, les actions initiées par le Gouvernement pour le maintien de l'économie sur une trajectoire de croissance forte et durable, à travers notamment la poursuite en 2016, de l'exécution des programmes d'investissement de l'État (Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC), Programme de modernisation des villes (PROMOVILLES), Programme d'urgence de modernisation des axes frontaliers (PUMA), SN2025 etc.). Il s'y ajoute la consolidation des acquis dans le sous-secteur agricole, avec le PRACAS, ainsi que la bonne orientation globale de l'activité des industries, conjuguée à la relance du secteur des services.

247. Par ailleurs, l'économie sénégalaise reste sur la tendance haussière, amorcée depuis 2014 avec un taux de croissance du PIB réel qui se maintient sur son rythme de plus de 6% pour la troisième année consécutive. En effet, en 2017, le taux de croissance du PIB réel est de 6,8%, reflétant ainsi, la consolidation de la mise en œuvre des grands projets d'investissement et le renforcement de l'ensemble des secteurs productifs. Globalement, cette croissance est portée par les secteurs primaire (13,0%), tertiaire (7,0%) et, dans une moindre mesure, par le secteur secondaire (4,2%).

8.2 : Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.

248. La productivité s'est globalement améliorée entre 2010 et 2014, sauf dans les secteurs de la construction et du commerce. Sur la période 1980-2014, les secteurs les plus productifs sont les activités immobilières, suivies des services financiers, des transports, postes et télécommunications, des services publics et du groupe eau-électricité-gaz. Sur la période 2010-2014, le travailleur du secteur des activités immobilières était 2 000 fois plus productif que celui de l'agriculture. Une diversification de l'économie à travers l'agriculture et les activités manufacturières devrait donc privilégier les filières à haute valeur ajoutée comme prévu dans le PSE.

249. Depuis 2014, la croissance économique est de plus en plus portée par le secteur primaire, notamment le sous-secteur agricole. En effet, plusieurs filières agricoles ont connu de forte augmentation entre 2015 et 2016 grâce à la modernisation des équipements et à la mise à disposition des intrants de qualité. C'est donc à juste titre que le PSE mise sur les marges de progression disponibles pour l'accroissement de la productivité de l'agriculture au sens large et

le potentiel de dynamisme de l'industrie, des activités touristiques et des secteurs de l'éducation et de la santé et porter à 7% au moins le taux de croissance de l'économie sur l'horizon 2018-2035. Ainsi le taux de croissance du PIB par personne employée s'est établi à 1,74% en 2017 contre 3,16% en 2016 et 3,93% en 2015.

8.3 : Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

250. Cette cible est cohérente avec les orientations du Plan Sénégal Emergent (PSE) visant la promotion de l'initiative privée comme vecteur de croissance. A ce titre, le Gouvernement poursuit les actions relatives à la promotion des PME, grâce à (i) l'amélioration de l'environnement des affaires ; (ii) la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes ; (iii) le renforcement de la place du capital privé dans l'économie nationale ; (iv) l'amélioration de l'accès aux services financiers et non financiers à travers la création d'un Fonds de Garantie et d'Investissements Prioritaires (FONGIP), d'un Fonds Souverain d'Investissement Stratégique (FONSIS) et de la Banque Nationale de Développement Economique (BNDE) ; (v) l'amélioration de l'appui technique pour la création de sociétés de prestation de services ou encore (vi) la mise à niveau des entreprises pour l'amélioration de leur compétitivité avec le Bureau de Mise à niveau (BMN).
251. A cet égard, il est visé la promotion de la formation professionnelle orientée vers le marché de l'emploi à travers le développement et la décentralisation des opportunités de formation professionnelle et continue et la diversification des filières de formation professionnelle et technique ; le développement d'une offre d'enseignement supérieur diversifiée et de qualité par la création de nouveaux pôles universitaires centrés sur les potentialités économiques des régions ; et la mise en place des incubateurs dans toutes les universités publiques et la construction et le fonctionnement de nouveaux Centres de recherche et d'essai (CRE) pour le transfert de technologie et l'innovation.
252. Le secteur informel représente 41,6% du PIB et emploie 48,8% de la population active (la recrudescence de la pauvreté renforce le poids de l'informel). Les unités de production informelle (UPI) ont permis de créer 2 216 717 emplois en 2015. Ce secteur regroupe des employés et des commerçants sans couverture sociale. Il ne génère aucune recette fiscale pour l'Etat, comme il ne peut élarger à aucun programme ou dispositif d'aide de l'Etat. S'il permet aux catégories sociales vulnérables de survivre il n'offre aucune sécurité d'emploi, ni d'opportunités réelles de sortir de la pauvreté et de la précarité.
253. Afin de faciliter la formalisation du secteur informel, la loi 2015-07 du 9 avril 2015 autorise les créateurs de SARL à fixer librement leur capital social. La modernisation des règles de création a été également encouragée par le décret 2015-690 du 27 mai 2015, fixant les émoluments des notaires, en matière de constitution de la SARL. L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) a défini en 2011 un statut appelé «statut entreprenant » pour renforcer le secteur informel. La Fédération des Clubs OHADA du Sénégal a permis la création de quelques 5 255 SARL, à fin 2015, au seul Registre de commerce de Dakar.

8.5 : D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

254. Pour faire face à la problématique de l'emploi notamment des jeunes et des personnes vulnérables, le Gouvernement a adopté une politique nationale de l'emploi qui repose sur le renforcement de

l'efficacité et de la transparence du marché du travail, ainsi que sur la promotion de l'auto-emploi, en milieu rural et urbain. L'Etat a également créé des instruments pour accompagner les jeunes tels que la Convention nationale Etat Employeurs privés, la mise en place de divers fonds et la réalisation des domaines agricoles communautaire (DAC). En outre, il a été élaboré de nouveaux textes sur le contrat de stage, plus précisément, la loi n°2015-04 abrogeant et complétant certaines dispositions de la loi n°97-17 du 01 décembre 1997 portant Code du travail et le décret n°2015-777 fixant les règles applicables au contrat de stage pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés mais aussi le décret n°2016-263 du 22 février 2016 fixant les règles applicables au contrat d'apprentissage.

Pour cette cible, deux indicateurs sont proposés, dont l'un (taux de chômage, par sexe, âge et type de handicap) est renseigné par le cadre de suivi des politiques mais non désagrégé selon le « type de handicap ». Ainsi, le taux de chômage⁵ est-il ressorti à 15,6% en moyenne sur les quatre trimestres de l'année 2017, contre 16,8% pour 2016 et 15,7% en 2015. Il est légèrement plus accentué en milieu urbain (16,03%) qu'en milieu rural (15,45%) et touche davantage les femmes (22,45%) que les hommes (9,45%). Concernant le second indicateur (rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et type de handicap), le salaire moyen horaire d'un employé est estimée à 567,16 FCFA. Il est plus élevé pour les hommes (606,63 FCFA/H) que pour les femmes (456,66 FCFA/H).

255. En 2017, quarante et une (41) entreprises ont été enrôlées dans le cadre de la Convention Etat/Employeurs, contre trente et une (31) en 2016. Le nombre d'entrepreneurs engagés dans les domaines agricoles communautaire a connu une forte baisse, passant de 11 090 en 2016 à 4 000 en 2017. Par ailleurs, la mise en place du Centre de services agricoles et de formation à SEFA dans la région de Sédhiou a été réalisée à hauteur de 90% et celui de Keur Momar Sarr (KMS) dans la région de Louga, à 75%.

8.6 : D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

256. En plus de la nouvelle politique de l'emploi, la création de nouveaux emplois formels passe dans le PSE par l'éradication de l'analphabétisme et la promotion des langues nationales pour la diversification de l'offre d'Éducation Non formelle et éducative et les actions concrètes dans le domaine de la **formation professionnelle et technique**. En effet, les résultats de l'ENES montrent que le taux de chômage de jeunes sans diplôme est estimé à 15,7% en 2016.

8.7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

257. Les droits spécifiques des jeunes sont reconnus et promus. Le Sénégal a adhéré aux conventions internationales⁶ en la matière et a engagé la lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants. Son engagement demeure toutefois limité dans leur portée, alors que de nouveaux problèmes mettant en cause les jeunes, apparaissent. Ces problèmes résultent principalement de la non-application de la loi sur la mendicité, sur le mariage précoce, sur le travail des enfants dans

⁵ Enquête nationale sur l'emploi au Sénégal, 2017 - ANSD

⁶ La Convention relative au droit de l'enfant ratifiée en 1990, et son protocole facultatif en 2003 ; la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution ratifiée en 1979 ; la Convention n°182 et la recommandation n°190 sur les pires formes de travail des enfants ; le Plan d'action conjoint CEDEAO/CEEAC visant à lutter contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants etc.

les mines ou encore, de négligences dans la protection des enfants, de la défaillance sur les droits de l'enfant. Fort de ce constat, les autorités sénégalaises ont pris des mesures visant un meilleur encadrement des « daara », y compris la mise en place des normes en matière de santé, de sécurité, d'hygiène, de logement, du contenu et de la qualité de l'éducation devant garantir le plein épanouissement des enfants, tout en les intégrant progressivement au système éducatif formel.

258. Par ailleurs, des textes d'application ont été pris tels que l'arrêté n°3748 du 06 juin 2003 relatif au travail des enfants, l'arrêté n°3749 fixant et interdisant les pires formes de travail des enfants, l'arrêté n°3750 fixant la nature des travaux dangereux interdits aux enfants et jeunes gens, l'arrêté n°3751 fixant les catégories d'entreprises et travaux interdits aux enfants et jeunes gens ainsi que l'âge limite auquel s'applique l'interdiction.
259. D'importants efforts ont été faits pour la protection des enfants et le respect de leurs droits, depuis l'adoption politique du plan Cadre National de Prévention et d'Élimination du travail des enfants (PCN) en novembre 2012. En effet, selon l'enquête nationale sur le travail des enfants, réalisée en 2005, le nombre d'enfants (3 à 17 ans) économiquement occupés a été estimé à 36,7%. Cet indicateur pourra être renseigné régulièrement dans la prochaine stratégie nationale de développement statistique. Toutefois les actions déclinées ci-après permettent aussi à la réalisation de la cible : la création des conditions d'appropriation nationale de la lutte contre le travail des enfants ; la lutte, en priorité, contre les pires formes de travail des Enfants ; le renforcement et l'application du cadre juridique ; le renforcement des capacités d'intervention des mécanismes institutionnels de coordination.

8.8 : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

260. Le Gouvernement a pris des dispositions dans la SNPS pour un plus grand respect au niveau national des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective), eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT). De plus, il a été adopté en 2015 une Politique nationale de Santé et Sécurité au Travail (PNSST) qui vise à garantir de meilleurs conditions de vie au travail. Ainsi, il est poursuivi le renforcement de la sécurité sociale des Travailleurs et des Retraités par l'amélioration du niveau de revenu de certaines catégories de travailleurs et le renforcement du système formel de sécurité sociale et de la gestion des prestations.
261. A ce titre, d'importantes actions ont été posées notamment, la mise en place d'un certain nombre de cadres de concertation à l'image du Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS) et des Commissions administratives paritaire, d'importants résultats ont été obtenus, dont la gestion collective de certaines institutions, l'adoption d'un nouveau Code du Travail et à la signature de l'accord interprofessionnel, sur la retraite à 60 ans dans le secteur privé. En vue de réunir les conditions de stabilité sociale nécessaire à la réussite du PSE, un « Pacte national de stabilité sociale et d'émergence économique » a été signé le 15 avril 2014, par les différents partenaires sociaux. Un Conseil d'Orientation Stratégique dudit pacte a été installé.

8.9 : D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux.

262. Cette cible est poursuivie dans le plan stratégique du développement du tourisme durable (PSDT) et la Lettre de Politique Sectorielle de la culture (LPS 2017-2021). De façon spécifique, les actions suivantes contribuent à la réalisation de la cible : (i) le développement de nouvelles zones

touristiques intégrées et du micro-tourisme, et l'amélioration de la qualité de l'offre touristique ;
 (ii) la promotion de l'économie créative et culturelle à travers le renforcement du soutien aux entreprises culturelles.

263. Les deux indicateurs proposés ne sont pas renseignés dans le cadre national de suivi des politiques publiques. La disponibilité des comptes satellites du tourisme dont les travaux sont en cours, permettra de les déterminer. Cependant, l'un est approché par les recettes générées par le tourisme. En effet, le secteur du tourisme est devenu la deuxième activité pourvoyeur de devise après la pêche. En 2017, les recettes générées par l'activité touristique sénégalaise sont estimées à 482 milliards de FCFA contre 430 milliards de FCFA en 2016, soit une augmentation de 12% contre 358,1 milliards de FCFA en 2015. Cette évolution se justifie par la volonté des pouvoirs publics à redynamiser le secteur à travers les réformes prises en vue de réduire la cherté de la « Destination Sénégal ».

8.10 : Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance.

264. Cette cible tient compte du secteur des infrastructures et services financiers et est opérationnalisée par les objectifs stratégiques suivants :
- améliorer l'environnement économique, légal et règlementaire à travers l'amélioration des systèmes d'information et de gestion des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) et le renforcement de la structure financière des SFD ;
 - faciliter l'accès aux services financiers et non financiers par la mise en œuvre d'un programme d'éducation financière des PME et des populations et l'élaboration de la stratégie nationale d'inclusion financière ; l'application effective de l'instruction n°4-6-2014 de la BCEAO relative aux services bancaires offerts à titre gratuit par les établissements de crédit ;
 - diversifier et adapter l'offre de produits et services financiers à travers le renforcement de l'offre en produits et services financiers, le développement de nouveaux moyens de paiement (Transferts d'argent, e-paiement) ; et la promotion de la finance islamique
265. Les indicateurs proposés sont habituellement suivis au niveau national. Ainsi, le nombre de succursales de banques commerciales et de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes est estimé à 10,13 en 2015 et 10,41 en 2016. La proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles est ressortie à 76,3% en 2015 et 72,2% en 2016.

Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

266. L'ODD 9 est centré sur la promotion du développement des infrastructures, de l'industrialisation et de l'innovation, à travers un appui financier, technologique et technique international et national amélioré, la recherche et l'innovation, et un meilleur accès aux Technologies de l'Information et de la Communication.
- 9.1 : Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable.**
267. Les orientations déclinées dans la lettre de Politique Sectorielle 2016-2020 du secteur des transports sont en cohérence avec les objectifs des ODD et ceux de l'Agenda 2063. Cette cible est opérationnalisée à travers les objectifs ci-après: (i) développer des infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et portuaires par le biais de la construction, la réhabilitation et l'entretien de routes et des ouvrages d'art ; la construction, et la réhabilitation d'infrastructures ferroviaires ; la construction, et la réhabilitation des aéroports et aérodromes ainsi que la redynamisation du transport fluvial et maritime ; (ii) développer et moderniser les services de transport par la modernisation des infrastructures terminales de transport collectif terrestre et le développement d'un système de transport avec le projet BRT (Bus Rapide Transit) dans les régions.
268. Pour les deux indicateurs proposés, le cadre de suivi de la politique économique renseigne l'un et l'autre est approché par l'indice d'accessibilité rurale.
269. L'indice d'accessibilité rurale se situe à 70% en 2017 en ligne avec la hausse de la construction de routes non revêtues, passées de de 135 km entre 2015 à 779 km en 2016 à 539,66 km en 2017. Cette situation est imputable à la faible mobilisation des ressources financières et au démarrage tardif des pistes rurales du PUDC, du PAPSÉN, du DRIARS et du PUMA ainsi que la mise en œuvre de la phase 1 du PUDC (255 km) ainsi qu'aux réalisations de l'AGEROUTE (257 km imputables aux aménagements connexes des axes routiers Passy-Sokone, Dinguiraye-Niouro-Keur Ayib, et aux réalisations du PNRR dans les régions de Tambacounda et de Kédougou), du PPC/PNDL (217 km), et du PASA dans les régions de Louga, Matam et Kaffrine (80 km). En perspective, il est prévu de construire plus de 3 000 Km de pistes rurales, d'accélérer le processus d'approbation des contrats et de mettre en cohérence les actions des projets et programmes pour une meilleure synergie des résultats.
270. Suite au renforcement de la flotte de transport maritime avec l'acquisition des « Sister ship », AGUENE et DIAMBOGNE, la Liaison maritime Dakar-Ziguinchor a été améliorée à travers le dragage du fleuve Casamance à une profondeur de 7,5 m avec une largeur de chenal de 400 m. En outre, le coût du transport a été réduit, passant de 10 000 F CFA à 5 000 F CFA par passager en 2016. Le nombre de passager par voie maritime (Dakar-Ziguinchor) est passé de 139 035 en 2017 contre 136 725 en 2016.
271. Le port de Dakar est resté leader en 2016 sur le corridor malien, avec un monopole de 70% sur le conteneur et de 60% sur le conventionnel. Le volume de fret transporté par transport maritime est passé de 16,216 millions de tonnes en 2015 à 17,954 millions en 2016 pour se situer à 19,2 millions de tonnes. Ces performances s'expliquent par les actions engagées par le Port Autonome de Dakar visant à faciliter les procédures d'importation et d'exportation ainsi que celles liées aux transactions de transit des marchandises vers les pays voisins et les investissements réalisés par le

Port autonome de Dakar (PAD) permettant de renforcer considérablement les capacités du wharf pétrolier et du terminal vraquier.

272. Dans l'ambition de positionner le Sénégal comme le 1er Hub aérien de l'Afrique de l'Ouest, avec un trafic de cinq (05) millions de voyageurs à l'horizon 2023 et dix (10) millions de voyageurs à l'horizon 2035. Le nombre de passagers s'est situé 2 289 406 en 2017 contre 2 065 154 en 2016 et 2 004 020 en 2015. Concernant le volume de fret aérien, il est passé de 36 019 tonnes en 2015 à 37 620 tonnes en 2016, pour s'établir à 31 016 en 2017.
273. Par ailleurs, la mise en place de la compagnie aérienne AIR Sénégal S.A s'est poursuivie en 2017. Ainsi, deux (02) avions ATR 72-600 sont acquis et un protocole d'entente est signé pour l'acquisition de deux (02) A330. Les efforts consentis en 2017 seront consolidés en 2018 en vue d'atteindre, à terme, les objectifs visés.

9.2 : Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.

274. La lettre de politique sectorielle de développement de l'industrie 2017-2023 est en phase avec cette cible. De manière spécifique, les objectifs ci-après contribuent à sa réalisation :
- accroître la compétitivité de l'industrie sénégalaise, développer ses capacités productives et promouvoir sa diversification à travers l'accélération de la mise en place des Parcs Industriels et Zones Economiques Spéciales (ZES) aménagés, la promotion des domaines industriels et le développement des services à l'industrie, le développement des agro-industries, et la mise en place des agropoles ;
 - renforcer la compétitivité des industries par l'appui à la mise à niveau et à la restructuration des industries et la promotion de l'innovation technologique et le renforcement de la propriété industrielle.
275. Les deux indicateurs proposés pour cette cible sont renseignés de façon exacte par le cadre de suivi des politiques publiques.
276. Le tissu industriel du Sénégal compte aujourd'hui 1 651 entreprises, selon le recensement général des entreprises en 2016, dominé essentiellement par les petites et moyennes entreprises (PME), représentant 92,5% du parc total. Les secteurs d'activité les mieux représentés sont l'agroalimentaire (63%) et la mécanique et métallurgie (10%). La valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière (VAM) dans le PIB est passée 17,36% en 2017 à 17,51% en 2016. Quant à la valeur ajoutée par habitant, elle est estimée à 134 993 FCFA en 2017, contre 131 253 en 2016 et 129 606 en 2015.
277. Par ailleurs, une transformation structurelle dans les exportations du Sénégal est observée. La part des produits de moyenne et haute technologies dans les exportations manufacturières a subi une forte baisse passant de 32% en 2005 à 20% en 2014. Cependant, la croissance des parts des exportations manufacturières dans les exportations totales est repartie à la hausse après une baisse en 2006. Le Sénégal a gagné des parts dans les exportations manufacturières de l'UEMOA, et ce au détriment de la Côte d'Ivoire qui a connu une crise politique durant cette période.

9.3 : Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés.

278. Cette cible est opérationnalisée à travers les objectifs poursuivis par les sous-secteurs suivants :
- Infrastructures et services financiers : faciliter l'accès aux services financiers et non financiers à travers la mise en œuvre du programme d'éducation financière des PME et des populations et l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale d'inclusion financière ; diversifier et adapter l'offre de produits et services financiers par le renforcement de l'offre en produits et services financiers et la promotion de la finance islamique.
 - PME : créer les conditions d'émergence d'un socle de PME à travers l'amélioration de la croissance et de la compétitivité des PME et la promotion de leur accès pérenne à des services financiers et non financiers adaptés avec, entre autres, le processus de labellisation des PME et le concours de business plan de l'ADEPME.
279. Les deux indicateurs proposés ne sont pas encore fournis par le cadre de suivi des politiques publiques. Toutefois, il est envisagé de les renseigner à moyen terme.

9.5 : Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche - développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche- développement d'ici à 2030.

280. Dans le domaine de l'Education et Formation, le Gouvernement a prévu de valoriser les résultats de la recherche et favoriser l'accès à la technologie par la mise en place des incubateurs dans toutes les universités publiques et la diffusion des innovations technologiques et la promotion de la recherche et de renforcer le fonctionnement des institutions de recherche par la construction et le fonctionnement de nouveaux Centres de recherche et d'essai (CRE) pour le transfert de technologie et l'innovation et l'amélioration de l'environnement de l'apprentissage, d'Instituts supérieurs et d'universités. Egalement, la contribution des TIC au développement de la recherche scientifique est traitée dans l'axe 4 de la SN2025.
281. Les deux indicateurs ne sont pas encore renseignés par le cadre de suivi des politiques publiques. Il est envisagé de les renseigner à moyen terme.

9. b : Soutenir les activités de recherche – développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises.

282. Après une forte baisse entre 2003 et 2007, passant de 22,0% à 18,0%, la part des produits de moyenne et haute technologies dans la valeur ajoutée manufacturière s'est accrue pour atteindre 22,0% en 2012, soit une croissance annuelle moyenne de 6,1%, en deçà des ratios des pays comme le Maroc (30%) et l'Indonésie(40%).
283. Les résultats de l'enquête sur l'état des lieux de l'industrie Sénégalaise réalisée en 2016 révèlent que bien qu'évoluant dans le territoire sénégalais, certaines industries (10,3%) utilisent une technologie sous licence étrangère. Ce qui indique un relatif retard dans l'évolution technologique de l'industrie sénégalaise.

284. L'analyse du niveau de savoir-faire des entreprises révèle que les technologies de production utilisées s'avèrent être peu particulières. En effet, seulement 8,8% des entreprises déclarent avoir utilisé une technologie qui leur est propre. De plus, 1,7% des industries sénégalaises fonctionnent avec une technologie que quelques entreprises utilisent dans le monde tandis que 9,4% détiennent une technologie courante. A l'heure actuelle, l'accélération de l'innovation technologique incite les entreprises à renouveler de manière plus fréquente leurs équipements de production. En effet, cela leur permet de maintenir leur niveau de compétitivité et d'être en phase avec les exigences de la clientèle. A cet égard, 44,8% des entreprises ont déclaré avoir acquis de nouvelles technologies relatives à la transformation de leurs produits tandis que 55,2% n'ont acquis aucune technologie de production.

9.c : Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020.

285. La Stratégie Sénégal Numérique 2016-2025 (SN2025), qui opérationnalise le PSE dans son volet développement de l'économie numérique devra accompagner la mise en œuvre de cette cible. De façon spécifique, l'objectif poursuivi dans la SN2025 prend en charge cette cible : assurer un accès ouvert et abordable aux réseaux et services numériques, à travers le déploiement de la fibre optique sur le territoire national et la promotion de l'accessibilité des services de télécommunication et TIC. En outre, le PSE vise dans le domaine de l'éducation et de la formation, le développement d'une offre d'enseignement supérieur diversifiée et de qualité par la promotion de l'utilisation des TIC dans la formation des étudiants et le développement des formations ouvertes.

286. L'économie numérique constitue un secteur déterminant dans le développement économique et social du Sénégal, de par sa contribution à la croissance du PIB estimée à 3,92% en 2017. C'est un levier essentiel de création d'emplois, de démultiplication des gains de productivité et d'accroissement de la compétitivité de tous les secteurs de l'économie, à travers l'offre des biens et services numériques. Le secteur du numérique est principalement porté par les Télécommunications et les services. L'indice de développement des TIC⁷ (IDI) pour le Sénégal, qui mesure le niveau de développement des Technologies de l'information et de la communication (TIC), s'est établi à 2,66 en 2017 contre 2,54 en 2016 et 2,41 en 2015.

287. La Stratégie « Sénégal numérique 2025 », validée en 2016, ambitionne de porter la contribution du secteur des TIC au PIB à 10% et de conforter la position du pays comme leader régional en matière de TIC.

288. L'indicateur proposé est pris en charge partiellement par le cadre de suivi de la politique économique mais il est envisageable de le renseigner à moyen terme dans tous les types de technologie.

289. Sur le segment de la téléphonie mobile, le nombre d'abonnés qui était de 14 859 477 en 2015 a augmenté de 3,8% entre 2016 et 2017 pour atteindre 15 758 396, permettant ainsi de porter le **taux de pénétration du mobile** à 103,3% en 2017 contre 102,6% en 2016 et 104,17% en 2015. Toutefois, le **taux de pénétration de la téléphonie fixe** passe ainsi de 2,09% en 2015 à 1,93% en 2016 pour atteindre 1,91% en 2017.

⁷ Calculé sur la base de 11 indicateurs qui mesurent l'accès, l'utilisation et les compétences en matière de TIC

290. Des actions réalisées pour réduire la facture numérique ont permis l'amélioration des infrastructures et la réduction du prix de l'internet grâce aux opérateurs de Télécommunications et l'Etat à travers les reformes prises dans le cadre de la mise de la stratégie Sénégal Numérique 2025 (SN 2025). Ainsi, le **taux de pénétration de l'Internet** a enregistré une hausse pour se situer à 63,0% en 2017 contre 58,8% en 2016 et 51,51% en 2015, due à une hausse de 30% du nombre d'abonnés sur la période. Le Sénégal disposait en 2017, de 10 972 km de fibre optique sur l'ensemble du territoire national, contre 6 000 km en 2016 et 4 500 en 2015, faisant passer la bande passante de 23,5 Gbps en 2015 à 77,5 Gbps en 2017. La mise en place du point d'échange Internet SENIX en août 2017 a permis d'améliorer le trafic local. Cependant, des efforts restent à faire pour couvrir le territoire national, particulièrement les zones frontalières.
291. Par ailleurs, l'Etat poursuit sa politique de démocratisation de l'accès aux TIC avec l'installation de sept (7) nouveaux Centres Multimédia Communautaires (CMC) en 2017, en plus des 6 installés en 2016, soit un total de 49 CMC sur l'ensemble du territoire national. Aussi, sur le plan réglementaire, la loi n°2017-13 du 20 janvier 2017 modifiant la loi n°2011-01 du 24 février 2011 portant Code des Télécommunications, a-t-elle été adoptée en 2017, pour un assouplissement des conditions de fournitures d'accès à Internet, ainsi que la facilitation de l'entrée des fournisseurs d'accès à Internet sur le marché des télécommunications. En outre, pour un cyberspace sûr et sécurisé, le Sénégal a validé sa stratégie nationale de cybersécurité (SNC2022) en 2017, pour une meilleure protection des systèmes d'information et une confiance dans l'utilisation accrue des TIC. De plus, l'opérationnalisation du Point d'échange Internet SENIX en Août 2017, va favoriser la baisse des coûts de l'Internet et l'amélioration du trafic local.

Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

292. A travers les politiques dans la protection sociale, le développement des pôles économiques et les efforts d'intégration régionale (UEMOA, CEDEAO et UA) le Sénégal est en mesure d'atteindre les cibles de cet ODD 10. En effet, dans l'optique d'une recomposition territoriale par la mise en place des pôles-territoires, une stratégie d'intervention est mise en œuvre. Ainsi, une note de cadrage et des projets de textes sur la mise en place de ces pôles ont été élaborés et transmis à l'autorité. Dans la seconde phase de l'Acte 3, la nouvelle configuration spatiale prévoit la mise en place de huit (08) pôles territoires.
293. Dans cette nouvelle dynamique, le premier pôle identifié, à travers une approche participative et inclusive, est celui du Sine Saloum qui regroupe les régions administratives de Fatick, Kaolack et Kaffrine. Les autres axes ne sont pas encore définitivement formalisés et connus des communautés de base en dépit des travaux préparatoires amorcés par l'Autorité Publique, portant notamment sur la note de cadrage et des projets de texte aux fins d'une meilleure planification et de la correction des disparités territoriales.
294. Le Sénégal a toujours été à l'initiative, chaque fois qu'il s'est agi de promouvoir la coopération régionale et sous régionale. Le Sénégal est membre de la CEDEAO et de l'UEMOA ainsi que de l'OMVS et de l'OMVG, ces deux dernières étant des organisations spécialisées. La CEDEAO a, à son actif, des progrès significatifs dans le domaine de la libre circulation des personnes, des biens et des services (passeport commun de la CEDEAO, protocole sur la libre circulation et de mesures d'accompagnement pour la facilitation du commerce etc.). L'UEMOA s'est investie dans les domaines de la libre-circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux, le renforcement de la compétitivité, la convergence des performances et des politiques économiques des Etats-membres, la coordination des politiques sectorielles et l'harmonisation des législations notamment fiscales. L'action de l'UEMOA a été couronnée de succès dans tous ces domaines.
295. Sur un autre plan, le fleuve « Sénégal » et le fleuve « Gambie », ont permis au Sénégal de structurer sa coopération sectorielle. L'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) a pour mission de gérer le bassin versant du fleuve Sénégal et de développer des programmes d'infrastructures régionales dans les domaines de l'irrigation, de l'énergie, de la navigation fluviale, de l'eau potable et de l'environnement. L'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG,) quant à elle, a été créée, en 1978, à Kaolack, en vue de gérer en commun le bassin versant du fleuve Gambie. L'OMVG a développé plusieurs programmes sectoriels comme la gestion des ressources naturelles et en eau, l'énergie et la construction d'un pont sur le fleuve Gambie.

10.1 : D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 pour cent de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que celle du revenu moyen national.

296. Pour une meilleure redistribution des revenus de la croissance, la SNPS et la SNEEG sont les principales stratégies pour la mise en œuvre de cette cible. Protection sociale : A cet effet, l'objectif est l'amélioration des conditions socio-économiques des groupes vulnérables à travers le renforcement de la lutte contre la vulnérabilité des ménages et des catégories sociales défavorisées et l'amélioration de l'accès des groupes vulnérables aux ressources et aux facteurs de production ainsi que l'extension de la protection sociale au secteur informel et aux groupes vulnérables à travers le développement des mutuelles de santé et l'extension de la gratuité des soins sanitaires en faveur des groupes vulnérables.

10.2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou autre.

297. Le cadre de mise en œuvre de cette cible est prévu à travers des programmes (SNPS, SNEEG, Carte de l'Égalité de Chances) destinés à la réduction de divers types d'inégalités relevables en matière d'éducation, de santé, de nutrition, de population, d'assainissement et d'approvisionnement en eau, d'inclusion financière et d'actions visant des catégories spécifiques comme les femmes, les personnes vivant avec des handicaps et celles victimes de catastrophes et d'autres non couvertes par des systèmes de **protection sociale**. L'objectif est l'amélioration des conditions socio-économiques des groupes vulnérables à travers le renforcement de la lutte contre la vulnérabilité des ménages et des catégories sociales défavorisées et l'amélioration de l'accès des groupes vulnérables aux ressources et aux facteurs de production.

10.3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

298. Les cadres de mise en œuvre de cette cible sont la SNEEG, la Carte de l'Égalité de Chances et la loi sur la Parité). Au titre de l'égalité des chances et de la réduction de l'inégalité des résultats, la SNEEG est conçue de manière à créer les conditions nécessaires pour la réalisation d'un Etat de droit sans discrimination fondée sur le sexe garantissant l'égalité de chance pour les femmes et les hommes de différents âges dans tous les secteurs.
299. Depuis 2015, le Sénégal met en œuvre la SNEEG, la carte d'égalité des chances et la Loi sur la parité qui sont sans conteste des dispositifs pour atteindre cette cible. S'agissant d'assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, la SNEEG est conçue de manière à créer les conditions nécessaires pour la réalisation d'un Etat de droit sans discrimination fondée sur le sexe garantissant l'égalité de chance pour les femmes et les hommes de différents âges dans tous les secteurs.
300. Dans le cadre de la promotion du genre, les avancées à saluer, concernent particulièrement l'amélioration du cadre législatif et réglementaire. En effet, la nouvelle Stratégie nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG) arrimée au PSE a été élaborée, validée et vulgarisée dans dix (10) régions en 2017. Aussi, le rapport de la mise en œuvre de la Déclaration solennelle des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes a été élaboré et partagé aux instances régionales et nationales, et enfin le décret n° 2017-313 du 13 février 2017, signé dans le cadre de l'institutionnalisation de la dimension genre, institue la création de cellules genre dans tous les ministères et leur rattachement au sein de leur secrétariat général. Par ailleurs, le MFFG a appuyé la Direction de la Programmation budgétaire (DPB) dans l'élaboration du document budgétaire genre, annexe de la loi de Finances 2018, en collaboration avec 11 ministères sectoriels et pour la première fois, d'un rapport thématique genre pour contribution à la RAC, a été élaboré.
301. Le Sénégal, conformément à ses engagements internationaux a ratifié la convention sur les droits des personnes en situation de handicap à travers la loi N° 2009-30 du 2 octobre 2009. Ce qui a conduit à l'adoption de la loi 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes en situation de handicap. L'initiative du Gouvernement relative à la carte d'égalité des chances (CEC) pour les personnes en situation de handicap, définie comme un système de protection sociale qui offre au bénéficiaire des avantages dans les domaines de la santé, de la réadaptation, de l'éducation, de la formation, des transports et des finances. Elle devrait permettre une amélioration de l'accessibilité au droit, la lutte contre les inégalités et la promotion de

meilleures conditions socio-économiques en faveur des groupes vulnérables à travers le renforcement de la lutte contre la vulnérabilité des ménages et des catégories sociales défavorisées. Il est envisageable de renseigner l'indicateur de suivi à moyen terme.

10.4 : Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité.

302. Le nouveau Code des impôts, adopté en 2012, la mise en œuvre de la SNPS, du PBSF, de la CMU permettent d'opérationnaliser la cible. Toutefois, la mise en œuvre de la SNPS nécessite des réformes importantes au cours des deux à trois prochaines années, y compris une refonte et une fusion de plusieurs programmes ou l'élimination de nombreux petits programmes et projets. Ainsi, une stratégie qui évite un nombre excessif de programmes est relativement facile à administrer mais sera probablement plus efficace s'il est basé sur un système de transaction automatisé.
303. Ce qui permettra de : (i) étendre la protection sociale au secteur informel et aux groupes vulnérables par le renforcement de la Lutte contre l'évasion sociale et l'extension de la gratuité des soins sanitaires en faveur des petits contribuables des groupes vulnérables et (ii) renforcer la sécurité sociale des Travailleurs et des Retraités par l'amélioration du niveau de revenu de certaines catégories de travailleurs et l'amélioration du système formel de sécurité sociale et de la gestion des prestations.
304. Le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) est de 209,1 FCFA l'heure. Pour la plupart des conventions collectives, le salaire mensuel de la première catégorie est d'environ 47 700 FCFA pour 173 heures mensuelles et 33 heures de travail hebdomadaire. Le salaire minimum agricole garanti (SMAG) pour les travailleurs relevant des entreprises agricoles et assimilés est de 182,9 F CFA/heure. Il existe également un système de majoration, pour les heures supplémentaires : la durée légale de travail hebdomadaire est fixée à 40 heures. Les heures accomplies au-delà de la durée légale donnent lieu à une majoration. Pour certains secteurs d'activité (agriculture, commerce, hôtellerie) ou professions (chauffeurs, gardiens, gens de maison), un régime d'équivalence permet d'allonger la durée du travail sans majoration de salaire. Les minima de rémunération brute sont définis par catégorie dans les conventions collectives professionnelles.
305. Dans le cadre de la promotion de l'entrepreneuriat féminin, le nombre de femmes formées dans les chaînes de valeur en gestion est passé de 6 318 à 13 315 entre 2016 et 2017, soit une progression de 110,74%. Ce résultat positif s'explique par la capacitation des femmes dans des thématiques diversifiées et sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, la cible 2017 de 12 439 a été dépassée de 7%, grâce aux efforts consentis d'une part par la CENAF en mettant en place une ligne budgétaire exclusivement destinée à cette formation et d'autre part par les mécanismes de financement.
306. S'agissant du montant de financement alloué aux femmes par les institutions de promotion de l'entrepreneuriat féminin, il est passé de 1 463 503 730 en 2016 à 1 415 134 407 en 2017 soit une légère baisse de 3,30 % imputable au rattachement de certains projets comme PROMISE, FIMF et PLASEPRI au Ministère de l'Economie Solidaire. L'objectif de 7 999 748 003, fixé en 2017, est loin d'être atteint avec une performance de 82,31% imputable à l'expérimentation de la finance islamique et au retard du démarrage des activités du PADESS et PALAM.

10.5 : Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles.

307. **Cette cible ne concerne pas directement le Sénégal**, même si d'importants efforts ont été faits dans le cadre de l'UMOA.
308. De même, les cibles 6 et 7 de l'ODD 10 ne concernent pas directement le Sénégal. Elles ne constitueront pas une priorité dans la mise en œuvre. Les cibles 10.a, 10.b et 10.c ne seront pas suivis de manière spécifique. Cependant, le pays prend l'engagement de suivre l'évolution de l'aide publique au développement et des investissements directs étrangers, y égard des objectifs du PSE qui constitue le cadre opérationnel de mise en œuvre des ODD et de l'atteinte de toutes ces cibles.
309. En 2014, le Sénégal occupait la 110ème place dans le classement mondial des IDE reçus. Le stock d'IDE détenus par le Sénégal provient essentiellement de France, pour un total de 727 millions d'euros en 2012, soit 40 % du montant global. Près de 20 000 emplois sont créés par les entreprises françaises, qui représentent environ 25% du PIB et des entrées fiscales du Sénégal.
310. Selon le « Profil pays2015 » élaboré par la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), le Sénégal a connu, ces dernières années, une croissance régulière des IDE, qui sont passés de 137,3 milliards FCFA, en 2013, et à 151,1 milliards FCFA en 2014, à la suite de l'accroissement de 9 % des flux entrants, qui ont atteint 153,7 milliards FCFA en 2015. En 2014, les IDE ont profité aux secteurs des mines (29,1%), aux activités manufacturières (22,8%) et aux télécommunications (11,6%). Les évolutions ont été plus contrastées au cours de la période 2000-2011, selon une étude de la BCEAO publiée en 2013. L'évolution irrégulière, observée entre 2000 et 2005, a été suivie d'une phase de hausse continue, entre 2006 et 2011. L'évolution des IDE, au cours de cette décennie, est essentiellement tirée par les secteurs des BTP, des industries manufacturières et de l'hôtellerie, dans le sillage des chantiers liés à l'organisation du Sommet de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI), la privatisation d'un complexe hôtelier, l'exploitation minière et le relèvement du capital minimum des banques. Une publication de l'Ambassade britannique au Sénégal, en collaboration avec l'APIX (Doing Business in Sénégal) indique que durant la période 2006-2012, les IDE sont passés de 19% à 13% des investissements privés. Ce qui est, à la fois, modeste et incompatible avec l'ambition du PSE de faire du Sénégal la destination de prédilection des IDE en Afrique occidentale. En définitive, les investissements privés, dans les secteurs productifs, restent faibles.

Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

311. L'ODD 11 vise à réhabiliter et à planifier les villes et autres établissements humains de manière à favoriser la cohésion communautaire et la sécurité personnelle, tout en stimulant l'innovation et l'emploi. La politique de promotion immobilière et foncière vise à la production d'unités d'habitats à cout abordable, en mettant en place un système de financement, permettant aux ménages, notamment les plus modestes, d'accéder à un toit ou au foncier aménagé. Le rôle économique du logement reconnu à travers l'érection de l'habitat social en secteur prioritaire porteur de croissance dans le PSE va donner un second souffle aux villes et territoires.
312. En effet, dans le cadre de la réorganisation territoriale et pour promouvoir un développement harmonieux du territoire national, la politique d'aménagement du territoire promeut une approche de développement territorial retenant la perspective d'une recombinaison des territoires en relation avec des dotations factorielles et les dynamiques socio-économiques émergentes. C'est ainsi que le gouvernement du Sénégal a pris d'importantes initiatives telles que l'acte III de la décentralisation et l'élaboration du Plan national d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT). Le programme national de promotion de pôles urbains, dénommé « programme d'accélération de l'offre en habitat social » concoure à l'atteinte des objectifs de la cible.
313. Les différentes réformes initiées à travers l'Acte 3 de la décentralisation visent à créer plus d'équité sociale et territoriale pour l'élimination progressive des disparités entre les villes et les campagnes ainsi que le renforcement des pouvoirs locaux. Dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des populations urbaines et de celles des localités frontalières, l'Etat a lancé de vastes programmes tels que le programme de modernisation des villes (PROMOVILLE), le programme d'urgence de modernisation des axes et territoires frontaliers (PUMA).
314. De même des initiatives innovantes contribuant à l'obtention de communautés durables sont mises en œuvre à travers des projets et programmes.
315. L'initiative la plus récente et la plus significative est sans doute le projet de villes durables ayant abouti au choix des villes de Diamniadio et de St-Louis comme lieux d'expérimentation et de planification du concept de Villes durables. Ces choix s'inscrivent dans le cadre d'une initiative mondiale 'villes durables regroupant environ 25 villes dans une dizaine de pays'.
316. D'un montant de 9,5 millions de dollars, soit 5,7 milliards FCFA, ce projet villes durables est financé par le Fonds de l'environnement mondial (FEM) en 2016, dans le cadre de son 6ème portefeuille (FEM-6). L'objectif est d'améliorer les capacités de planification et l'application de pratiques de gestion plus durable des villes et le renforcement de la résilience par rapport aux effets du changement climatique. Il s'agit entre autres de promouvoir l'intégration des risques climatiques dans la planification et la gestion urbaines et l'utilisation de sources d'énergies propres et la gestion intégrée des déchets.
317. Il y'a par ailleurs le Programme « Ecovillages » qui teste des méthodes novatrices participatives de gestion des ressources naturelles, de conservation de la biodiversité et de développement des énergies renouvelables, associées à une réduction des émissions de carbone et à une augmentation de la séquestration du carbone.
318. Le Sénégal compte aujourd'hui environ 500 écovillages. Le fruit d'un travail de longue haleine qui a commencé en 2008 avec la création d'un département ministériel chargé des écovillages et

de l'Agence nationale des écovillages (ANEV), une première mondiale. La mission de l'Agence nationale des écovillages est d'encadrer le processus de transition de 14 000 villages traditionnels en écovillages à l'horizon 2020. Pour atteindre cet objectif, l'ANEV bénéficie de l'appui des partenaires au développement notamment, le PNUD, le Fonds pour l'Environnement Mondial et la JICA.

11.1 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.

319. Pour atteindre cet objectif, la Loi d'orientation sur l'habitat social a été adoptée en 2016 et l'offre d'habitat s'est renforcée à la faveur des efforts des promoteurs privés et des actions de la SNHLM et de la SICAP. Dans le cadre de l'accélération de l'offre de l'habitat Social, 6 179 unités d'habitations ont été réalisées en 2017, 10 008 en 2016 et 8 500 en 2015. Le résultat enregistré en 2017 traduit un gap de 3 821 unités par rapport à l'objectif de 10 000, lié entre autres facteurs à l'accès difficile au foncier aménagé et au crédit immobilier et à l'absence de subventions pour la construction et le financement du logement en faveur des populations.
320. Il s'y ajoute les difficultés de la SNHLM et ses prévisions de production de 3 400 unités d'habitation sur le site de Diamniadio qui n'ont pas pu se réaliser du fait du projet du port minéralier de Sendou.

11.2 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.

321. Cette cible est opérationnalisée à travers les objectifs inscrits dans la lettre de Politique Sectorielle du sous-secteur des infrastructures de transport 2016-2020. Il s'agit de : (i) développer et moderniser les services de transport avec la modernisation des infrastructures terminales de transport collectif terrestre et le développement d'un système de transport public moderne ; (ii) promouvoir la bonne gouvernance sectorielle par le renforcement de la sécurité routière et de la sûreté et la facilitation du transport dans les corridors. L'indicateur n'est pas actuellement renseigné par le cadre de suivi des politiques publiques mais il est envisageable à travers une enquête ménage.

11.3. D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

322. Dans le sous-secteur de l'habitat et du cadre de vie, le Gouvernement envisage d'assurer une meilleure planification et gestion de l'espace des villes et autres agglomérations par l'élaboration de documents de planification et le développement de nouveaux pôles urbains et de zones d'aménagement concerté (ZAC). L'Etat a élaboré et mis en œuvre une stratégie à long terme de résorption des déséquilibres qui se sont développés. C'est ainsi qu'est élaboré le Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Territorial (SDADT) de la Zone Dakar-Thiès-Mbour pour anticiper le développement spatial de cet espace où la plupart des grands aménagements sont en cours ou programmés. Dans le même sillage, le Schéma Directeur d'aménagement du pôle-territoire Sine Saloum (Régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine) afin de faire émerger des territoires viables est élaboré.

323. En effet, considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Locales (Loi 2013-10 du 28 décembre 2013) donnant la compétence aux Collectivités Locales d'élaborer des documents de planification économique, spatial et urbaine et d'assurer une gestion participative des ressources locales, seules 45 d'entre elles sont dotées d'un système intégré de collecte, de traitement et de diffusion d'informations territoriales (système de suivi -évaluation) en 2016.
324. Dans le cadre de la planification urbaine, sur les 18 documents prévus par les dispositions réglementaires, 11 ont été réalisés en 2017 contre 5 en 2016. L'écart s'explique par le fait que le processus de sélection des consultants a accusé du retard de sorte certaines études n'ont pu démarrer qu'en fin d'année. Néanmoins, les Schémas Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de DIASS, Mbour-Pointe Sarène, Dakar horizon 2035 ainsi que les PUD de Pikine Guédiawaye, et Daga Kholpa ont été réalisés. Le taux actuel de couverture en documents de planification est de 7,5% en 2017 contre 5,6 en 2016.
325. Par ailleurs, la mise en œuvre des opérations de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur l'étendue du territoire national est facilitée par l'allocation de ressources au Fonds de l'Aménagement Concerté (FAC) qui a permis d'effectuer des travaux d'aménagement sur une superficie de 105 ha pour les ZAC de Thiès, Kolda, Richard Toll et Ourossogui destinés aux enseignants.

11.4. Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial.

326. Cette cible est mise en œuvre à travers la Lettre de Politique Sectorielle de la culture (LPS 2017-2021). Il s'agira entre autres de valoriser le patrimoine culturel et de promouvoir la diversité culturelle par la préservation de l'identité culturelle. L'indicateur proposé n'est pas actuellement renseigné par le cadre national de suivi des politiques publiques. Il est prévu de l'alimenter à partir des données de la Direction du patrimoine culturelle.

11.6 : D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.

327. Dans le secteur de l'Environnement et du Développement Durable, l'orientation majeure du PSE est d'atténuer les effets des changements climatiques par la lutte contre la pollution, les nuisances et les effets néfastes des changements climatiques et l'amélioration de la gestion des déchets solides et liquides. Un développement de pôles économiques intégrés suppose une meilleure qualité de l'air et une gestion concertée des déchets. Dans le cadre de la gestion participative, intégrée et durable des localités, un dispositif de gestion des ordures ménagères est en cours d'installation. De plus, les projets en matière de déchets solides sont mis en avant sur le territoire grâce aux actions de tri et de transformation de certains déchets.
328. En outre, le Sénégal dispose d'un code de l'environnement et d'une loi relative à l'interdiction des sachets plastiques (loi n°2015/09 du 04 mai 2015).
329. Dans la région de Dakar, la mise en œuvre du Programme d'Urgence de Propreté (PUP) a permis l'obtention d'un certain nombre de résultats, notamment (i) plus de 500 Km de voirie sont balayés, désensablés et désherbés, (ii) plus de 660 dépôts sauvages et récurrents éradiqués avec 5 198 rotations à la décharge effectuées, (iii) plus de 85 000 tonnes de déchets mis en décharge, (iv) la décharge de « Mbeubeuss » réaménagée, (v) 96 ronds-points traités et (vi) plus de 3 000 personnes mobilisées dans les différents quartiers. Cette expérience devrait être reproduite au niveau national.

330. Dans les treize (13) autres régions du pays, les activités de mise à niveau ont permis, au courant de l'année 2016, de traiter 50 sites de forte production de déchets pour 208 jours d'intervention. Au total, 479 dépôts ont été éradiqués et 11 3916 m³ de déchets évacués grâce à la mobilisation de 895 personnes. En 2017, le Sénégal a lancé le projet de gestion écologiquement rationnelle des déchets solides municipaux et déchets dangereux visant à réduire les émissions de polluants organiques persistants produits non intentionnels dans les villes de Tivaouane et Ziguinchor (PRODEMUD) de gestion des déchets municipaux dangereux. La situation de référence du plan de gestion des déchets municipaux et déchets dangereux au niveau des deux municipalités est réalisée et des formations sur la façon de mener et d'assurer une gestion écologiquement rationnelle des déchets municipaux et déchets dangereux ont été tenues au cours du 4^{ème} trimestre 2017 à Dakar, à Tivaouane et Ziguinchor.
331. Une analyse supplémentaire des données disponibles permettrait de renseigner les indicateurs : (i) proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville ; (ii) Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants.
332. Les chiffres les plus récents concernant les quantités de déchets produits, collectés sont de 2.324.919 tonnes en 2016 au niveau national soit une production moyenne de 172,11kg/hab./an. Cependant un effort de caractérisation de ces déchets a révélé que la poubelle des ménages des sénégalais est composée en majorité d'éléments fins (52,63%) suivis des putrescibles (12,06%), et enfin des plastiques (9,09%) et complexes (5,19%). L'étude des potentialités de valorisation de ces ordures ménagères et assimilées a montré des possibilités de valorisation en matière et énergétique.
333. Mais à l'heure actuelle, les niveaux de traitement demeurent encore très faibles au Sénégal, ce qui entraîne des formes de pollution multiples.
334. Par rapport au suivi de la qualité de l'air, le Sénégal diffuse quotidiennement l'Indice de la Qualité de l'Air (IQA). Dix bulletins mensuels (janvier à octobre) et deux bulletins trimestriels sont également élaborés à la date du 30 novembre 2017. L'IQA est une valeur entière comprise entre 0 et 500. C'est un indicateur journalier de l'état de la qualité de l'air à Dakar qui renseigne le public et les décideurs sur le niveau de pollution de l'air ambiant. Il est représenté par quatre codes de couleur qui correspondent chacun à un état de la qualité de l'air (bon pour le vert, moyen pour le jaune, mauvais pour l'orange ou très mauvais pour le rouge). Entre le 1^{er} janvier et le 03 octobre 2017, 266 indices quotidiens ont été publiés.
335. Les pics de pollution (IQA orange) sont observés durant le premier trimestre alors que la qualité de l'air s'est globalement améliorée pendant l'hivernage (juin à septembre). La pollution de l'air est due aux particules en suspension (PM10 et PM2, 5) dont l'origine est naturelle (poussières désertiques). Les concentrations mensuelles de ces polluants ont dépassé, de janvier à juin, les valeurs limites fixées par l'OMS et la norme sénégalaise NS-05-062. Les concentrations les plus élevées de PM10 sont enregistrées à la station des HLM et le mois de mars 2017 a enregistré les valeurs les plus importantes de PM2, 5 au cours du semestre.
336. Par ailleurs, l'état de la qualité de l'air, est diffusé quotidiennement par messagerie électronique et sur le site internet⁸, mais également sur écrans LED depuis le 1^{er} février 2017. Les zones concernées sont la corniche ouest (immeuble Horizon), la Place de l'indépendance, les Ronds-points Grand

⁸ Site internet : <http://air-dakar.org/>

Théâtre, Liberté 6, Ouest-Foire et Mbao. L'IQA est affiché à ces différents endroits tous les jours et toutes les 2 minutes, de 06 h du matin à 00 h, sous forme de spots vidéo de 10s.

337. Le niveau moyen annuel de particules fines à Dakar est de $160 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{PM}_{10}$ et $35 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{PM}_{2,5}$ en 2015 contre $141 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{PM}_{10}$ et $25 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{PM}_{2,5}$ en 2016. De plus, 756 111 tonnes d'émissions de CO₂ ont été évitées et 1 448 tonnes de CO₂ séquestrées par les projets Mécanisme de Développement Propre (MDP) en 2016.
338. À noter que la principale source de pollution au Sénégal est liée aux vents de sable qui entre autres est liée aux problèmes de dégradation des terres et de changement climatique. La faible couverture du territoire en stations de mesure rend également difficile la pondération des données collectées. Une plus grande couverture en centres de qualité de l'air permettrait de pondérer les données et de définir les interrelations entre cette qualité et la santé des populations.
339. Parmi les initiatives les plus importantes en matière de recherche et de lutte contre la pollution de l'Air figurent : i) le projet Chaire Pol mis en œuvre par le Centre Anti Poison de la Faculté de Pharmacie de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar. Il s'agit du projet : « Pollution urbaine de l'air et maladies respiratoires non transmissibles en Afrique de l'Ouest »⁹; ii) le Projet d'Appui à la Mobilité Urbaine (PATMUR), projet exécuté dans le cadre du Programme d'Amélioration de la Mobilité Urbaine (CETUD) ; iii) la mise en place d'un Observatoire sur la qualité de l'air pour appuyer l'action du CGQA.

11.7 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.

340. Dans le domaine de l'habitat, le Gouvernement veut (i) assurer une meilleure planification et gestion de l'espace des villes et autres agglomérations par la création et l'aménagement systématiques d'espaces verts, parcs et zones agricoles en milieux urbains ; (ii) améliorer la qualité du cadre de vie en milieu urbain et rural par la mise en place d'un programme de rénovation des vieux quartiers et l'aménagement des espaces, sites de loisirs et des lacs. En termes de résultats, l'année 2017 est marquée par l'aménagement des 10 espaces publics prévus dans le cadre du programme d'aménagement des espaces publics et 11 espaces publics d'une superficie globale de 42 hectares sur les 28 espaces prévus dans le cadre du projet villes vertes.

11.a : Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.

341. A travers la mise en œuvre des réformes de l'Acte III de la décentralisation, le Gouvernement opte pour une organisation rationnelle et équilibrée de l'espace national et la valorisation optimale des ressources de ses territoires. La disponibilité de documents de planification (SDADT, PDC ou les PDU, PUD et autres outils d'occupation des sols et de l'espace) au niveau des collectivités locales constitue un impératif pour promouvoir un développement harmonieux des territoires. Ainsi, suite à la communalisation intégrale, des efforts de conception et/ou de réactualisation de ces documents de planification locale méritent d'être soutenus afin d'assurer la couverture totale de toutes les collectivités locales.

⁹ Prof. Mamadou Fall, Chaire-Pol Dakar. Ce projet est mis en œuvre simultanément à Abidjan, Cotonou, Dakar et Ouagadougou.

342. Dans ce cadre, la correction des déséquilibres territoriaux à travers une planification spatiale judicieuse des activités économiques et une exploitation rationnelle des ressources, est aujourd'hui mieux affinée à travers le processus de mise en place des pôles territoires conformément à la vision et aux enjeux de l'Acte 3. L'initiative vise à corriger, à terme, les disparités intra régionales et inter-régionales afin d'offrir à chaque citoyen, les conditions d'une vie meilleure. Dans cette même dynamique, le Pôle de Développement de la Casamance au Sénégal (PPDC) est dans sa phase opératoire avec des réalisations significatives déjà capitalisées dans le cadre du renforcement de la productivité agricole et de la promotion de l'emploi des jeunes.
343. En somme, il était attendu à fin 2016, la mise en place de huit (08) pôles territoires. Cependant, en dehors du « pôle Sine Saloum » constitué des régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine, les autres axes ne sont pas encore définitivement formalisés. Pour leur opérationnalisation, il est mis en place le programme de réalisation de vingt-sept (27) pôles urbains à l'échelle nationale, afin de rééquilibrer l'armature urbaine, décongestionner les agglomérations, assurer une sécurité foncière et promouvoir la création d'emplois.

11.b : D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015- 2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.

344. Pour la mise en œuvre de cette cible, il est prévu de promouvoir des « villes vertes », prévenir et réduire les risques et catastrophes par le développement des plans de contingence au niveau national et régional et l'opérationnalisation de la plateforme multisectorielle de réduction des risques de catastrophe. En outre, dans le cadre de la lutte contre les risques de catastrophe, le Projet de Gestion des Eaux Pluviales (PROGEP) et d'adaptation au changement climatique dont l'Agence de Développement municipal (ADM) assure la Maitrise d'Ouvrage est mis en œuvre depuis 2013 dans les Villes de Pikine et Guédiawaye.
345. Après plus de trente mois de mise en œuvre, le projet a enregistré d'importants résultats dont :
- l'élaboration d'un Plan d'Urbanisme de Détail (PUD) favorisant la réduction du risque d'inondation et le renforcement de la résilience face aux changements climatiques avec la mise en place d'un SIG des zones à risques ;
 - un renforcement de la résilience en zone péri-urbaine avec l'approche gravitaire comme principe de référence pour des Villes durables et résilientes en banlieue dakaroise ;
 - la protection d'au moins 410 ha des risques d'inondation ;
 - la réalisation de 9 km d'ouvrages suivant le bassin versant avec des exécutoires en mer et sans aucun besoin de pompage ;
 - le soulagement de plus de 100 000 personnes avec plus de 300 quartiers exondés des eaux pluviales.
346. Des études liées à la conception de projets « ville durable » au Pôle urbain de Diamniadio et à l'Agglomération de Saint-Louis ainsi qu'à l'élaboration de documents cadre à la fois d'urbanisme et de gestion environnementale et sociale, sont lancées pour la poursuite des travaux dans les zones d'intervention définies.
347. En outre, un Programme national d'Aménagement et de Restructuration des Zones d'Inondation, couvrant les 25 communes les plus touchées, a été élaboré en 2016. Ce

programme a pour objectif de réaliser l'état des lieux et la cartographie des zones d'inondation, l'analyse de la problématique des inondations dans ces zones, la réalisation d'enquêtes foncière, socioéconomique et démographique et la proposition d'axes stratégiques d'intervention. Les études de la zone nord (Saint-Louis, Louga et Matam) et zone centre (Kaolack, Fatick et Kaffrine) sont réalisées.

Objectif 12 : Établir des modes de consommation et de production durables

348. L'ODD 12 vise à promouvoir des modes de consommation et de production durables grâce à différentes mesures, dont des politiques spécifiques et des conventions internationales portant sur la gestion des matières toxiques pour l'environnement.

12.1 : Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement.

349. Cette cible est en phase avec le PSE, compte tenu des nombreuses initiatives liées aux modes de consommation et de production durables, en cohérence avec les orientations politiques définies tant dans les secteurs productifs que les autres secteurs connexes.

350. Le Sénégal s'est doté d'un Plan décennal de consommation et de production durables dès 2007. Ce plan aborde les questions de consommation et de production durables dans tous les secteurs d'activités (foresterie, agriculture, élevage, mines, industrie, artisanat, énergie, habitat ainsi que le secteur des services (tourisme, transport, commerce, etc.). Le plan aborde également pour chacun de ces secteurs les tendances d'évolution. Il dresse également un ensemble de scénarios concernant la production de combustibles ligneux, le secteur agro-sylvo-pastoral, etc. avec des volumes de financement adéquats.

351. Les actions jugées prioritaires dans le plan pour promouvoir des modèles de production et de consommation durables, avaient été chiffrées à 434 milliards de FCFA, sur une période de 10 ans. Après une dizaine d'années de mise en œuvre, il s'agit aujourd'hui de procéder à l'évaluation des acquis du plan d'action. Le Sénégal a également inscrit cette question de consommation et de production durable parmi ces priorités en mettant en place une Autorité Nationale de Biosécurité (ANB) qui dispose d'une loi sur la biosécurité qui intègre tous les aspects relatifs à l'introduction et au contrôle des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) dans le Pays.

352. Le Gouvernement a lancé depuis juillet 2015 le processus de mise en place d'un Fonds National Climat qui devrait constituer un instrument national pour mieux saisir les opportunités de partenariats et de financements internationaux qu'offre le Fonds vert climat et les autres Fonds existants. L'engagement du Sénégal à la COP 21 est de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2035 de 5% en l'absence de toute assistance et de 21% s'il dispose de financements externes supplémentaires. Le secteur de l'Énergie a été ciblé comme prioritaire pour opérer les réductions d'émissions les plus significatives, suivi des déchets, du secteur de la transformation industrielle et de l'agriculture.

12.2 : D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

353. L'empreinte matériau par unité de PIB a évolué de 2,05 kilogrammes en 2000 à 2,91 kilogrammes en 2010. Mais de façon globale, le Sénégal fait partie de la catégorie de pays ayant la plus faible empreinte écologique. En effet, l'empreinte écologique du pays équivaut 1 ha global par habitant et par an, soit 4 fois moins qu'un pays comme l'Arabie Saoudite ou la France et 6,6 fois moins que les États Unis ou le Canada.

354. La consommation intérieure de matière par unité de PIB est passée de 4,32 kilogrammes en 2000 à 4,98 kilogrammes en 2010.

355. La consommation intérieure de matières par habitant est passée de 3,45 tonnes métriques en 2000 à 3,99 tonnes métriques en 2010. Celle-ci est largement inférieure à celles des régions développées dont les besoins sont de 25 à 40 tonnes par habitant par an. Quant à l’empreinte matérielle, les valeurs sont passées de 22 838 000 tonnes métriques à 37 634 000 tonnes métriques.
356. Dans le cadre de la promotion de l’économie verte, le l’Etat a lancé depuis 2015 le Programme d’appui à la création d’opportunités d’emplois verts (PACEV) (2015-2020) pour promouvoir la création d’opportunités d’emplois verts afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté et la gestion durable de l’environnement. Plusieurs initiatives seront programmées dans la seconde phase du PSE. Les deux indicateurs ne sont pas encore renseignés par le cadre de suivi des politiques publiques.
357. Entre autres réalisations le cofinancement de l’AEME dans le cadre du PACEV pour l’identification d’un partenaire technique : avec la société Recylum pour la mise en place d’un dispositif de collecte et de recyclage des déchets de lampes. Un financement de 350 millions FCFA a pu être levé dans le cadre du PACEV (Programme d’Appui à la Création d’Emplois Verts) de l’Etat du Sénégal avec comme partenaire principal le PNUD. Ce financement servira à mettre en place un dispositif de collecte et une unité de recyclage des déchets d’équipements d’éclairage. Egalement, suite aux résultats découlant du diagnostic éclairage auprès de 1025 bâtiments résidentiels, 179 points de distribution et 30 importateurs, un projet de décret, interdisant la commercialisation des lampes à incandescence et, un projet de décret pour la conformité obligatoire sont dans le circuit de validation. Dans la même lancée, un atelier de renforcement des capacités des agents des Douanes (près de 60 agents) a été organisé les 26 et 27 octobre 2017 sur la réglementation en vigueur sur l’éclairage.

12.4 : D’ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l’échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l’air, l’eau et le sol, afin de minimiser les effets négatifs sur la santé et l’environnement.

358. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme national de gestion des déchets, des efforts ont été faits pour l’amélioration de la gestion des déchets solides, la sécurité du transport de matières dangereuses et l’élaboration de textes règlementant le transport de matières dangereuses ; et la promotion de la culture de la prévention et de la gestion des risques et catastrophes naturelles.
359. Egalement, le Sénégal est signataires des conventions de Bale, de Stockholm, de Rotterdam, de Minamata, et du protocole de Montréal. Parmi les activités, il y’a le Projet de Gestion écologiquement rationnelle des déchets solides municipaux et dangereux visant à réduire les émissions de POP produits non intentionnellement (PRODEMUD).
360. L’objectif global de ce Projet de grande envergure (PGE) est de réduire les émissions de POP issues des déchets dangereux et municipaux par le renforcement des capacités techniques et institutionnelles d’un groupe de secteurs privés capables de pérenniser et de reproduire les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales (MTD/BEP) démontrées au titre du projet dans le cadre de l’exécution du Plan national de mise en œuvre (PNM) en vertu de la Convention de Stockholm.

12.6 : Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.

361. Dans le cadre de la promotion du développement durable et de la transparence, les grandes entreprises et les sociétés transnationales produisent des rapports qui décrivent les mesures prises pour promouvoir des pratiques durables de production et de gestion des ressources naturelles et les investissements effectués au titre de leur responsabilité sociétale. Par ailleurs, le Sénégal a mis en place un Comité national ITIE, qui publie chaque année un rapport permettant d'apprécier les progrès réalisés en matière de transparence dans le secteur extractif.

12.7 : Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.

362. Cette cible est conforme aux pratiques nationales en cours. En effet, un Code sur les marchés publics, incluant un cadre institutionnel de suivi de la mise en œuvre avec un système de régulation et de passation des marchés, a été élaboré. Dans le cadre de l'amélioration des procédures de passation des marchés publics pour une meilleure absorption des crédits et l'atteinte des objectifs de développements, la passation des marchés est anticipée en rapport avec l'année budgétaire ou à la durée d'exécution du marché. Les plans de passation des marchés sont adoptés avant l'exercice budgétaire prévu. Les avis généraux préparés sur la base des Plans de passation des marchés sont publiés au plus tard avant fin décembre de l'année de préparation du projet de loi de finances.

12.8 : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.

363. Cette cible est déjà prise en compte dans le PSE pour le volet du secteur de l'Environnement et du Développement Durable. Il s'agit de renforcer les capacités de gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles par la promotion de l'éducation environnementale et la production et diffusion des informations sur l'état de l'environnement et des ressources naturelles. Elle figure également en bonne place dans les programmes d'enseignement.
364. En effet, En ce qui concerne l'éducation environnementale, le Sénégal a commencé relativement tôt l'introduction de ce concept dans son système éducatif. Les premières expériences remontent au début de la décennie sur l'éducation au développement durable 2005-2014. L'inspection d'Académie de la région de Matam est l'une des toutes premières à avoir expérimenté le concept grâce à un projet de coopération décentralisée soutenu par la francophonie (Initiative Francophone pour la Formation à Distance des Maitres (IFADEM)). L'expérimentation avait pour but de promouvoir une nouvelle offre éducative qui place l'école au cœur de la transversalité du développement durable.
365. Cette expérimentation a été suivie d'une multitude d'autres initiatives dans le cadre de la stratégie du Ministère de l'éducation nationale pour promouvoir l'éducation pour le développement durable. Par ailleurs, une section entière du nouveau Guide Pédagogique de l'Enseignement Élémentaire est consacrée à l'Education au Développement Durable (EDD).
366. Certains syndicats d'enseignants s'activent dans le domaine en élaborant et mettant en œuvre des projets d'éducation pour le Développement durable.
367. Au sein du MEDD il existe un Centre dédiée à la promotion de l'Education pour le Développement Durable. Il s'agit du Centre d'Education et de Formation environnementale (CEFE). Le Centre est

chargé de mettre en œuvre la stratégie nationale d'éducation environnementale élaborée et validée par les acteurs institutionnels, de promouvoir et de faciliter l'intégration du référentiel de l'éducation environnementale dans le curriculum de l'école de base.

368. En 2015, le CEFE a initié un programme dénommé « Un Etablissement, un bois d'Ecole » dans les différentes régions du Sénégal pour promouvoir des actions citoyennes de protection de l'environnement.
369. À la suite des résultats enregistrés en 2016 dans ce cadre (formation de 250 unités d'OCB, 60 Enseignants et 55 Elus locaux, 2 575 élèves et journalistes et animateurs de radios communautaires), l'année 2017 a été marquée par la formation et la sensibilisation de 2 150 élèves et 200 unités stagiaires d'organisations communautaires de base (OCB) sur des questions d'environnement (changement climatique, déchets plastiques, reboisement, etc.), la création de 08 bois d'école, la formation sur l'éducation environnementale de 60 enseignants du niveau primaire formés sur l'éducation environnementale et 70 agents de l'administration sur l'économie d'énergie et la gestion des déchets.
370. Dans cette dynamique des supports de communication sur des thèmes liés à l'environnement ont été produits et diffusés (8 en 2017), un film sur les éco-gestes réalisé ainsi que des supports de communication sur les éco-gestes (6 en 2017). Par ailleurs, l'Etat a démarré le processus d'élaboration de l'annuaire sur l'état des ressources naturelles et de l'environnement effectif et 20 bois d'école seront créés et les capacités de 200 enseignants seront renforcées. De même, une nouvelle stratégie visant le développement de l'Éducation pour le Développement Durable sera élaborée en 2018.

12.c. Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées.

371. Le Gouvernement a mis en place un système de sécurisation de l'approvisionnement en hydrocarbures pour assurer la sécurité énergétique du pays. A ce titre, les actions mise en œuvre ont trait à la recherche et à la valorisation du potentiel du bassin sédimentaire, d'une part et, d'autre part, au renforcement le dispositif d'approvisionnement, de stockage et de distribution.
372. La sécurisation de l'approvisionnement du pays en produits pétroliers passe nécessairement par le maintien à moyen terme de l'outil de raffinage. En effet, la Société Africaine de Raffinage (SAR) a pour mandat d'approvisionner les combustibles nécessaires à la SENELEC pour le service public de l'électricité, ainsi que le gaz butane. Depuis 2013, il a été constaté une atténuation des difficultés financières de la raffinerie, imputables dans une large mesure aux mesures prises par l'Etat, permettant ainsi de réduire considérablement les subventions octroyées à la SAR.
373. À ce titre, pour assurer et garantir un approvisionnement constant et régulier du pays en hydrocarbure, l'objectif fixé par le secteur en 2016 sous la supervision de la Comité National des Hydrocarbure (CNH) est d'avoir en permanence sur le territoire national 20 jours de stock quel que soit le type de produits. C'est ainsi, en réponse à cet objectif, qu'en 2016 la SAR a produit 1 102 207 tonnes de produits pétroliers en plus de 587 472 tonnes qu'elle a importé. Ceci a permis

d'approvisionner le pays et de contribuer efficacement à la sécurité de l'approvisionnement en produits pétroliers.

Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

374. A l'instar des autres pays subsahariens, le Sénégal est soumis à de sévères contraintes environnementales (réchauffement climatique, désertification, dégradation du couvert végétal, érosion côtière, pollution marine, faible traitement des déchets urbains, etc.). Pour faire face à cette situation préoccupante, le Gouvernement s'est doté d'une Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement durable (LPSEDD 2016-2020) et de divers instruments de mise en œuvre, pour une contribution efficace du secteur à la lutte contre la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie des populations.

13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

375. Pour apporter une réponse concrète aux préoccupations liées aux changements climatiques, le Gouvernement, après avoir ratifié la Convention et le Protocole de Kyoto, a mis sur pied un cadre institutionnel de mise en œuvre constitué essentiellement par une autorité compétente (le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable), représentant le gouvernement au niveau de la Conférence des Parties, un point focal assuré par la Direction de l'Environnement et des Etablissement Classé (DEEC) et un Comité National sur les Changements Climatiques (COMNACC) qui fédère l'ensemble des acteurs impliqués dans les questions relatives aux changements climatiques. Le COMNACC dispose de structures relais qui assurent les mêmes missions au niveau régional, dénommées Comités Régionaux sur les Changements Climatiques (COMREC). Ce dispositif est complété par un point focal du GIEC assuré par l'ANACIM.

376. Des mesures d'atténuation de la vulnérabilité ont été prises dans le sillage d'une politique nationale des changements climatiques, cadre de référence des différentes interventions. Cette volonté politique affichée est déclinée à travers la mise en place d'instruments d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

377. Il s'agit :

- du Plan d'Action National d'Adaptation (PANA) élaboré conformément à l'article 4.9 de la Convention et la décision 28 de la septième Conférence des Parties de la CCNUCC et qui visait à faire face aux urgences de risques climatiques au niveau de trois secteurs clés de l'économie nationale, vulnérables aux changements climatiques qui sont l'Agriculture, les ressources en eau et les zones côtières. Après plusieurs années de mise en œuvre du PANA, le Sénégal est sur le point de boucler le processus d'élaboration de son nouveau Plan National d'Adaptation (PNA). Ce nouveau plan permettra de renforcer la planification stratégique nationale pour préparer, répondre et s'adapter aux effets des changements climatiques ;
- de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) qui décline les engagements chiffrés du Sénégal dans l'effort global d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, dans le cadre de l'Accord de Paris.
- de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) qui vise à contribuer au développement durable et la lutte contre la pauvreté à travers des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des émissions de GES ;

378. En 2015, le Sénégal s'est doté d'une nouvelle Stratégie Nationale et d'un Plan National d'Actions pour la Conservation de la Biodiversité afin de prendre en compte la nécessaire intégration de l'adaptation aux changements climatiques (considérés comme l'une des principales causes de perte de biodiversité au Sénégal) dans le domaine de la conservation de la biodiversité. Sa mise en œuvre permet ainsi de renforcer la résilience des écosystèmes naturels du pays. D'autres stratégies et programmes sont mis en œuvre pour lutter contre la désertification et renforcer la résilience de l'économie du pays. Des programmes de réductions nationales des émissions de GES via le Mécanisme de Développement Propre (marché carbone) sont en cours d'exécution.
379. En termes de réponses aux défis prioritaires relatifs aux changements climatiques tels que les inondations, l'érosion côtière, les baisses de productions agricoles consécutives aux variations pluviométriques et la pollution, le pays a pris plusieurs initiatives, parmi lesquelles, le programme décennal 2012-2022 de lutte contre les inondations d'un cout global de 766 milliards de FCFA sur trois phases : une phase d'urgence 2012-2013, (cout : 66 milliards), une phase court terme 2014-2016 (cout : 250 milliards), et enfin une phase à moyen et long terme 2017-2022 (cout : 450 milliards).
380. Pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), des programmes et projets d'atténuation ci-après ont été mis en œuvre avec l'appui des partenaires techniques et financiers. On peut citer notamment :
- Le projet « Territorial Approach to Climate Change » (TACC) qui avait comme objectif de renforcer les capacités des régions de la zone Ferlo et celle de Fatick à intégrer les contraintes climat et carbone dans la planification à long terme du développement de leur territoire pour des territoires moins émetteurs de gaz à effets de serre et plus résistants aux changements climatiques. Ceci, grâce à l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat territoriaux intégrés (PCTI) dans les territoires des régions qui sont réellement impactés par les changements climatiques.
 - le Projet sur la valorisation du biogaz de la décharge de Mbeubeuss dont l'objectif est de capter les émissions de méthane émis dans l'atmosphère au niveau de la décharge (70%) et de les détruire soit par le brûlage simple soit un brûlage combiné avec de la production d'énergie ;
 - le Programme de la Grande Muraille Verte qui vise à lutter contre les effets changements climatiques et de la désertification ainsi que la perte de biodiversité, afin d'engendrer des impacts socio-économiques hautement positifs sur les populations et d'assurer la gestion durable des ressources naturelles et le développement intégré des zones arides ciblées ;
 - le Programme de diffusion des ampoules à basse Consommation d'Énergie en milieu rural par l'ASER ;
 - le Programme de diffusion des LBC de la SENELEC.
381. S'agissant de l'adaptation aux changements climatiques, il convient de citer dans le cadre de la mise en œuvre du PANA des programmes et projets prioritaires engagés avec l'appui des partenaires techniques et financiers :
- le Programme Adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières en Afrique de l'Ouest (ACCC) qui vise à développer des outils reproductibles en matière d'adaptation des communautés côtières au changement climatique.

- le Projet «Intégration de l'Adaptation aux changements climatiques dans le Développement durable au Sénégal » qui vise à intégrer l'adaptation au changement climatique dans la politique et les objectifs de développement à travers les structures institutionnelles, le renforcement des capacités, les mécanismes financiers.
- le Projet « Gestion Intégrée des Zones Côtières : Etude des zones côtières : Etude approfondie et actions pratiques de lutte et l'adaptation au changement climatique » - Union Européenne, etc.
- le Projet « Adaptation à l'érosion côtière dans les zones vulnérables ».

382. En outre les organisations de la Société civile ont mis en œuvre plusieurs initiatives pour renforcer les capacités de résilience des populations. Il s'agit entre autre :

- le projet « Décentralisation des Fonds Climat » (DFC) qui appuie les populations locales au dans la région de Kaffrine afin qu'elles deviennent plus résilientes au changement climatique, grâce à des fonds d'adaptation localement contrôlés ;
- le projet « Promouvoir la Résilience des Economies en zones Semi-Arides » (PRESA) qui a permis de développer une base de connaissances probantes sur l'impact du changement climatique sur les facteurs clés conditionnant la croissance économique et accroître l'influence des initiatives et réseaux existants, à travers un processus de mobilisation et d'engagement des parties prenantes qui participe activement à la création de connaissances, renforce la crédibilité des utilisateurs de la recherche, et favorise l'adoption des résultats.

383. En fin, dans le cadre de la mobilisation des ressources financières nécessaires pour financer ses politiques d'atténuation et d'adaptation, le Sénégal a multiplié les initiatives pour accéder à des financements innovants. C'est ainsi qu'une Autorité Nationale Désignée (AND) a été mise sur pied dans le cadre des Fonds Vert Climat et le Centre de Suivi Ecologique (CSE) accrédité comme Entité Nationale de Mise en œuvre. Ce qui permet d'obtenir des financements substantiels et mettre en œuvre des activités concrètes d'adaptation et ou d'atténuation des effets du climat pour renforcer la résilience des territoires et des économies.

13.2 : Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

384. En élaborant sa Stratégie Nationale de Mise en Œuvre (SNMO) de la CCNUCC, le Sénégal avait déjà affiché ses intentions d'intégrer la dimension changements climatiques. Ainsi, l'un des trois objectifs de cette stratégie portait sur « l'intégration des préoccupations liées aux changements climatiques dans les politiques de développement ». Pour ce faire, le Sénégal a mis en œuvre le projet d'intégration de l'adaptation au changement climatique dans le développement durable au Sénégal (INTAC). Ce projet propose entre autres : (i) la conception d'outils de planification dynamiques et des mécanismes, à long terme pour gérer les incertitudes inhérentes au changement climatique ; (ii) l'amélioration des capacités de prise de décision des structures institutionnelles pour gérer les risques et opportunités du changement climatique de manière intégrée aux niveaux local, régional et national et (iii) le développement de mécanismes de financement des coûts d'adaptation.

385. En outre, le Sénégal a mis sur pied une plateforme nationale de la planification locale chargée de conduire le processus d'amélioration du guide de planification (élaboré en 2011 puis actualisé en 2016 en l'articulant aux Objectifs de Développement Durable), pour mieux prendre en compte

quatre dimensions transversales dont les changements climatiques, dans la planification du développement territorial. Ce qui permettra à terme, de mieux tenir compte des questions de vulnérabilités au changement climatique les processus budgétaires et d'élaboration des plans locaux de développement notamment dans les démarches et analyses.

386. Par ailleurs, le Sénégal dispose d'institutions publiques en matière de recherche, qui interviennent dans les changements climatiques. Parmi celles-ci figurent notamment l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA) et les centres de recherches des universités.
387. Cependant, l'engagement du secteur privé dans les domaines des changements climatiques reste encore insuffisant. Toutefois, certains privés explorent la possibilité de bénéficier du financement marché carbone pour leurs projets qui sont, pour la plupart, des projets de diffusion de foyers améliorés, de production d'énergie éolienne, de cogénération etc. S'il faut réhabiliter et préserver le capital naturel, il est nécessaire de considérer l'environnement comme un facteur déterminant de la production, de la valeur et de la stabilité économiques ainsi que de la prospérité à long terme.
388. En définitive, l'option du Sénégal est de parvenir à une économie verte, avec des mécanismes de régulation, assortis de politiques de dépenses publiques et d'outils fiscaux incitatifs. Cela sera accompagné d'un développement des financements conséquents, réguliers et stables visant l'emploi et la substitution aux importations. Les financements publics et le financement carbone, constituent des sources importantes de capital pour l'investissement vert. Diverses sources de financement pourraient être ciblées, telles que les investissements privés, notamment à travers la création de partenariats public-privé, les fonds souverains émergent, l'aide publique au développement, et les financements au titre de la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques et le Protocole de Kyoto, ainsi que ceux destinés à la lutte contre la destruction de la couche d'ozone.

13.3 : Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

389. Cette cible est en phase avec les orientations définies dans lettre de politique du secteur de l'Environnement et du développement durable (LPSEDD 2016-2020) qui met l'accent sur le renforcement des capacités de gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles à travers la promotion de l'éducation environnementale et la production et diffusion des informations sur l'état de l'environnement et des ressources naturelles. (cf ODD 12 cible 8).
390. En plus, les Organisations de la Société civile ont mis sur pied des plateformes regroupant un éventail d'acteurs pour échanger, partager des connaissances et susciter l'innovation autour de thématiques en rapport avec les changements climatiques, dans le but de favoriser la formulation inclusive des solutions pratiques et politiques les plus appropriées pour un développement résilient au climat. Ces plateformes ont largement contribué à l'amélioration de l'éducation et la sensibilisation des acteurs surtout locaux sur les enjeux liés aux changements climatiques.

Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers

391. Cet objectif cherche à promouvoir la conservation et l'exploitation durable des écosystèmes marins et côtiers, empêcher la pollution marine et accroître les avantages économiques pour les petits États insulaires en développement et les PMA. Les cibles de l'ODD 14 sont en phase avec les orientations définies dans la lettre de politique sectorielle de l'Environnement et de la pêche. Celles-ci mettent l'accent sur la conservation de la biodiversité, la gestion des aires protégées, la lutte contre les pollutions, les nuisances et les effets néfastes des changements climatiques.

14.2 : D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.

392. La lettre de politique de développement de la pêche et de l'aquaculture (2016-2023) est en cohérence avec les objectifs de développement durable. L'objectif de cette lettre est de gérer durablement les ressources halieutiques et restaurer des habitats à travers l'aménagement durable des pêcheries maritimes et la restauration des écosystèmes aquatiques dégradés. Aussi, un plan national d'immersion des récifs artificiels ainsi qu'un plan national d'adaptation du secteur de la pêche et de l'aquaculture face au changement climatique horizon 2035 est-il mis en œuvre.

393. De plus, l'Etat du Sénégal poursuit le programme de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) et cherche à l'élargir et le consolider. Les différentes activités menées depuis 2016, y afférentes sont :

- le suivi et la cartographie des plantations de mangroves et de filaos des sites pilotes du projet GIZC (Saint-Louis, Petite Côte, Casamance) ;
- l'aménagement de la promenade de la digue de Thiawlène dans le but de la consolider ;
- l'étude de l'évolution morpho sédimentaire de la plage de Pilote Barre et de la Langue de Barbarie ;
- l'élargissement de la GIZC au niveau des îles du Saloum avec l'élaboration de deux plans locaux ;
- la consolidation de l'unité SIG avec le recrutement d'un Web master qui est chargé d'entretenir et de rendre fonctionnel le SIG web (GIZC.org) pour assurer le partage d'information avec tous les acteurs du littoral ;
- le balisage des brise-lames de Saly pour sécuriser la navigabilité.

394. En outre, les procédures de validation du rapport d'étude d'impact environnemental et social du projet de protection côtière de Diokoul sont en cours. Ce projet qui consiste en la mise en place de 300 m de digue (deux digues de 150 m chacune), dont l'AGETIP est le maître délégué, est financé entièrement par l'UEMOA pour un montant global de 1 520 079 750 FCFA.

395. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Stratégie Nationale pour les Aires Marines Protégées, le Sénégal a accentué les efforts en termes de conservation des ressources marines et côtières. C'est ainsi qu'au courant de l'année 2016, une nouvelle Aire Marine Protégée (AMP de Cassa-Balantacounda) a été créée par le décret n°2016-415 du 11 avril 2016, portant ainsi le nombre d'AMP à onze (11). Elle couvre une superficie totale de 23 200 ha. Il conviendrait de noter l'extension de l'AMP de Gandoul dans la commune de Soum (délibération n°012/CS/16 du conseil municipal de Soum du 01 juin 2016) pour une superficie supplémentaire de 4 561 ha. Entre 2016

et 2017, le taux de couverture nationale du pays en aires marines protégées n'a pas évolué et est de 1,9% contre 1,79% en 2015 par rapport à la zone économique exclusive (ZEE). En partenariat avec les universités et instituts de recherche, la Direction des aires marines déroule un ambitieux programme d'amélioration des connaissances sur les ressources biologiques marines afin de motiver les choix et les options en matière d'aménagement des écosystèmes et de gestion des stocks de poisson.

396. La réalisation de cette cible nécessite des efforts supplémentaires, notamment avec les difficultés liées à l'avancée de la mer, chaque année, de 1 à 1,33 mètre sur la côte sénégalaise longue de 700 km. Dans son rapport, la Banque mondiale (BM) a répertorié les différentes menaces qui pèsent sur le littoral sénégalais, et a conclu que 25% du littoral est classé à haut risque d'érosion côtière, à cause de l'élévation du niveau des mers et des inondations causées par les tempêtes maritimes. Elle met également en garde contre l'urbanisation non maîtrisée et l'extraction de sable, qui ferait passer ce taux à 75% dès 2080.
397. Ainsi, le coût de la montée du niveau des mers et de l'érosion côtière, « coût actualisé net (CAN) » dans les sites ciblés (Saint-Louis, Rufisque-Bargny et Saly, Mbour), est estimé à 1 500 milliards F CFA. Celui de l'érosion côtière et de la submersion marine est estimé à 344 milliards F CFA et celui de l'inondation côtière au-delà de Saint-Louis, essentiellement en raison de crues, à environ 389 milliards. Il s'y ajoute que le CAN des inondations dans cette ville s'élève à 818 milliards FCFA et représente plus de la moitié du total des dommages estimés.

14.4 : D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.

398. Les actions en cours de mise en œuvre sont principalement : (i) la régulation de l'accès aux ressources halieutiques maritimes et continentales ;(ii) le développement des plans d'aménagement ; (iii) la promotion de la cogestion et (iv) la mise en œuvre des programmes de recherches en appui à la gestion durable.
399. Même si l'indicateur proposé n'est pas encore renseigné par le cadre national de suivi des politiques publiques, il est envisagé de le faire dans les meilleurs délais.
400. Dans le domaine de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN), les sanctions ont été alourdies dans le nouveau code de la pêche maritime promulgué en 2015 (loi n°2015-18 du 13 juillet 2015) et son décret d'application. En outre, un plan national de lutte contre la pêche INN a été élaboré et mis en œuvre. Parmi les réalisations les plus importantes figurent : la codification de la surveillance participative, le renforcement des moyens de détection, de communication de certaines stations côtières de surveillance des pêches ; la réhabilitation des stations côtières de surveillance de Mbour, Joal, Fass Boye et Cap Skiring ; et le renforcement des moyens navals de la marine nationale.
401. Ainsi, 2 412 inspections et/ou contrôles de navires industriels ont été effectués en 2017, tous les pavillons confondus, suivis via le Vessel Monitoring System (VMS) 24heures/24.), ainsi que 1 340 inspections de pirogues de la pêche artisanale. De même, dans le cadre des activités de surveillance participative, le réseau des Conseils locaux de Pêche artisanale (CLPA) a effectué 172 sorties maritimes en 2017 et 2 344 pirogues ont été inspectées. Ces opérations de suivi, contrôle et surveillance des pêches ont permis d'arraisonner 476 navires (12 navires sénégalais,

08 navires étrangers) et 456 pirogues sénégalaises de pêche artisanale en 2017. La Commission consultative pour les infractions de pêche statuant sur tous les dossiers d'arraisonnement, a infligé des sanctions qui s'élèvent à quatre milliards cent seize millions (4 116 000 000) de francs CFA.

402. Par ailleurs, la mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes (*Parapenaeus longirostris*), s'est poursuivie avec la Coopérative Sénégalaise des Exploitants de Crevettes Profondes (COSECPRO) qui a proposé un quota initial de 2 660 tonnes de crevettes profondes en 2017. Sur avis scientifique, émis par le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT), le quota a été révisé et porté à 3 340 tonnes dont 2 691,171 tonnes ont été pêchées, soit 80,57% en valeur relative. Par ailleurs, les concertations sur le repos biologique, ont abouti à la fermeture de la pêche crevettière démersale profonde du 15 décembre 2017 au 15 janvier 2018, sur proposition de la COSECPRO (arrêté n°21149 du 22 novembre 2017).
403. L'année 2017 est marquée par la poursuite de la pose des plaques réflectorisées d'immatriculation en aluminium, initiée en 2016. Au total 15 874 embarcations ont été immatriculées sur un parc piroguier de 22 356 unités, soit un taux de 71%. S'agissant des permis de pêche artisanale, 9 614 ont été délivrés en 2017, toutes catégories confondues, soit 61% des pirogues immatriculées et 43% du parc piroguier global.
404. En outre, deux campagnes d'évaluation des stocks ont été réalisées en 2016 par le Centre de Recherche Océanographique Dakar Thiaroye (CRODT) (une pour les démersaux côtiers et une pour les démersaux profonds). Les estimations issues de ces campagnes scientifiques révèlent une biomasse des espèces démersales côtières évaluée à 79 882 tonnes en 2016 contre 107 295 tonnes en 2015, soit une baisse de près de 25%. Les Sparidae étaient dominantes avec un taux de 29% des captures, suivi des Haemulidae (16%). Pour les espèces démersales profondes, l'indice d'abondance globale, représenté par la prise par unité d'effort (PUE), a connu un repli en 2016 (0,193 tonnes/heure) par rapport à l'année 2015 (0,357 tonnes/heure). Cet indice a été plus élevé dans la zone Sud (0,302 tonnes/heure) que dans la zone Nord (0,153 tonnes/heure). La gamba *Parapenaeus longirostris*, ciblée, représentait 11% des Crustacés et moins de 1% des prises totales.
405. Par ailleurs, pour la durabilité du sous-secteur de la pêche, l'option prise est le développement de l'aquaculture pour une production de 40 000 tonnes à l'horizon 2022. En effet, la production aquacole a connu une progression de 71,3%, en passant de 1 215,5 tonnes en 2015 à 2 082 tonnes à 2016. Ce résultat s'explique par la mise en place de 54 nouvelles fermes, l'installation des écloséries et stations publiques, l'acquisition de 2 petites unités de production d'aliment de poissons, l'acquisition de 110 tonnes d'aliment industriel et 105 tonnes de sous-produits agricoles et le renforcement de l'appui technique des acteurs (1 558 acteurs et 203 sites de production en 2016 ont été encadrés).

14.6 : D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

406. Soumis à des règles strictes, la gestion du sous-secteur de la pêche fait l'objet de plusieurs efforts en termes de réglementations de la part des autorités, pour un meilleur rendement et un renforcement de la qualité de ses produits. Les autorités s'efforcent désormais de pratiquer une gestion durable de la ressource, en imposant des périodes de repos biologique du poisson, en

appuyant les initiatives communautaires de sauvegarde des pêcheries, en gelant l'immatriculation de nouvelles pirogues, en annulant des licences de pêche d'espèces pélagiques attribuées à des navires étrangers et en luttant contre la pêche illégale.

407. Tout navire de pêche industrielle étranger, autorisé à opérer dans les eaux sénégalaises doit avoir un observateur des pêches à son bord, chargé de vérifier si tout est conforme aux accords et réglementations. Des accords spécifiques peuvent être signés avec certains pays. L'accord signé entre le Sénégal et l'UE en novembre 2014, pour une durée de 5 ans, prévoient que les navires européens pourront prélever 14 000 tonnes de thon et 2 000 tonnes de merlus par an dans les eaux territoriales du Sénégal, en échange du paiement d'un droit d'accès et d'un soutien financier sectoriel.
408. Selon cet accord de partenariat, à bord des thoniers canneurs européens qui opèrent au Sénégal, la quasi-totalité des marins engagés sont de nationalité sénégalaise. Les armateurs européens, qui ont une licence de pêche dans le cadre de l'accord, versent chaque année un montant forfaitaire annuel, sur un compte du trésor public, destiné au paiement des primes aux observateurs, agents de l'Etat. La compensation financière perçue par le Sénégal dans le cadre de l'accord de partenariat est d'environ 14 millions d'euros sur 5 ans.
409. Pour plus d'efficacité dans la gestion durable de la pêche, l'Initiative de Transparence de l'Industrie de la pêche (FiTI) a été lancée en 2015. La Mauritanie, le Sénégal, la République d'Indonésie et la République des Seychelles en font parties. Par ailleurs, un nouveau Code de la Pêche maritime a été adopté en 2015. Les sanctions prévues en répression aux infractions ont été revues à la hausse, et l'interdiction de l'utilisation du filet mono filament a été renforcée.
410. En outre, la subvention aux moteurs s'est poursuivie en 2017 pour un montant de 2,308 milliards de francs CFA, octroyé aux pêcheurs artisans pour l'acquisition de 2 079 moteurs. De plus, le nombre d'unités de traitement de produits de la pêche orientée vers l'exportation a connu une augmentation, passant de 223 en 2016 à 232 en 2017. Dans le cadre du contrôle sanitaire des produits halieutiques, le taux de couverture des établissements de traitement de la filière halieutique a été porté à 95% en 2017 contre 91% en 2016.

14.7 : D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.

411. La cible est en phase avec l'objectif global de développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture qui est de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire, à la croissance économique et au développement local. D'une manière plus spécifique, les objectifs à atteindre en matière de pêche et d'aquaculture seront principalement : (i) gérer durablement les ressources halieutiques et restaurer les habitats ; (ii) développer l'aquaculture et promouvoir la valorisation de la production halieutique.
412. Le sous-secteur de la pêche occupe la première place des exportations en 2016 (204,4 milliards FCFA) et représente 14,6% des recettes d'exportations. Il joue un rôle clé dans la nutrition et la sécurité alimentaire, en assurant près de 70% des apports en protéines d'origine animale et une consommation moyenne par tête de 29 kg/an. La valeur ajoutée du sous-secteur est passée de 115,5 milliards en 2015 à 148,5 milliards en 2016. Toutefois, en considérant toute la chaîne (production, transformation et commercialisation), le sous-secteur contribue à hauteur de 3,2% du PIB.

Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres et mettre fin à**l'appauvrissement de la couche d'ozone**

413. L'ensemble des cibles de cet ODD 15 sont mises en œuvre à travers la stratégie nationale de développement durable. En effet, la politique environnementale s'inscrit dans l'optique d'assurer une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une perspective de développement durable. Ainsi, la cible est en phase avec les orientations déclinées dans la Lettre de Politique du secteur de l'Environnement et du Développement durable (LPSEDD 2016-2020). Il s'agit spécifiquement de réduire la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, les effets néfastes du changement climatique et la perte de biodiversité à travers la lutte contre la déforestation et la dégradation des terres, la conservation de la biodiversité et gestion des aires protégées, la lutte contre les pollutions, les nuisances et les effets néfastes des changements climatiques.
414. De plus, la contribution déterminée au niveau national (CDN) a été élaborée pour prendre en charge les questions de changements climatiques dans un contexte de mise en application de l'Accord de Paris sur le Climat. En outre, le Sénégal a ratifié en 2003 l'amendement au protocole de Montréal relatif à la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone. Enfin, le Plan Décennal 2007-2017 vise à assier les bases d'une production et consommation durables.
415. Par ailleurs au plan juridique et institutionnel, toujours dans une optique de préservation des ressources naturelles et de conservation de la biodiversité, le Sénégal a signé et ratifié plusieurs conventions internationales et élaboré plusieurs stratégies dont la mise en œuvre contribue à l'atteinte de l'objectif 15 de développement durable.
416. Le Sénégal a par ailleurs élaboré un Cadre National d'Investissement Stratégique en matière de Gestion Durable des Terres (2012 -2026), adossé à une stratégie financière intégrée et validé en conseil interministériel en 2014. Le Sénégal dispose d'une politique forestière (2005-2025). Le Pays a aussi élaboré un Programme National d'Investissement Forestier et dispose par ailleurs d'un Plan d'Action National de lutte contre la Désertification (PAN LCD). Le Plan National d'Adaptation aux Changements climatiques du Pays est en cours de finalisation.
417. Il existe également plusieurs codes réglementant une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles. Il s'agit des codes forestier, de la chasse, de l'environnement et la loi sur la biosécurité avec la mise en place d'une autorité nationale de biosécurité.
418. Le Sénégal a également capitalisé pas mal d'expériences qui lui permettent de mettre en œuvre des actions contribuant à l'atteinte de l'objectif 15 de développement durable. Le Sénégal a été un pays pilote du processus LDN sur la neutralité de la dégradation des terres de l'UNCCD en 2015. Il est également Co initiateur avec le Maroc de l'initiative 3S (Soutenabilité, Sécurité, Stabilité) dont l'objectif est de lutter contre la pauvreté, la radicalisation et assurer une gestion des mouvements migratoires.
419. De grandes initiatives en cours de mise en œuvre telles que l'Initiative de la Grande Muraille Verte (de Dakar à Djibouti sur 7000 km de long et 15 km de large) et l'Initiative « Eco villages » de même que d'autres programmes sous régionaux tels que le Programme de Renforcement de La Résilience à l'insécurité alimentaire Et nutritionnelle récurrente Au Sahel (P2RS) avec les pays membres du CILSS contribuent considérablement à l'atteinte de l'ODD 15.

15.1 : D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

420. Les deux indicateurs proposés sont fournis par le système national de suivi des politiques publiques. Le Sénégal accorde une attention particulière à la reconstitution du couvert végétal dont le résultat recherché est l'évolution positive du ratio reforestation/déforestation qui doit conduire, à la longue, à un taux de couverture forestière satisfaisant au niveau national. Dans ce cadre, les activités menées sont pour l'essentiel, la plantation d'arbres, la régénération naturelle assistée (RNA) et la mise en défens. Toutefois, une baisse des réalisations en matière de mise en défens et de régénération naturelle assistée est enregistrée entre 2016 et 2017, imputable à l'insuffisance des ressources financières, la raréfaction d'espaces disponibles pour le reboisement en raison de la concurrence d'autres activités (extension des habitations, activités agricoles, projets d'investissements publics etc.), le manque de moyens de protection des plantations.
421. En outre, la gestion des aires protégées et zones humides est une priorité de l'État à travers des activités d'extension du réseau des Aires Marines Protégées, l'élaboration, la révision et l'exécution de plan de gestion des aires marines et terrestres protégées et l'évaluation des bénéfices tirés de la diversité biologique. L'exécution des plans de gestion contribue à réaliser les conditions favorables au développement de la faune.
422. Ainsi, Les superficies forestières couvrent 24,46 % (PRAIS – UNCCD/ 2000-2015) du territoire national. Celle-ci est inférieure à la moyenne mondiale de 52.6 % de superficie forestière. Le taux théorique de classement est de 31,7 %.
423. La proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées sont estimées à 1 614 940 ha soit 8,2 % du territoire national (carte de présentation du réseau des aires protégées, POWPA DPN, 2011). Cette proportion a évolué pour se situer à 11% en 2016.

15.2 : D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

424. L'indicateur proposé est approché par les superficies forestières sous gestion durable (SFGD). Le Sénégal s'est engagé, à travers les Ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture à accroître annuellement de 5% les superficies de terres sous gestion durable. Pour le ministère de l'environnement cet accroissement devrait concerner les superficies forestières sous gestion durable calculées à partir des plantations, des mises en défens, des Régénérations Naturelles Assistées (RNA). Ces activités ont pour caractéristique commune de contribuer à préserver ou améliorer la qualité des terres.
425. Dans le cadre de l'appui budgétaire union européenne, le pays a considérablement progressé vers une gestion durable des forêts. L'engagement national étant établi à 5% de progression par an, aujourd'hui le rythme est entre 8,15 % et 10,7 % entre 2016 et 2017.

426. Le ratio reforestation/déforestation est passé de 1,48 en 2015 à 0,68 en 2016 et 0,53 en 2017. Cette contreperformance en matière de reconstitution du couvert végétal s'explique par les faibles niveaux de réalisation en matière de régénération naturelle assistée et de plantation, imputable à l'insuffisance des ressources financières, la raréfaction d'espaces disponibles pour le reboisement en raison de la concurrence d'autres activités (extension des habitations, activités agricoles, projets d'investissements publics etc.), le manque de moyens de protection des plantations.
427. En effet la régénération naturelle assistée (RNA) passe de 782 ha en 2015 à 7 033 ha en 2016 pour se situer à 1 593 ha en 2017 et. En ce qui concerne la plantation, les efforts ont porté sur 12 669 ha, soit une baisse de 1 647 ha par rapport à 2016 et un gap de 3 350 ha par rapport à l'objectif de 2017. Toutefois, la mise en défens a enregistré une augmentation de 424 ha entre 2016 et 2017 pour se situer à 12 117ha contre 48 040 ha en 2015.
428. En outre, durant la campagne de reboisement de 2017, 10 700 446 unités ont été plantées (contre 10 214 780 en 2016), soit un taux de réalisation de 82%, en deçà de l'objectif de production annuelle de 13 millions de plants. La non atteinte de l'objectif s'explique entre autre autres par le retard accusé dans la réception des gaines et la faible contribution des collectivités locales dans les activités de reboisement.
429. Par ailleurs, des activités de grandes envergures portant essentiellement sur la lutte préventive ont été menées en 2017 dans le cadre de la lutte contre les feux de brousse. Il s'agit de: l'ouverture et l'entretien de pare-feu (52 852,5 km en 2017 contre 1 451 km en 2016) ; la création, la redynamisation et l'équipement de comités villageois de lutte contre les feux de brousse (2 220 comités créés et ou redynamisés contre 2 618 en 2016) ; le traitement de feux précoces (278 454,4 ha et 791,28 km en 2017 contre 307 766 ha en 2016) ; l'organisation de séances de sensibilisation et d'information sur les feux de brousse en direction des populations (1 561 séances, 210 émissions radio et une journée de lancement de la campagne de lutte contre les feux de brousse organisées contre 1 294 en 2016). Ces activités ont permis de diminuer de 85 000 ha des superficies brûlées par rapport à la saison 2016 et de réduire de 5% le nombre de cas de feux de brousse par rapport à la saison 2016. Au total, les superficies des terres forestières sous gestion durable s'établissent à 1 893 247 ha en 2017, soit une évolution de 10,7% par rapport à 2016.

15.3 : D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés et accroître nettement les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres.

430. Les résultats visés dans le cadre de la restauration des terres dégradées sont la préservation de la qualité des sols par la lutte contre la salinisation et les autres formes de dégradation.
431. Les activités menées dans ce cadre ont permis de récupérer 500 ha de terres salées en 2017 (contre 186,2 ha en 2016), restaurer 983 ha de terres (contre 186, 2 ha en 2016) et protéger le bassin versant de Sinthiou Mamadou Boubou à travers la mise de son plan de gestion.
432. 34 % des terres du Pays sont dégradées (LADA 2010). Le Sénégal connaît une dégradation des terres due aux changements climatiques, à l'exploitation irrationnelle des ressources forestières dont sont tributaires la majeure partie des populations en zones rurales.

433. l'état de dégradation est caractérisé par des hot spots (zones de forte dégradation) et des bright spots (zone de régénération). Les hotspot se situent plus dans la zone du bassin arachidier qui couvre le centre ouest du pays. Celle-ci possède une longue tradition de cultures vivrières et arachidières sous pluie sur des sols ferrugineux tropicaux. En concentrant près de 60% de la population rurale, la zone fournit l'essentielle de la production agricole avec l'arachide comme principale spéculacion. Avec la pression démographique, la réduction du temps de jachère et l'insuffisance voire l'absence de la fertilisation des terres, les sols deviennent de plus en plus pauvres et sont très vulnérables à l'érosion avec la destruction du couvert végétal. Cette zone est également confrontée à des problèmes de tarissement des points d'eau et de salinisation des nappes. Ces terres sur lesquelles vivent 22% de la population nationale correspondent à 13 % des superficies dégradées au niveau national.
434. Les zones de régénération bright spots sont localisées tout le long du sud du Pays (en Casamance et à Kédougou au Sud-est du Sénégal.). Cette zone agroécologique est la partie la plus arrosée du Sénégal (pluviométrie supérieure à 1000 mm). On y trouve les formations forestières les plus importantes du pays tant du point de vue spatial que du point de vue qualitatif. Toutefois, avec l'extension des zones agricoles et du fait de l'exploitation du bois, ces forêts connaissent une légère régression. L'avancée de la langue salée explique la salinisation et l'acidification des terres surtout au niveau des vasières et de certains bas-fonds. Néanmoins, son potentiel pluviométrique permet de maintenir la régénération naturelle dans cette zone.
435. Le reste du territoire national, qui couvre les quatre zones éco géographiques restantes (le Sénégal oriental, la zone des Niayes, la zone sylvopastorale du Ferlo et la vallée du Fleuve) a un état de dégradation relativement stable proportionnelle à la productivité des terres plus ou moins fertiles.
436. De grands programmes en cours tels que la Grande Muraille verte visent l'infléchissement de la tendance à la dégradation des terres. Ce programme a permis la plantation de plus de 1 950 000 plants depuis 2015.

15.5. Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

437. Au Sénégal, une cinquantaine d'espèces d'oiseaux ont un statut d'espèces intégralement protégées et une douzaine un statut d'espèces partiellement protégées selon le Code de la Chasse et de la Protection de la Faune, alors qu'au niveau international, une quarantaine d'espèces d'oiseaux présentes au Sénégal sont classées sur la Liste Rouge de l'UICN. Le Gouvernement s'engage à assurer le suivi de la dynamique des oiseaux emblématiques ou menacés.
438. De façon globale, une évolution positive des effectifs de ces espèces menacées ou emblématiques choisies sur les 11 années de suivi a été observée. Cette dynamique positive peut s'expliquer à travers plusieurs facteurs notamment (i) l'amélioration de l'état de santé des habitats d'accueil de ces oiseaux à l'image des efforts de restauration réussie des habitats du Djoudj suite à leur infestation par la *Salvinia molesta* et ; (ii) l'augmentation des efforts de surveillance et de suivi des oiseaux avec notamment une couverture plus large des sites d'accueil.

439. L'indice de la liste rouge selon l'IUCN est de 0,95 en 2015 contre 0,94 sur 165 espèces de mammifères en 2016 et 0,98 sur 625 espèces d'oiseaux en 2017. Ces indices proches de 1 montrent les résultats très appréciables des efforts de protection et de conservation. En outre, le Parc National des Oiseaux de Djoudj est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial par l'UNESCO. Le Comité du Patrimoine Mondial a adopté les déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle pour ce parc, couronnant les efforts de conservation consentis depuis des décennies par le Sénégal et ses partenaires.
440. Le Parc National du Niokolo Koba (PNNK) présente la plus grande diversité spécifique pour ce qui est de la grande et moyenne faune mammalienne au Sénégal. Cependant, à cause des nombreuses pressions et menaces dont il fait l'objet, une forte diminution des effectifs de cette faune a été notée, justifiant ainsi son inscription sur la liste des sites du Patrimoine mondial en péril depuis 2007. Des efforts constants sont ainsi menés pour inverser cette tendance avec notamment le renforcement de la surveillance et la restauration d'habitats dégradés (curage des mares, lutte contre les espèces envahissantes, etc.). Ainsi, neuf espèces de grande et moyenne faune sont suivies pour apprécier l'état de conservation des ressources du parc.

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

441. Le Sénégal a élaboré une stratégie pour l'utilisation et le partage juste et équitable des avantages issus des ressources génétiques (APA) et la loi APA est en cours d'élaboration.

15.7 : Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.

442. La proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages approchée par le trafic illicite se situe à 2,23% en 2016 contre 1,2% en 2015 et celui approché par le braconnage se situe 0,84% en 2016 contre 0,46% en 2015.

15.8 : D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction la pauvreté et dans comptabilité.

443. Pour la prévention et le contrôle des espèces exotiques envahissantes, la loi sur la biosécurité, relative au contrôle des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes est en cours de révision.

15.9 : D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

444. L'évaluation de la première Stratégie et les recommandations d'Aïchi ont amené le Gouvernement à réviser la stratégie et le plan national d'actions pour la biodiversité en se basant sur le Plan Stratégique pour la Biodiversité 2011-2020. La Stratégie actuelle et le Plan national d'Action pour la Biodiversité (SPNAB) validée en 2015 décline la vision suivante « A l'horizon 2030, la biodiversité est restaurée, conservée et valorisée pour fournir de manière durable des biens et services avec un partage équitable des bénéfices afin de contribuer au développement ».
445. Pour ce faire, la SPNAB a défini quatre axes stratégiques et dix objectifs nationaux : (i) l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et renforcement des capacités institutionnelles et techniques de mise en œuvre de la SNB ; (ii) la réduction des pressions,

restauration et conservation de la biodiversité ; (iii) la promotion de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques de développement économique et social et (iv) l'utilisation durable et la promotion des mécanismes de partage équitable des avantages issus de la biodiversité.

446. Ainsi, les progrès réalisés en rapport avec l'objectif 2 d'Aichi sur l'intégration de la biodiversité dans la planification nationale et la lutte contre la pauvreté sont évalués à travers le taux de couverture en aires marines protégées qui s'établit à 1,9 % (11 AMP) par rapport à la ZEE de 200 000 km² contre 1,7% en 2015, tandis que la moyenne mondiale se situe à 2 %. En effet, après la création des aires marines protégées (AMP) de Niamone-Kalounayes en 2015 (63 894 ha) et de Casa-Balantacounda d'une superficie de 23 200 ha en 2016, le plan de gestion est en cours d'élaboration et l'AMP du Blouf a été démarrée en 2017 et le plan de gestion de l'AMP de kayar actualisée.

Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du

développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

448. L'objectif 16 envisage des sociétés pacifiques et inclusives basées sur le respect des droits de l'homme, les règles du droit, une bonne gouvernance à tous les niveaux, et des institutions transparentes, efficaces et responsables.
449. Bien plus qu'un rôle instrumental, la gouvernance est devenue une dimension du bien-être des populations et un facteur-clé de succès dans la gestion des politiques de développement. Le Sénégal, en élaborant son programme national de bonne gouvernance en 2002, consolidé en 2014 à travers un nouveau référentiel économique, le PSE en son axe 3 « Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité », a manifesté son engagement de relever les défis d'une bonne gouvernance. Une telle option se situe dans un contexte de lutte contre la corruption, de renforcement de la démocratie et de la décentralisation, de promotion de l'Etat de droit, du renforcement du contrôle parlementaire, de réforme du système juridique et judiciaire, de la redynamisation de l'Administration publique, de la promotion des activités économiques et sociales et des droits humains.
450. A ce titre, en matière de gouvernance judiciaire et sécuritaire, le Gouvernement s'est fixé comme objectifs de : renforcer les moyens des forces de défense et de sécurité, construire durablement la paix et la cohésion sociale, améliorer l'accès, la qualité et l'efficacité de la justice et lutter contre toute discrimination envers les femmes et les violences basées sur le genre. En ce qui concerne la gouvernance stratégique, économique et financière, les objectifs sont relatifs à la lutte contre la corruption et la non-transparence mais aussi à l'amélioration de la gestion des finances publiques.
451. Par ailleurs, tous ces objectifs doivent être mis en œuvre par une administration forte et performante aussi bien au niveau central qu'au niveau local et déconcentrée. A cet effet, en matière de réformes, il faut améliorer la qualité du service public, rationaliser les services de l'Etat et améliorer la performance de la gouvernance des territoires.
452. A travers la SNPS, la protection sociale vise à améliorer les conditions socio-économiques des groupes vulnérables par le renforcement de la lutte contre les violences basées sur le genre. Elle cadre parfaitement avec les principales cibles de cet objectif 16.

16.1 : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.

453. Le contexte régional et national marqué par des conflits à relents ethniques, identitaires et/ou confessionnels continue de faire peser de lourdes menaces sur les pays africains. Au plan sécuritaire, la précarité de cette stabilité est exacerbée par l'apparition de nouvelles menaces qui trouvent leurs sources dans les conditions de vie des populations marquées par la pauvreté, l'urbanisation galopante, le chômage endémique, le sentiment de marginalisation, les trafics illicites et les migrations clandestines. Face à ces défis de tous ordres, l'Etat du Sénégal s'est résolument engagé à mettre à niveau les capacités opérationnelles des forces de défense et de sécurité, afin de garantir la sécurité des populations à travers la lutte contre la prolifération et la circulation des armes légères et le renforcement du maillage sécuritaire.
454. Le renforcement du maillage sécuritaire sur l'étendue du territoire sénégalais constitue une priorité et permet de renforcer les interventions de lutte contre le terrorisme et l'insécurité à l'intérieur du pays. Un plan national de lutte contre l'insécurité a été mis en place en 2016 et les postes et

brigades de police sont répartis sur 23 départements sur les 45 existants. Au total, 86 commissariats et postes de polices et 132 brigades et postes de gendarmerie sont notés. Ainsi, le taux de couverture en commissariat de police est passé de 77% en 2015 à 80% en 2016. L'objectif des 87% n'a pas été atteint à cause des retards dans le démarrage du programme de construction des infrastructures.

455. Sur le plan des effectifs, le Ratio agent de sécurité sur population est estimé à 1/3 027 en 2016 pour un objectif de 1/2 427, un résultat en deçà du ratio universel de couverture sécuritaire d'un policier pour 1 000 habitants. Le programme de renforcement des effectifs sera maintenu et une réforme du contenu des enseignements sera engagée dans le cadre de la montée en puissance de la Police.
456. Le « nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants (par sexe, âge et cause) » et la « proportion de la population considérant que le fait de marcher seul dans sa zone de résidence ne présente pas de risques » ne sont pas encore renseignés. Ces derniers pourraient être renseignés par des enquêtes à moyen terme. Concernant l'amélioration de l'accessibilité au droit et à la justice, le « nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge » n'est pas encore suivi. Il en est de même pour l'indicateur relatif à la « proportion de la population victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 mois précédents ».

16.2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

457. Des services juridiques gratuits ont été offerts à 1 252 personnes, dans la boutique de Droit de Pikine dont 1 068 femmes soit 85%, quarante (40) para-juristes et 150 relais (Bajenu Gox, personnel maison de justice, femmes de groupements etc.) initiés aux Droits humains. Ces activités concourent au renforcement et à la création d'un système intégré de services de promotion et de protection des droits des femmes de proximité avec la création de deux nouvelles boutiques de droit (CEDAF de Thiès et Centre Intégré de Développement Economique et Social (CIDES) de Kaolack) par le MFFE. En 2017, en plus de 24 agents de forces de police et de gendarmerie et des 33 magistrats (parquet et siège), cent dix-neuf agents de Sécurité de Proximité (ASP) ont été formés sur les thématiques relatives à la prohibition de la torture et des mauvais traitements en droit interne et international. L'année 2017 enregistre 40 visites organisées de lieux de privation de liberté et cinq visites inopinées dans la région de Dakar.
458. En sus, un plan de communication spécifique sur les VBG a été conçu en vue de favoriser les changements de comportements des citoyens, des leaders religieux et coutumiers ainsi que des acteurs locaux favorables à l'équité et l'égalité de genre.
459. Les indicateurs « proportion de jeunes femmes et hommes de 18 à 29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans » et « proportion d'enfants âgés de 1 à 17 ans ayant subi un châtement corporel ou une agression psychologique infligée par une personne s'occupant d'eux au cours du mois précédent » rattachés à cette cible pourront être renseignés sur la base d'enquêtes. Il en est de même pour connaître le « nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation ».

16.3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et garantir à tous un égal accès à la justice.

460. La prééminence de la loi, l'égalité des citoyens devant la loi, le respect des lois et des libertés par les pouvoirs publics doivent être garantis par une justice fiable et crédible. Ainsi, la Justice a une

fonction de régulation économique et sociale essentielle et constitue, sous ce rapport, un vecteur de développement. De par son rôle économique, elle participe à la dynamique de développement des affaires et de l'amélioration du climat des investissements qui ne peuvent se concevoir que dans un espace d'échanges économiques présentant un niveau de sécurité juridique et judiciaire satisfaisant. D'importants résultats ont été enregistrés avec l'adoption à l'Assemblée Nationale de la réforme du code pénal et du code de procédure pénale.

461. Le renouveau de la Justice s'est manifesté par : (i) la mise en place d'une nouvelle carte judiciaire avec comme corollaire la création des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance à la place respectivement des tribunaux régionaux et des tribunaux départementaux, (ii) la création des chambres criminelles au niveau des tribunaux de grande instance et des Cours d'appel à la place des Cours d'assises, (iii) la faculté de création de chambres spécialisées en matière civile, commerciale et pénale dans les tribunaux de grande instance et d'instance (iv) l'institution de nouveaux principes d'organisation judiciaire (principes d'impartialité et de célérité), (v) l'aménagement des principes classiques d'organisation judiciaire (principes des droits de la défense et de la collégialité) et (vi) la prise en compte de la Justice de proximité dans la chaîne judiciaire.
462. En ce qui concerne la « proportion de victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus », l'indicateur sera renseigné à moyen terme. En revanche, s'agissant de la « proportion de la population carcérale en instance de jugement », la situation s'est légèrement améliorée, en passant de 45,6% en 2014 à 42,1% en 2016.

16.4 : D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.

463. En vue d'assurer, à l'échelle nationale, une cohérence des actions d'identification, de prévention et de traitement des risques de blanchiment de capitaux et de financement d'activités terroristes par le canal notamment du secteur financier, le Sénégal a élaboré en 2015 une stratégie de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Conformément aux nouvelles normes du Groupe d'Action financière (GAFI), la Cellule nationale de Traitement des Informations financière (CENTIF) a lancé les travaux de l'évaluation nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, en relation avec l'ensemble des acteurs concernés. Par ailleurs, le Sénégal a adopté en juin 2015 le protocole de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant sur la lutte contre la corruption.
464. Ainsi, le Sénégal a enregistré un score de 45/100 pour l'indice de perceptions de la corruption annuel de 2016 (Transparency International), ce qui le place au 64ème rang sur 176 pays. En 2015, il était classé à la 61ème place sur 175 pays au niveau mondial.
465. Par ailleurs, les Forces de Défenses et de Sécurité ont permis la réduction de la porosité des frontières par la densification du maillage du territoire avec de nouvelles unités de gendarmerie territoriale, des unités d'intervention permettant de s'affranchir des contraintes de projection, la participation à la lutte contre les trafics et exploitations illicites des ressources naturelles et la réduction du banditisme et de la criminalité urbaine. Dans le cadre de la lutte contre les trafics de stupéfiants, de cybercriminalité et de bandes organisées, plusieurs réseaux ont été démantelés. Quant à la lutte contre la criminalité, 4 473 individus ont été arrêtés en 2016 dont 766 trafiquants de drogue contre 3 397 en 2015 pour 848 autres pour les mêmes délits.

16.5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.

466. Cette cible vise à assurer la transparence dans la gestion des finances publiques. Les réformes prises par le Gouvernement dans sa politique de renforcement de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, ont connu des avancées notoires depuis 2012. Il s'agit, entre autres, de : l'adoption de la loi n°2012-22 du 27 décembre 2012 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ; la loi 2012-30 du 19 décembre 2012 portant création de l'OFNAC ; la réactualisation de la CREI, l'adoption de la loi 2014-17 du 02/04/14 portant sur la déclaration de patrimoine (DP) et son décret d'application n 2014-1463 du 12 novembre 2014, la création d'un Ministère en charge de la promotion de la bonne gouvernance, l'adhésion du Sénégal à l'ITIE, la ratification du protocole de la CEDEAO contre la corruption, la constitutionnalisation de la lutte contre la corruption en 2016.
467. En 2016, la « proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de vin au cours des 12 mois précédents » est respectivement de 63,53% et 61,14%, selon l'étude sur la perception et le coût de la corruption au Sénégal réalisée par le cabinet Synchronix. Concernant la « proportion d'entreprises ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents », seule une enquête pourra déterminer la situation de référence de cet indicateur.

16.6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

468. Pour renforcer l'efficacité et l'efficience de son administration publique, le Sénégal s'est doté d'un certain nombre de dispositions statutaires et d'institutions. Des efforts appréciables sont entrepris pour accroître l'efficience et l'efficacité de la fonction publique. La mise en œuvre d'un fichier unifié des données relatives à l'administration et à la gestion des agents de l'Etat, ainsi que de l'introduction de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), entrent dans ce cadre. On note par ailleurs une meilleure implication de l'Agence Informatique de l'Etat dans la rationalisation des effectifs des services publics. Dans le même élan et pour lutter contre la corruption, un dispositif institutionnel (corps de contrôle, OFNAC, COSGAZ, etc.) a été mis en place. Enfin, une vaste réforme de l'administration est engagée.
469. Ainsi, un premier Forum national de l'Administration regroupant plus de mille quatre cents (1 400) hauts cadres dirigeants de l'Administration a été organisé les 9 et 10 avril 2016. Il a été décidé d'impulser une dynamique de transformation profonde du Service public. Cette réflexion va aboutir à l'adoption d'un Plan de modernisation de l'Administration, assorti d'un Plan d'actions prioritaires 2016-2017.
470. Les « dépenses publiques primaires en pourcentage du budget initial approuvé » ont légèrement régressées, passant de 28,3% en 2015 à 28,1% en 2016. La ventilation de cet indicateur par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire) est un moyen de contrôle et de performance dans la gestion publique.

16.7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

471. Les femmes représentent plus de la moitié de la population et constituent la frange la moins instruite et la plus vulnérable. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ODD-3, le Sénégal a réalisé d'importants résultats. La Loi sur la parité dans les instances électives constitue un acte de portée historique dans la conquête des droits humains et la consolidation de la démocratie.

472. Le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions dans une administration forte, moderne avec une politique de gestion des ressources humaines de l'administration publique basée sur la performance. Constituant le « quatrième pilier du socle des réformes majeures », le Plan de modernisation propose 50 mesures prioritaires.
473. Le nombre de sièges de députés occupés par les femmes est passé de 19,2% en 2001 à 22% en 2007 et à 44,7% en 2012. De même au niveau des collectivités locales, le taux de représentativité des femmes est passé de 11% en 2002 à 15,9 % en 2009 et à plus de 47% en 2014. Cette proportion est passée de 47,54% à 41,81% entre 2016 et 2017 dans les parlements nationaux et les administrations locales soit une régression de 5,73%. Ce résultat s'explique par la non effectivité de la parité au niveau de toutes les instances. La cible de 50% n'est pas atteinte, soit une performance de 8,19% imputable au mode de désignation des élus au niveau des instances.
474. En 2010, une loi a été adoptée pour établir la parité absolue (entre hommes et femmes) dans les instances électives au Sénégal. Par cet acte symbolique et de haute portée historique, le Sénégal réaffirme sa volonté de voir les femmes assumer pleinement leurs responsabilités. Ainsi, lors des dernières élections législatives (2012) et locales (2014), déjà dans la confection des listes des candidats les partis politiques ou les coalitions de partis étaient obligés de tenir compte de la parité. Ce qui a permis de renforcer significativement le nombre de femmes députés et élues locales.
475. L'indicateur « répartition des postes (par sexe, âge, type de handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale » est envisageable à partir de 2018 car une enquête sera lancée dans le courant de l'année 2017. Pour mesurer la « proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population » nécessite la réalisation d'une enquête à moyen terme.

16.8 : Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial.

476. Cette cible ne concerne pas spécifiquement des actions internes du Sénégal. Ce sont des actions et mesures à mettre en œuvre au niveau internationale dans les instances de représentativité des nations, notamment dans les organes et agences des Nations Unies.
477. Néanmoins, le Sénégal a officiellement entamé son mandat en janvier 2016 et siègera jusqu'au 31 décembre 2017, en même temps que l'Égypte, le Japon, l'Ukraine et l'Uruguay. L'élection du Sénégal au Conseil de Sécurité traduit toute la considération et tout le crédit que la Communauté internationale accorde à ce pays. Cette élection contribue de façon dynamique et positive au traitement des grandes questions qui agitent le monde, en particulier les questions de paix, sécurité, développement, état de droit et démocratie. Au Conseil de sécurité, le Sénégal entend privilégier le dialogue et la recherche du consensus pour le règlement des conflits et préfère notamment la diplomatie préventive pour amener le Conseil de Sécurité à anticiper toute éventuelle source de conflit. Le Sénégal est en 2016 le 7ème pays contributeur de troupes parmi les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour les opérations de maintien de la paix à travers le monde et 3ème en Afrique après l'Éthiopie et le Rwanda.

16.9 : D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

478. Cette cible est parfaitement alignée avec les actions initiées par l'Etat pour améliorer le système d'état civil. Une importante réforme de modernisation de la gestion de l'état civil a été lancée et un logiciel de gestion des faits d'état civil dénommé « HERA » a été mis en place.
479. Le Recensement de 2013 a permis de collecter des informations relatives à la déclaration des naissances à l'état civil à travers la possession d'acte de naissance par les individus. Autrement dit, il s'agit de s'informer si la personne recensée possède un bulletin de naissance, un jugement supplétif, ou n'en possède aucun.
480. En 2013, près de quatre personnes recensées sur cinq (79,7%) déclarent posséder un acte d'état civil, 63,4% pour le bulletin de naissance et 16,3% pour le jugement supplétif. Il convient de signaler le niveau élevé de personnes qui n'en possèdent aucun : il est de 16,6% de la population totale. Par sexe, la proportion est de 80,7% chez les hommes dont 64,4% pour le bulletin de naissance et 16,3% pour le jugement supplétif. Chez les femmes, près de quatre personnes sur cinq sont concernées dont plus de trois sur cinq (62,2%) pour le bulletin de naissance et 16,4% pour le jugement supplétif. Aussi, 15,5% des hommes et 17,6% des femmes déclarent-elles n'en posséder aucun.
481. Par ailleurs, 15 460 602 actes sont numérisés soit 213 707 registres d'état civil. Au niveau de la base nationale des actes numérisés 399 bases de données locales (communes) sont constituées et consolidées. Dans le cadre de l'informatisation des centres d'état civil 403 officiers et agents d'état civil sont formés à l'utilisation du logiciel HERA installé dans 80 centres d'état civil.
482. En vue d'améliorer la qualité du service de l'état civil, 1 310 officiers et agents et 49 présidents de tribunal d'instance et administrateurs de greffe ont été formés. Aussi, 246 rayonnages sont acquis pour équiper les salles d'archivage de 60 centres d'état civil et les 13 greffes des tribunaux régionaux et près d'un million deux cent mille (1 200 000) données sont récupérées pour 26 centres déjà informatisés et consolidées dans la base de données nationale.
483. L'EDS 2016 révèle que sept enfants de moins de cinq ans sur dix (70 %) sont enregistrés à l'état civil. Dans 54,1 % des cas, les enfants enregistrés à l'état civil détenaient un acte de naissance alors que dans 16,3 % des cas, ils n'en avaient pas.
484. Cependant, l'enregistrement des naissances à l'état civil varie selon la zone, le milieu de résidence et le quintile de bien-être économique dans lequel est classé le ménage. Les enfants enregistrés à l'état civil et disposant d'un acte de naissance sont proportionnellement beaucoup moins nombreux en milieu rural (48 %) qu'en milieu urbain (64 %). Au niveau des grandes régions, ce sont les enfants des zones Centre (54 %) et Nord (46 %) qui possèdent le moins fréquemment un acte de naissance ; à l'inverse, la grande majorité des enfants des zones Ouest (58 %) et Sud (56 %) ont été déclarés à l'état civil et disposent d'un acte de naissance.
485. Par ailleurs, il est important de noter que le taux d'enregistrement des naissances à l'état civil et pour lesquelles on dispose d'un acte de naissance augmente de manière importante du quintile le plus bas au plus élevé, passant de 38 % à 67 %. Dans la mesure où l'enregistrement de la naissance et surtout la possession d'un acte de naissance est essentiel pour avoir accès à l'ensemble des services sociaux de base, il est évident que les enfants des ménages les plus pauvres se trouvent défavorisés par rapport à ceux des ménages les plus riches.

486. Au total, l'enregistrement universel des naissances à l'état civil reste confronté à plusieurs difficultés. Il est donc impératif d'examiner les raisons d'une telle situation à savoir : le manque général d'information des parents concernant le besoin et l'importance de l'enregistrement des naissances pour le futur de l'enfant, la non application de la gratuité de la pièce, la pénurie de registres, la complexité et le coût des procédures en cas de retards d'enregistrement dans les délais requis, la pauvreté ou la négligence des parents.

16.10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

487. Le Sénégal est aujourd'hui un pays modèle en matière de démocratie pluraliste grâce à l'adoption des dispositions constitutionnelles, règlementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information. Une loi générale sur l'accès à l'information est dans le circuit d'adoption.
488. A titre d'exemple, le code de la presse a été voté par le Parlement le 20 juin 2017. Il recouvre la définition du statut des journalistes et techniciens travaillant dans les médias, les « droits » et « devoirs » des journalistes, ainsi que les règles encadrant l'aspect économique des entreprises de presse.

16.11 : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.

489. Cette cible ne concerne pas directement le Sénégal. Des moyens coordonnés avec les pays du Sahel et les pays développés ont été mis en œuvre pour la lutte contre le terrorisme et la criminalité. Le Sénégal a adopté depuis novembre 2008 une loi portant sur la cybercriminalité.
490. Conformément aux Principes de Paris, le Sénégal dispose d'institutions nationales indépendantes des droits de l'homme pour prévenir la violence et lutter contre le terrorisme et la criminalité. En effet, les Cellules de Lutte Antiterroriste sont passées de deux (2) antennes à six (06) antennes régionales. Des équipements militaires d'observations de nuit comme de jour, de géo-positionnement, et d'enregistrement de données ont été mobilisés et de nouvelles structures sont créées et dotées en moyens de transport. Au vu de la prégnance de la menace à travers le territoire national, il urge de compléter rapidement la couverture nationale par la création de nouvelles antennes dans toutes les capitales régionales.

Objectif 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

491. Le Gouvernement du Sénégal bénéficie de l'accompagnement de ses Partenaires techniques et financiers pour la mise en application des engagements internationaux relatifs à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et le partenariat de Busan sur la coopération efficace au service du développement. A cet égard, des cadres de dialogue et d'échange ont été instaurés afin d'améliorer la coopération, en mettant l'accent sur l'efficacité de la politique économique et sociale.
492. Par ailleurs, en matière de compétitivité, le Gouvernement adopté le Programme de Réformes de l'Environnement des Affaires et de la Compétitivité (PREAC 2013/2015) afin d'améliorer le climat des investissements tout en facilitant l'accès des entreprises aux services financiers et non financiers pour accroître les parts de marchés. Au vu des performances de la phase I, le PREAC II (2016-2018) se fixe ainsi comme objectif le "Renforcement de la compétitivité du Sénégal par la mise en œuvre effective de réformes permettant de hisser l'environnement des affaires à la dimension des ambitions du PSE.

17.1 : Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes.

493. Le Sénégal a fait de la bonne gestion des finances publiques, l'une des réformes fondamentales de la mise en œuvre du PSE. En application des directives de l'UEMOA, le Sénégal s'attèle à la modernisation de son administration fiscale, en collaboration avec les partenaires techniques et financiers.
494. Des sessions de formation sur le contrôle des comptabilités informatisées et sur le contrôle fiscal par l'approche des comptes de trésorerie ont été organisées. Des mouvements de personnel ont été notés en faveur de la DCFR. A noter que l'option finalement retenue est de renforcer les services de contrôle des Centres de la DGID. Le suivi mensuel du recouvrement de la TVA suspendue est permanent aussi bien pour les services de la DOD que pour ceux de la DRED.
495. La plateforme d'interface entre la DGID, la DGD, la DGCPT et la DGB autour du NINEA (web services) appuyée par la BAD est opérationnelle. Il s'agira de poursuivre l'initiative pour faire en sorte que les régies et la DGB puissent partager des informations avec l'appui des partenaires.
496. En effet, les ressources totales se sont inscrites en légère hausse de 1,8% entre 2016 et 2017 pour se situer à 2 376,8 milliards FCFA en 2017 contre 2 334,6 milliards FCFA en 2016 et 2 026,1 milliards en 2015, sous l'effet de l'accroissement modéré des recettes fiscales (3,2%), malgré le repli des autres recettes (-20,1%). Ces ressources sont constituées essentiellement de recettes fiscales (77,6%), de recettes non fiscales (4,1%), de dons (11,1%) et d'autres recettes (5,1%). Ainsi, les ressources publiques en proportion du PIB sont passées de 25,1% en 2015 à 26,8% en 2016.
497. La hausse des recettes fiscales est tirée par les impôts directs (4,7%) et les impôts indirects hors FSIPP (10,2%) qui s'établissent respectivement à 558,7 milliards et 1 192,7 milliards. La hausse notée dans le recouvrement des impôts directs est essentiellement portée par l'impôt sur les sociétés qui a augmenté de 26,2 milliards (15,9%) pour se situer à 191,6 milliards en 2017. La TVA intérieure hors pétrole, la taxe spécifique sur le pétrole et la taxe sur les activités financières (TAF) ont, pour leur part, contribué à la progression des impôts indirects à hauteur respectivement de 7,5 milliards, 9,0 milliards et 3,8 milliards. Les recouvrements au cordon douanier (647,3

milliards) ont également concouru à la performance des recettes, sous l'impulsion, aussi bien de la TVA à l'importation que des droits de porte qui se sont respectivement consolidés de 29 milliards (+8,2%) et 27,3 milliards (+11,6%), en glissement annuel. Au total, la proportion du budget national financé par les impôts nationaux est ressortie à 55% en 2017, traduisant ainsi, la bonne tenue de l'activité économique, le renforcement des mesures de contrôle ainsi que les effets de l'élargissement progressif de l'assiette fiscale.

17.3 : Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement.

498. Cette cible n'interpelle pas directement le Sénégal. Toutefois, les migrants sénégalais contribuent incontestablement à l'amélioration des conditions de vie des populations de leurs villes ou villages d'origine. Le Sénégal a reçu des travailleurs migrants 1 100,7 milliards en 2017 (16,24% du PIB), 958 milliards de FCFA en 2016 et 946,8 milliards en 2015. Ainsi, pour mieux prendre en charge leurs préoccupations, au regard de l'importance de leur contribution au développement économique et social, la diaspora est représentée par 15 députés à la 13ème législature de juillet 2017.

17.4 : Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés.

499. Cette cible ne concerne pas directement le Sénégal. Cependant, après avoir bénéficié de l'initiative PTTE, le Sénégal a adopté en 2012 une stratégie de reprofilage de sa dette extérieure, conformément à sa politique de viabilité à long terme. Le stock de la dette publique totale est estimé à 5 848,5 milliards en 2017. L'encours de la dette publique par rapport au PIB est ressorti à 47,7% en 2017 contre 47,2% en 2016 (5 428 milliards FCFA) et 57,1% en 2015. Ce résultat reste en dessous du plafond communautaire (70% du PIB). Le service de la dette publique totale s'établit à 719,8 milliards FCFA en 2017 contre 593,7 milliards FCFA en 2016, soit une progression de 21,2%. Le service de la dette en proportion des exportations de biens et services s'établit à 9,9% en 2017 contre 8,3% en 2016 et 8,0% en 2015.

• **Technologie**

17.6 : Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.

500. Cette cible n'est pas directement applicable par le Sénégal. En revanche, au niveau national, elle tient compte de l'économie numérique et sont prises en charge par les objectifs stratégiques suivants : (i) assurer un accès ouvert et abordable aux réseaux et services numériques, à travers le déploiement de la fibre optique sur le territoire national et la Promotion de l'accessibilité des services de télécommunication et TIC ; (ii) assurer une diffusion du numérique dans les secteurs prioritaires par l'amélioration de la productivité agricole , le développement du e-santé et de la télémédecine ,la contribution à l'amélioration du système éducatif.
501. L'indicateur proposé est renseigné par le cadre de suivi des politiques publiques. En effet, le nombre d'abonnements à une connexion à l'internet à haut débit fixe pour 100 habitants est estimé à 0,73 en 2017 contre 0,66 en 2016 et 0,7 en 2015.

17.8 : Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications.

502. Cette cible n'est pas directement applicable par le Sénégal. Cependant, l'indicateur proposé est renseigné par le cadre de suivi des politiques publiques. La proportion de la population utilisant internet est passée de 63% en 2017 à 58,8% en 2016 et 51,5% en 2015.

• **Commerce**

17.11 : Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020.

- L'objectif du PSE est d'amplifier la part des exportations du Sénégal. Sur la période 2014-2023, il est visé de tripler les exportations en créant quatre (4) nouveaux moteurs de croissance. En effet, les exportations en valeur sont passées de 1 344 milliards en 2015 à 1 371 milliards FCFA en 2016 pour s'établir à 1 486,4 milliards de FCFA. Cette évolution est principalement portée par les produits alimentaires, le titane, l'or non monétaire, les produits pétroliers, le zircon et les « engrais minéraux et chimiques » et les exportations ont été principalement orientées vers le Mali (14,1%) la Suisse (11,9%), l'Inde (5,8%), la Cote d'Ivoire (5,4%). En 2017, l'accent a été mis sur les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation des entreprises sur les opportunités commerciales à l'étranger afin qu'elles aient une meilleure maîtrise des exigences des marchés internationaux. Au total, 159 entreprises exportatrices ont été encadrées par l'ASEPEX en 2017 et 108 en 2016. **Cohérence des politiques et des structures institutionnelles**

17.13 : Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques.

503. Cette cible n'est pas directement applicable par le Sénégal. L'objectif principal du PSE est la transformation structurelle de l'économie nationale dans un contexte de stabilité macroéconomique. A cet effet, depuis 2007, un programme sans décaissement, dénommé « Instrument de soutien à la politique économique – ISPE » est en cours d'exécution avec le Fonds Monétaire International (FMI) pour soutenir les réformes structurelles des finances publiques, des réformes d'appui à la productivité et la mise à jour régulière d'un tableau de bord économique.

17.14 : Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.

504. Le PSE est le cadre de référence de la politique économique et sociale. A cet effet, il articule toutes les politiques publiques en matière de développement, y compris les ODD. Pour renforcer la cohérence et l'harmonisation des mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation, un cadre harmonisé de suivi évaluation des politiques publiques(CASE) présidé par le Chef de l'Etat a été mis en place.

17.15 : Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable.

505. Cette cible n'est pas directement applicable par le Sénégal. Cependant, il faut constater que depuis l'avènement des OMD en 2000 et de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005), le cadre de concertation et de dialogue avec les partenaires est cohérent et régulier avec le Gouvernement. A cet effet, un processus pérenne de revues des politiques publiques est maintenu autour de la Revue annuelle conjointe (RAC). Par ailleurs, un arrangement cadre des appuis

budgétaires a été signé entre le Gouvernement et une dizaine de partenaires par accroître le taux d'absorption des ressources extérieures.

• Partenariats multipartites

17.16 : Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les ODD.

506. Cette cible n'est pas directement applicable par le Sénégal. Le Sénégal confirme l'existence de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable. Ces cadres existent entre les cinq principales catégories d'acteurs : Etat, Secteur privé, Elus locaux, Organisations de la Société civile et Partenaires techniques et financiers.

17.17 : Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.

507. Cette cible est en parfaite cohérence avec les objectifs du PSE. Dans le cadre de la mise en œuvre du PSE, le Gouvernement veut faire du secteur privé national le moteur de la croissance. A cet effet, il mise sur le développement des partenariats public-privé et avec les organisations de la société civile. En janvier 2014, une loi sur les PPP a été adoptée. Cependant, depuis sa mise en vigueur, des contraintes subsistent et le niveau de mobilisation de ressources liées à ce mode de financement est quasi inexistant.

• Données, suivi et application du principe de responsabilité

17.18 : D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.

508. Le cadre de suivi indique que la « proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle » est relativement faible. Le plan statistique national en cours de mise en œuvre n'est pas intégralement financé. Aussi, beaucoup d'efforts reste-il à faire dans le domaine de la collecte et de la désagrégation des statistiques. Il existe une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle.
509. Au Sénégal, la loi de 2004 a défini pour la première fois le concept de Système Statistique National (SSN) et a explicité les principes fondamentaux de la statistique publique adoptés en 1994 par la Commission de Statistique des Nations Unies. Elle a également créé un Conseil National de la Statistique présidé par le Chef du Gouvernement pour donner plus de considération à la politique statistique définie par l'Etat, et un nouvel organisme statistique central : l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) qui a pour missions principales, la production et la diffusion de statistiques officielles. A cet effet, l'activité de production de statistique publique est gérée par le SSN créé par la loi 2012-03 du 03 janvier 2012. Cette loi modifiant et complétant la

loi 2004-21 du 21 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques au Sénégal définit le SSN, précise ses missions et son organisation.

17.19 : D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement.

510. Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PSE, des initiatives ont été faites pour développer des indicateurs et indices de suivi des politiques publiques. Il s'agit entre autres des indices d'accès aux services sociaux de base, l'internalisation de l'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM), l'Indice de développement humain (IDH) régional. Par ailleurs, dans le cadre de la série des recensements des années 2010 initiée par les Nations Unies, le Sénégal a procédé, en 2013, à son quatrième Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage dont l'exploitation des données a permis de renseigner différents indicateurs socio- économiques. Ce qui a permis de collecter des informations relatives à la déclaration des naissances à l'Etat civil. Au total, près de quatre personnes recensées sur cinq (79,7%) déclarent posséder un acte d'Etat civil.

IV. PERSPECTIVE : STRATÉGIES POUR COMBLER LES ÉCARTS

511. Cette section trace les principales stratégies du Sénégal en vue de combler les écarts tant dans l'intégration de toutes les cibles dans les politiques publiques que la collecte des données pour couvrir l'ensemble des 242 indicateurs des ODD au niveau national, régional et local.

4.1. Intégration des ODD : cibles prioritaires identifiées

- **Phase d'intégration complète des ODD dans les politiques publiques**

512. Au regard de l'analyse précédente, il ressort que le PSE est un cadre stratégique de mise en œuvre des ODD et renferme d'ores et déjà près de 2/3 des priorités de l'Agenda 2030 et son cadre de suivi-évaluation. Les politiques sectorielles, les projets et les programmes devraient, dans la seconde phase (PAP 2019-2023), prendre en compte les aspects prioritaires identifiés par l'ensemble des acteurs au développement. Le Gouvernement devrait lever les contraintes ci-après qui seraient de nature à affecter la mise en œuvre des ODD. Il s'agit de : (i) renforcer les systèmes nationaux de production et d'analyse des données ; (ii) renforcer les capacités pour une meilleure appropriation des ODD ; (iii) mobiliser les moyens financiers, y compris internes ; et (iv) coordonner et renforcer le dialogue avec les acteurs au développement.
513. De façon spécifique, des ajustements devraient être opérés dans la seconde phase d'exécution du PSE pour prendre en charge l'ensemble des priorités nationales des ODD. En effet, la seconde phase du PSE (PAP 2019-2023) devrait prendre en charge ces ajustements stratégiques, à travers l'élaboration des LPS et des PLD, tels que indiqué dans le tableau ci-dessous.

ODD	Stratégies nationales	Période d'intégration
Priorités stratégiques des 17 ODD	PSE	2018
ODD 1 ; ODD 2; ODD7; ODD8; ODD9	Axe 1 : SNPS, PRACAS, PNDE, LPS-Pêche, LPS – Infrastructures de transport, LPS-Energie, LPS- Microfinance, LPS- Tourisme, etc.	2018-2019
ODD 3; ODD 4; ODD5; ODD6; ODD11; ODD12; ODD13; ODD14; ODD15	Axe 2 : PAQUET, PNDS, SNDD, SNPS, SNEEG, CMU, etc.	2018-2019
ODD 10; ODD16; ODD17	Axe 3 : ACTE-III, PLD, PNBG, Schéma directeur de l'Administration publique, SNDS, Réformes structurelles, etc.	2018-2019

- **Cibles nationales prioritaires**

514. En tenant compte des orientations du PSE et des politiques sectorielles, le tableau suivant montre comment chaque cible des ODD sera domestiquée au Sénégal.

ODD		Cibles nationales	
N° ODD	N° Cibles	N° CN	Objectif national
ODD1	C1.1.	1	Entre 2016 et 2030, réduire de 3/4 le nombre de personnes vivant avec moins de 1,90 dollar US par jour (Taux d'extrême pauvreté < 10%)
	C1.2.	2	Entre 2016 et 2030, réduire l'incidence de pauvreté à 10% selon le seuil national de pauvreté.
	C1.3.	3	Entre 2012 et 2019, faire des transferts monétaires annuels de 100 000 FCFA à 300 000 ménages et étendre les filets sociaux sur la base du RNU.
ODD2	C2.1.	4	Entre 2016 et 2030, réduire de 3/4 la prévalence de la sous-alimentation c.-à-d. ne pas dépasser une incidence de pauvreté alimentaire de 3% selon le seuil national de pauvreté alimentaire.

ODD		Cibles nationales	
	C2.2.	5	Entre 2016 et 2030, ramener l'incidence pondérale des enfants de moins de 5 ans à 0%, ainsi que la prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave.
	C2.3.	6	Entre 2016 et 2030, atteindre un revenu moyen de 500 000 FCFA par producteur alimentaire.
	C2.c.	7	Entre 2016 et 2030, faire en sorte que tous les producteurs (secteurs de production) accèdent facilement aux facteurs modernes de production en quantité et en qualité.
	C2.a.	8	Entre 2016 et 2030, renforcer le Système d'Alerte Précoce (SAP) sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
ODD3	C3.1.	9	Entre 2016 et 2030, faire passer le taux de mortalité maternelle en dessous de 100 décès pour 100 000 naissances vivantes.
	C3.2.	10	Entre 2016 et 2030, faire passer le taux mortalité infanto-juvénile en dessous de 15 décès pour 1 000 naissances vivantes.
	C3.3.	11.1	Entre 2016 et 2030, ne pas dépasser un taux de prévalence du SIDA de 0,1% de la population et assurer un traitement universel pour les patients atteints du VIH/sida.
	C3.3.	11.2	Entre 2016 et 2030, réduire de 2/3 l'incidence du paludisme, tuberculose et d'autres grandes maladies et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles
	C3.4.	12	Entre 2016 et 2030, réduire de 1/3, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.
	C3.6.	13	Entre 2016 et 2025, réduire de moitié le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route.
	C3.7.	14	Entre 2016 et 2025, assurer l'accès universel au système global de soins de santé et de santé reproductive; obtenir en 2030 un accès universel dans les zones rurales.
	C3.8.	15	Entre 2016 et 2030, faire passer le taux de couverture maladie à 90% de la population.
ODD4	C4.1.	17.1	Entre 2016 et 2030, permettre à tous les enfants, fille comme garçons, d'achever un cycle complet d'enseignement primaire de qualité; et permettre à 2/3 d'achever un cycle complet d'enseignement secondaire de qualité.
		17.2	Entre 2016 et 2025, éliminer les disparités de sexe dans l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur au plus tard en 2030.
	C4.2.	18	Entre 2016 et 2030, augmenter de 3/4 le taux d'admission à l'éducation préscolaire.
	C4.3.	19	Entre 2016 et 2030, promouvoir l'enseignement technique, professionnel ou tertiaire dans tous les secteurs prioritaires du PSE.
	C4.4.	20	Entre 2016 et 2025, former 1 000 personnes par an en entrepreneuriat numérique et garantir à ¾ de jeunes et d'adultes des compétences en TIC au plus tard en 2030.
	C4.6.	21	Entre 2016 et 2030, permettre à 90% des personnes âgées de 15 ans et plus de lire et écrire
	C4.7.	22	Entre 2016 et 2030, promouvoir le développement durable par la sensibilisation et l'éducation
	C4.a.	23	Entre 2016 et 2030, adapter tous les établissements scolaires aux commodités d'électricité, de TIC et de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)
ODD5	C5.1.	24	Entre 2016 et 2030, respecter les principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe
	C5.5.	25	Entre 2016 et 2030, éliminer les disparités de sexe dans les fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique
	C5.6.	26	Entre 2016 et 2030, augmenter de 2/3 la prévalence contraceptive et promouvoir la planification familiale
	C5.b.	27	Entre 2016 et 2030, renforcer les compétences en TIC, notamment des femmes
	C5.c.	28	Entre 2016 et 2020, systématiser la mise en place des Cellules Genre dans tous les départements ministériels.
ODD6	C6.1.	29	Entre 2016 et 2025, assurer l'accès universel et équitable à un coût abordable à l'eau potable en milieu urbain, et partout au Sénégal au plus tard en 2030.

ODD	Cibles nationales		
	C6.2.	30	Entre 2016 et 2030, assurer l'accès de tous à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats.
	C6.3.	31	Entre 2016 et 2030, doubler le taux de traitement des eaux usées
	C6.5.	32	Entre 2016 et 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris dans le cadre de l'OMVG et l'OMVS.
	C6.6.	33	Entre 2016 et 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau (montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs)
	C6.b.	34	Entre 2016 et 2030, renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement
ODD7	C7.1.	35	Entre 2016 et 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes en milieu urbain et augmenter de 3/4 le taux d'électrification rurale
	C7.2.	36	Entre 2016 et 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique
	C7.3.	37	Entre 2016 et 2030, doubler l'efficacité énergétique dans la production et la consommation
ODD8	C8.1.	38	Entre 2016 et 2030, atteindre un taux de croissance du PIB réel de 7 à 8% par an.
	C8.2.	39	Entre 2016 et 2030, doubler la productivité sectorielle dans les TIC, les services, l'agriculture et l'agroalimentaire, les Industries, les Mines, l'Habitat, le Tourisme.
	C8.4.	40	Entre 2016 et 2025, assurer une croissance économique inclusive et commencer la transition vers l'économie verte d'ici à 2030.
	C8.5.	41	Entre 2016 et 2025, permettre à 6 millions de personnes de disposer d'un revenu discrétionnaire et parvenir à un travail décent et équitable à tous au plus tard en 2030.
	C8.6.	42	Entre 2016 et 2020, promouvoir l'emploi des jeunes dans les secteurs à forte productivité.
	C8.7.	43	Entre 2016 et 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.
	C8.9.	44	Entre 2016 et 2030, accroître nettement l'offre touristique
	C8.10.	45	Entre 2016 et 2020, accélérer l'inclusion financière et assurer un accès financier universel au plus tard en 2030.
	C8.a.	46	Entre 2016 et 2025, tripler la part des exportations par habitant.
ODD9	C9.1.	47	Entre 2016 et 2030, garantir l'accès à tous à une route praticable toute l'année à moins de 2 km en milieu rural.
	C9.2.	48	Entre 2016 et 2030, doubler la contribution de l'industrie dans le PIB.
	C9.3.	49	Entre 2016 et 2030, accroître nettement la part des PME dans le PIB.
	C9.5.	50	Entre 2016 et 2030, renforcer les activités de recherche-développement et d'innovation.
	C9.c.	51	Entre 2016 et 2030, garantir l'accès universel à Internet à un coût abordable
ODD10	C10.1.	52	Entre 2016 et 2025, augmenter de 1/3 la part de la classe moyenne dans le PNB.
	C10.4.	53	Entre 2016 et 2030, assurer une mise en œuvre performante de la SNPS et de la SNEEG.
	C10.b	54	Entre 2016 et 2030, systématiser la concertation sur la politique économique et sociale avec les acteurs au développement, notamment avec les partenaires techniques et financiers, pour un alignement de leurs interventions aux priorités nationales et une harmonisation aux procédures nationales pour l'efficacité de l'aide.
ODD11	C11.1.	55	Entre 2016 et 2030, réduire de trois quarts le nombre de personnes vivant dans des quartiers de taudis.
	C11.2.	56	Entre 2016 et 2030, augmenter de 2/3 l'accès aux transports publics.
	C11.3.	57	Entre 2016 et 2030, renforcer les capacités de planification et de gestion participatives
	C11.4.	58	Entre 2016 et 2030, préserver le patrimoine culturel et naturel
	C11.6.	59	Entre 2016 et 2030, augmenter de 50 % la collecte, l'élimination et la gestion des déchets.
ODD13	C13.1.	60	Entre 2016 et 2030, assurer la mise en œuvre des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe

ODD		Cibles nationales	
	C13.2.	61	Entre 2016 et 2020, systématiser la prise en compte des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, projets et programmes publics.
	C13.3.	62	Entre 2016 et 2030, intégrer dans leurs programmes d'enseignement et par la sensibilisation les questions relatives à l'adaptation aux changements climatique.
	C13.a.	63	Entre 2016 et 2030, accroître le volume des financements verts, relativement au Fonds vert de la COP21.
ODD14	C14.1.	64	D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience
	C14.4.	65	D'ici à 2020, règlementer efficacement la pêche et mettre un terme à la surpêche et à la pêche illicite.
	C14.5.	66	D'ici à 2020, accentuer la préservation des zones marines et côtières.
	C14.b.	67	D'ici 2030, garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés
ODD15	C15.1.	68	Entre 2016 et 2030, réduire de moitié la déforestation et la dégradation des forêts.
	C15.5.	69	Entre 2016 et 2030, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction (liste rouge)
	C15.c.	70	Entre 2016 et 2030, accentuer la lutte contre le braconnage et le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages
ODD16	C16.1.	71	Entre 2016 et 2030, assurer l'État de droit, la paix et la sécurité.
	C16.2.	72	Entre 2016 et 2030, réduire nettement la perception de la corruption, les flux financiers illicites et le trafic d'armes.
	C16.9.	73	Entre 2016 et 2030, réduire d'un tiers le temps moyen nécessaire pour accéder à la justice.
ODD17	C17.1.	74	Entre 2016 et 2030, renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes.
	C17.2.	75	Entre 2016 et 2030, aider le Sénégal à atteindre les ODD en offrant un financement complémentaire, prévisible et approprié au Plan d'actions prioritaires du PSE.
	C17.3.	76	Entre 2016 et 2030, placer le secteur privé au cœur du financement du PSE.
	C17.4.	77	Entre 2016 et 2020, soutenir la stratégie de reprofilage de la dette publique et assurer la viabilité de la dette publique jusqu'en 2030.
	C17.6.	78	Entre 2016 et 2030, doubler le nombre de personnes ayant accès à Internet à haut débit fixe et mobile pour 100 habitants
	C17.10	79	Entre 2016 et 2025, tripler le volume des exportations.
	C17.13	80	Entre 2016 et 2020, maintenir la concertation et le dialogue pour le soutien à la politique économique avec le FMI.
	C17.17.	81	Entre 2016 et 2025, accélérer la promotion des partenariats public-privé et des partenariats avec la société civile.
	C17.18.	82.1	Entre 2016 et 2030, financer de façon prévisible, en partenariat avec les acteurs au développement, toutes les opérations de production statistique.
82.2		Entre 2016 et 2030, renseigner chaque année au moins 90% des indicateurs du cadre harmonisé des politiques publiques, y compris ceux des ODD selon le niveau national, régional, départemental, communal, ou par sexe.	

4.2. Stratégie nationale de la statistique articulée aux ODD

515. Le Sénégal, en tirant les leçons de suivi des OMD et des politiques publiques en général, a pris la pleine mesure pour le financement de la production statistique. Les principales contraintes du domaine sont liées à la faible disponibilité des données, malgré des efforts réalisés ces dernières années. Depuis 2013, un programme d'enquêtes statistiques opérationnalise la Stratégie nationale de développement de la Statistique (SNDS 2014-2019) pour le suivi de l'impact des politiques sur la population.
516. L'objectif à moyen terme est de réviser ce programme en cohérence avec le besoin de suivi du dispositif d'informations du Cadre de suivi et d'évaluation harmonisé des politiques publiques

(CASE) institué en mai 2015, comprenant le renseignement des indicateurs des ODD. Ainsi, il prendra en compte le tiers des données que le cadre de suivi des politiques publiques ne peut renseigner actuellement. Il s'agira de renforcer les capacités des statistiques sectorielles, la production statistique par la réalisation systématique des enquêtes-ménages (budget-consommation, Enquêtes de suivi de la pauvreté (ESPS), Enquêtes de Démographiques et de Santé classiques (EDS), EDS continue, Enquêtes Nationales sur l'Emploi (ENES), Recensements Généraux de la Population et de l'Habitat (RGPH), etc.) et la formation de cadres et techniciens en Statistique. Le financement des opérations statistiques prévues dans la SNDS au cours de la période 2019-2023, est à environ 92 milliards FCFA.

AXES STRATEGIQUES	Coûts estimatifs 2019-2023 (en millions de F CFA)
Renforcement de capacités des statistiques sectorielles	42 000
Renforcement de la production statistique	48 000
Formation en statistiques	2 500
Total ODD	92 500

4.3. Besoins de financement additionnels pour atteindre les ODD

517. Au plan international, le cadre de financement des ODD a été acté par la Conférence internationale d'Addis-Abeba tenue en 2015. Pour permettre au pays en développement d'atteindre les cibles ODD, les pays développés se sont engagés à consacrer au moins 0,7% de leur RNB au financement du développement. De même, les mesures devront être prises pour diversifier les sources de financement, notamment par la coopération Sud-Sud, les IDE et les partenariats public-privé.
518. Au plan interne, le dispositif de financement des ODD passera par celui du PSE. A cet effet, près de 10 000 milliards de FCFA seront mobilisés pour financer le PAP (2014-2018), à travers le PTIP. Cependant, en attendant d'aligner et d'intégrer l'ensemble des cibles ODD dans les politiques publiques et le PAP (2019-2023), la prise en compte des cibles prioritaires dans la lutte contre la pauvreté, l'emploi des jeunes, la santé de la mère et de l'enfant, la promotion de l'économie verte et la lutte contre le terrorisme, nécessite des ressources additionnelles, notamment dans les ODD 1, 3, 8, 16, et 17. En effet, d'ici à 2018, pour prendre adéquatement en charge ces priorités, le Sénégal a un besoin de financement complémentaire de plus de 100 milliards de FCFA sur la période 2017-2018. La mobilisation de ces ressources sera tributaire des performances du Sénégal à atteindre les cibles annuelles fixées dans les cadres de programmation stratégique et budgétaire, notamment les LPS et les DPPD.

4.4. Cadre logique de suivi et de mise en œuvre des ODD

- **Mécanisme institutionnel de suivi des ODD**

519. La mise en œuvre des ODD sera réalisée à travers les politiques et programmes sectoriels et multisectoriels. Le suivi de cette mise en œuvre épouse l'ensemble du dispositif de suivi des politiques publiques, tel que institutionnalisé dans le CASE. En effet, le Gouvernement du Sénégal a mis en place un Cadre harmonisé de Suivi et Évaluation des Politiques publiques (CASE) en 2015 afin d'assurer le suivi-évaluation de ses politiques publiques dont les orientations stratégiques et les projets et réformes phares sont définies dans le Plan Sénégal Émergent (PSE).

Le CASE constitue donc un atout et demeure le dispositif approprié pour s'assurer que le suivi des indicateurs des objectifs prescrits dans les agendas 2030 et 2063.

520. Précisément, le suivi des objectifs des agendas 2030 et 2063 est une démarche nouvelle certes, au niveau sectoriel, mais elle est déjà prise en charge de manière implicite par les ministères sectoriels. De plus, au regard des objectifs du CASE et à la lumière des directives de l'UEOMA, notamment la délégation de l'ordonnancement, la démarche opérationnelle est d'ancrer le cœur des dispositifs de suivi-évaluation des projets, programmes et politiques publiques au niveau des secteurs. Par souci d'harmonisation et de cohérence des méthodes et outils, la viabilité institutionnelle du suivi spécifique des indicateurs des objectifs des agendas 2030 et 2063 s'y trouverait conforté à travers les mécanismes définis dans le CASE.
521. Dans cette optique, le Gouvernement, à travers le CASE, va redynamiser le rôle des entités ministérielles (Cellules d'Etudes et de Planification - CEP) en ce qui concerne la fonction « planification, programmation, suivi et évaluation » de manière à intégrer le suivi des ODD. Dans cette perspective, des renforcements de capacités des CEP afin d'assurer leurs missions de planification, de suivi et d'évaluation des projets, des programmes et des politiques publics, en respect des normes requises et de l'intégration des ODD dans les LPS. Le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP) s'assurera, dans le cadre du CASE, de la cohérence entre les ODD et la phase II du PSE. En outre, il veillera auprès des CEP du suivi effectif des indicateurs ODD en rapport avec les données désagrégées par genre et par régions géographiques.
522. En termes de processus, le suivi des ODD épouse parfaitement celui du CASE et fait partie intégrante du mécanisme. A titre illustratif, les indicateurs de suivi des ODD seront systématiquement intégrés dans le dispositif d'information du PSE et donc ne seront pas distincts de ceux identifiés pour le suivi du PSE. La RAC sera donc un cadre de partage des résultats prioritaires enregistrés dans la mise en œuvre du PSE. Concernant les ODD, elle y consacra une analyse spécifique, à chaque fois que de besoin, à travers un document annexé, et identifiera les contraintes dans la mise en œuvre des ODD. Les rapports ainsi élaborés seront soumis pour adoption à un Comité interministériel, présidé par le Premier Ministre, en présence de l'ensemble des membres du Gouvernement, avant leur présentation lors de la Revue Annuelle Conjointe présidée par le Président de la République.

- **Appropriation des ODD : rôle et responsabilités des acteurs**

523. La participation des acteurs autres que l'administration publique est un élément important de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PSE, de l'Agenda 2030 et de l'Agenda 2063.

- **Société civile**

524. La Société civile a un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie de développement national. En plus d'être une exigence de la communauté internationale, l'implication des organisations citoyennes trouve des justifications qui tiennent aux nombreux atouts qu'elles présentent : la proximité avec les populations, la flexibilité, la capacité à sensibiliser et identifier les besoins des populations. La valorisation de ces atouts devrait permettre à la société civile d'occuper une place de choix et d'apporter sa contribution au suivi et à l'évaluation du PSE et des ODD. L'intervention de la société civile pourra être multiforme grâce notamment à la diversité des organisations engagées quotidiennement dans l'action citoyenne.

- Participation du Parlement

525. La participation du Parlement devrait être essentielle dans l'évaluation des politiques publiques. En effet, il existe des cadres réglementaires permettant au Gouvernement de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des politiques publiques. Ce sont ces mêmes mécanismes qui seront utilisés pour informer les parlementaires de l'état de mise en œuvre des ODD. En tant qu'organe législatif et de contrôle de l'action du Gouvernement, le Parlement a un rôle important dans la mise en œuvre des ODD. Le secrétariat technique du CASE pourra renforcer les capacités au profit des parlementaires, afin qu'ils assurent le suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PSE et des agendas internationaux. Les domaines prioritaires visés sont la lutte contre la pauvreté, la transformation structurelle de l'économie, la croissance inclusive et le développement durable.

- Collectivités locales

526. La décentralisation et la déconcentration des pouvoirs et de la prise de décision ont toujours été une préoccupation majeure du Gouvernement. L'Acte 3 a consacré de nouvelles avancées significatives dans ce domaine. En matière de gestion économique du terroir, la réforme confère aux élus locaux la responsabilité des plans locaux de développement. A cet effet, la mise en œuvre et le suivi des ODD seront harmonisés à ceux des plans locaux de développement. Les rapports sur l'état de la situation locale serviront à la synthèse lors de la production du rapport régional de la RAC.

- Secteur privé

527. Le secteur privé est un acteur majeur du PSE. Ayant conscience de ce rôle essentiel du secteur privé, le Gouvernement implique systématiquement les représentants dudit secteur à divers organes du dispositif institutionnel de la politique économique et sociale pour renforcer la concertation et améliorer constamment l'environnement des affaires. La même approche va prévaloir pour le suivi des ODD.

- Partenaires au développement

528. Depuis 2005, le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers sont parvenus à améliorer le cadre de concertation et de dialogue sur la mise en œuvre des politiques publiques dans le respect des principes directeurs de responsabilité mutuelle et d'obligation de rendre compte déclinés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Cette dynamique se poursuivra dans la mise en œuvre du PSE et des engagements internationaux relatifs aux ODD. En plus de la contribution financière, les PTF devraient plus que par le passé développer leur mission d'assistance technique en raison notamment de l'intégration de la dimension développement local des ODD et surtout de la prévisibilité des ressources extérieures.

• Enjeux et risques

529. L'enjeu principal est l'intégration complète des ODD dans la phase II du Plan Sénégal Emergent (PSE). En effet, le PSE est le cadre de référence de la Politique économique et sociale. Pour atteindre les cibles des ODD, tous les acteurs au développement (Etat, PTF, Collectivités locales, la Société civile, le Secteur privé) doivent jouer leur rôle et prendre leurs responsabilités afin d'aligner leurs interventions sur les priorités nationales. Il s'agira de lever les principaux goulots d'étranglement pour la transformation structurelle de l'économie nationale.

530. De façon spécifique, des dispositions doivent être prises pour un alignement de la politique budgétaire pour l'atteinte des ODD. Malgré les orientations et les ambitions du PSE, tant que des ruptures n'y sont pas opérées, les cibles affichées du PSE restent en deçà de celles des ODD. Le facteur de risque important est la non mise à disposition des ressources conséquentes par les PTF, conformément aux engagements du Plan d'actions d'Addis-Abeba sur le financement du développement, qui permet au Sénégal d'afficher une ligne précise dans la prévisibilité des ressources extérieures. En outre, la capacité et la volonté des pays développés, à mettre en œuvre les réformes mondiales ou au sein de leur nation, constituent un facteur important de risque pouvant conduire à une qualité moins performante dans la mise en œuvre des ODD dans les pays en voie de développement, notamment les pays les moins avancés.
531. Ainsi, les principaux facteurs de risques concernent la faible coordination du processus des ODD, les résistances aux changements et la faible appropriation, la faible mobilisation des ressources budgétaires, les retards dans la mise en œuvre des projets, des programmes et des réformes, les aléas climatiques (inondations, sécheresse) ainsi que la capacité d'absorption limitée des ressources. La question institutionnelle de coordination du suivi des ODD ne doit plus faire l'objet de débat, dans la mesure où, le CASE est présidé par le Chef de l'Etat appuyé par un Secrétariat technique de revues qui élabore tous les rapports de la RAC et des thématiques telles que les ODD ou l'Agenda 2063.
532. Par ailleurs, la célérité dans la mise en œuvre des projets et réformes phares conduira plus rapidement à l'atteinte des ODD. Aussi, la phase II devra-t-elle s'appesantir sur l'accélération dans l'exécution des 27 projets et 17 réformes phares pour conduire l'économie vers une transformation structurelle. Pour parachever le processus de développement, la stabilité sociale et l'intégration régionale constituent des opportunités capitales qui permettront au Gouvernement de conduire le débat au plan international pour la paix et la bonne gouvernance.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

533. Le Gouvernement du Sénégal, en collaboration avec l'ensemble des catégories d'acteurs, a organisé un processus participatif d'élaboration de son premier rapport sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD). Ce processus s'est tenu dans un contexte de la Revue annuelle conjointe (RAC 2018) du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de l'engagement du Gouvernement à réaliser la Revue nationale volontaire sur les ODD. Le Sénégal, en tirant les leçons de suivi des OMD et des politiques publiques en général, a pris la pleine mesure de la nécessité du financement des opérations statistiques. Les principales contraintes du domaine sont liées à la faible disponibilité des données, malgré des efforts réalisés ces dernières années. Depuis 2013, un programme d'enquêtes statistiques opérationnalise la Stratégie nationale de développement de la Statistique (SNDS 2014-2019) pour le suivi de l'impact des politiques sur la population, qui devra être révisé pour tenir compte des spécificités des ODD.
534. Dans la démarche méthodologique, le rapport détaille pour chaque ODD et chaque cible, la situation des politiques publiques devant permettre l'atteinte des objectifs à l'horizon 2030, la situation de référence des indicateurs et l'état d'avancement sur la période 2015-2017. Au terme de ce processus, l'analyse montre que le PSE est un cadre stratégique national de mise en œuvre des ODD et renferme d'ores et déjà près de 4/5 des priorités de l'Agenda 2030 et de 2/3 de son cadre de suivi-évaluation. Les politiques sectorielles, les projets et les programmes devraient, dans la seconde phase (PAP 2019-2023), prendre en compte les aspects prioritaires identifiés par l'ensemble des acteurs au développement pour couvrir l'intégralité de l'Agenda. A cet effet, le Gouvernement doit lever les contraintes qui seraient de nature à affecter la mise en œuvre des ODD. Il s'agit de : (i) renforcer les systèmes nationaux de production et d'analyse des données ; (ii) renforcer les capacités pour une meilleure appropriation des ODD ; (iii) mobiliser les moyens financiers, y compris internes ; et (iv) coordonner et renforcer le dialogue avec les acteurs au développement.
535. Par ailleurs, une simulation par des scénarios montre que la prise de dispositions est nécessaire pour atteindre l'ensemble des ODD en 2030. En effet, si la tendance actuelle se poursuivait, alors le Sénégal serait à environ 50% de performances dans l'atteinte des ODD. C'est pourquoi des mesures seront envisagées dans l'intégration des ODD dans la phase II du PSE et dans la territorialisation des politiques publiques. Les acteurs devront également assurer la disponibilité des ressources financières nécessaires pour couvrir les besoins de financement des ODD.
536. De façon spécifique, des ajustements devraient être opérés dans la phase II du PSE pour prendre en charge l'ensemble des priorités nationales des ODD. En effet, la seconde phase du PSE (PAP 2019-2023) devrait prendre en charge ces ajustements stratégiques, à travers l'élaboration des LPS et des PLD des ministères sectoriels. Ainsi, il prendra en compte le tiers des données que le cadre de suivi des politiques publiques ne peut renseigner actuellement. Il s'agira de renforcer les capacités des statistiques sectorielles, la production statistique par la réalisation systématique des enquêtes-ménages (budget-consommation, Enquêtes de suivi de la pauvreté (ESPS), Enquêtes de Démographiques et de Santé classiques (EDS), EDS continue, Enquêtes Nationales sur l'Emploi (ENES), Recensements Généraux de la Population et de l'Habitat (RGPH), etc.) et la formation de cadres et techniciens en Statistique.
537. Par ailleurs, la célérité dans la mise en œuvre des projets et réformes phares conduira plus rapidement à l'atteinte des ODD. Aussi, la phase II devra-t-elle s'appesantir sur l'accélération dans l'exécution des 27 projets et 17 réformes phares pour conduire l'économie vers une transformation

structurelle. Pour parachever le processus de développement, la stabilité sociale et l'intégration régionale constituent des opportunités capitales qui permettront au Gouvernement de conduire le débat au plan international pour la paix et la bonne gouvernance.

538. Les principaux facteurs de risques concernent la faible coordination du processus des ODD, les résistances aux changements et la faible appropriation, la faible mobilisation des ressources budgétaires, les retards dans la mise en œuvre des projets, des programmes et des réformes, les aléas climatiques (inondations, sécheresse) ainsi que la capacité d'absorption limitée des ressources. Le cadre institutionnel des ODD est assuré par le dispositif de coordination du CASE, directement présidé par le Chef de l'Etat appuyé par un Secrétariat technique de revues qui élabore tous les rapports de la RAC et des thématiques telles que les ODD ou l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

Les principales recommandations sont :

- assurer l'intégration complète des ODD dans les politiques publiques, notamment dans le PAP 2019-2023 du PSE ; les lettres de politiques sectorielles de développement (LPSD) ; les plans locaux de développement (PDC et PDD) ; les projets et programmes publics.
- aligner le cadre de suivi des politiques publiques avec celui des ODD et assurer le renseignement des indicateurs de suivi des ODD en réalisant les études et enquêtes nationales appropriées ; renseigner les indicateurs des ODD en tenant compte de leur niveau de désagrégation.
- systématiser l'identification des personnes laissées pour compte à travers des enquêtes quantitatives et des enquêtes de perception ; faire des cartographies par ODD pour les personnes laissées pour compte ; renforcer le registre national unifié pour l'enregistrement des personnes laissées pour compte pour en faire le seul outil d'intervention pour ne laisser personne pour compte ;
- produire, si nécessaire, des rapports annuels de suivi des ODD, en marge du rapport de la RAC, à tous les niveaux (central, déconcentré et décentralisé) ; appuyer les organisations de la société civile pour élaborer des rapports alternatifs thématiques sur les ODD, tenant compte des données locales ; fédérer les organisations de la société civile dans une plateforme de suivi des ODD ;
- faciliter l'appropriation des ODD à l'ensemble des catégories d'acteurs dans une démarche inclusive notamment par la participation des Organisations Communautaires de Base (OCB), l'implication des radios communautaires dans la communication au cours de la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques intégrant les ODD, notamment des plans locaux de développement (PCD et PDD) et la traduction de l'ensemble des ODD dans les langues nationales codifiées ;
- renforcer les capacités de toutes les parties prenantes (Services étatiques, parlement, élus locaux, secteur privé, société civile, partenaires techniques et financiers) sur la formulation et le suivi des ODD, notamment les acteurs de la société civile et les professionnels des médias et les élus locaux.
- assurer la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable au Sénégal.

ANNEXES

ANNEXES N° 1 : INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde										
ODD01	ODD111	Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international (1,90 \$US) (par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale))	Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international (1,90 \$US) (par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale))	ANSD	2002	59,1	37,98%(2011)			<10%
ODD01	ODD121	Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil absolu de pauvreté (%)	Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil absolu de pauvreté (%)	ANSD	1995	67,80%	46,7% (2011)	40%		10%
ODD01	ODD122	Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivants dans une situation de pauvreté dans toutes ses formes, par sexe et âge	Indice de pauvreté multidimensionnelle	ANSD	2015	0,278	0,278			
ODD01	ODD131	Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale		ANSD, DGPSN	2011	2,08%				90%
ODD01	ODD141	Proportion de la population vivant dans les ménages ayant accès aux services sociaux de base de base	Indice d'accès moyen aux 5 principaux services sociaux de base	ANSD			4/5 (Enquete village 2009)			
ODD01	ODD142	Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation								
ODD01	ODD151/ODD1312/1151 a	Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes	Nombre total de personnes victimes (touchées) par une catastrophe	ANSD, DPC	2002	1928	0	0		
ODD01	ODD151/ODD1312/1151 b	Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes	Nombre de disparus suite à une catastrophe		2003	4	0	0		0
ODD01	ODD151/ODD1312/1151 c	Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes	Nombre de décès dus à la catastrophe		2002	1863	0	0		
ODD01	ODD152	Pertes économiques directement attribuables à des catastrophes par rapport au produit intérieur brut mondial (PIB)	Pertes économiques directement attribuables à des catastrophes par rapport au PIB	ANSD						

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD01	ODD1a1	Proportion des ressources directement allouées par l'État à des programmes de réduction de la pauvreté		DGB/DGPPE						
ODD01	ODD1a2	Proportion des dépenses publiques totales affectées à l'éducation	Proportion des dépenses publiques totales affectées à l'éducation	DPRE/DGB			26,5%			
ODD01	ODD1a2	Proportion des dépenses publiques totales affectées à la santé	Proportion des dépenses publiques totales affectées à la santé	DPRS/DGB						
ODD01	ODD1a2	Proportion de dépenses publiques totales affectées à la protection sociale	Proportion de dépenses publiques totales affectées à la protection sociale	DGPSSN/DGB			6,1%			
ODD01	ODD1b1	Proportion des dépenses publiques de fonctionnement et d'investissement consacrée aux secteurs répondant plus particulièrement aux besoins des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables		DGPSSN/DEEG/DGB						
ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable										
ODD02	ODD211	Prévalence de la sous-alimentation	Prévalence de la sous-alimentation	ANSD/DGPPE	2001	29,40%	10,6%	10%	10%	3%
ODD02	ODD212	Prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de l'insécurité alimentaire fondée sur l'expérience	Prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave	SE/CNSA	2010	11,85%	22%	13%		0%
ODD02	ODD231a 1	Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière	Rendement moyen riz (kg/ha)	DAPSA	2011	3717	3819,4	3331	3306	
ODD02	ODD231a 2	Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière	Rendement moyen mil (kg/ha)	DAPSA	2011	465	813	696	913	
ODD02	ODD231a 3	Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière	Rendement moyen arachide (kg/ha)	DAPSA	2011	609	925	818	1125	
ODD02	ODD232	Revenu moyen des petits producteurs alimentaires (selon le sexe et le statut d'autochtone) (FCFA)	Revenu moyen des petits producteurs alimentaires (selon le sexe et le statut d'autochtone) (FCFA)	DAPSA, /CEPs/MEPA/MPEM/M EDD/ANSD						

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD02	ODD2a1	Indice d'orientation agricole des dépenses publiques	Indice d'orientation agricole des dépenses publiques	DGB /DGPPE	2011	0,5	0,75	0,69	0,57	
ODD02	ODD2a2	Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) alloués au secteur agricole (milliards)	Budget alloué au secteur Agricole	DGB/DGPPE/Min concernés	2011	140,751	200,7	246,8	248,9	
ODD02	ODD2b1	Estimation du soutien à la production agricole	Subvention agricole (en milliards)	DGB/DAPSA			17,3	17,5		
ODD02	ODD221	Prévalence du retard de croissance chez les enfants de 0-59 mois	Prévalence du retard de croissance chez les enfants de 0-59 mois	DPRS, CLM			15%	17%	16,5%	5%
ODD02	ODD222	Prévalence de la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans	Prévalence de la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans	DPRS, CLM, ANSD	2010	9%	15,50%	13,5%	14,4%	3%
ODD02	ODD241	Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable	Superficies des terres agricoles sous gestion durable (GDT (ha))	DAPSA	2015	364 228	364 228	382 338		
ODD02	ODD251	Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme	Nombre de ressources génétiques végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme	ISRA						
ODD02	ODD251	Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme	Nombre de ressources génétiques animales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme	Centre Nationale d'amélioration Génétique / CEP						
ODD02	ODD252	Proportion des variétés et races locales considérées comme en danger, hors de danger ou exposées à un risque d'extinction de niveau non connu		Centre Nationale d'amélioration Génétique / CEP						
ODD02	ODD252	Proportion des variétés et races locales considérées comme en danger, hors de danger ou exposées à un risque d'extinction de niveau non connu	Pris en compte par l'ODD1551	DPVE, DEEC, DEFCCS						
ODD02	ODD2b2	Subventions à l'exportation dans le secteur agricole	Mesures	DCE			0	0		
ODD02	ODD2c1	Indicateur des anomalies tarifaires pour les denrées alimentaires	Mesures	Min Commerce						

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges										
ODD03	ODD311	Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances)	Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances)	ANSD	1990	540	315			<100
ODD03	ODD312	Proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié	Proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié	ANSD	1986	41,40%	53%	59%	68,4%	100%
ODD03	ODD321	Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour 1000)	Taux de mortalité infanto-juvénile (pour 1000)	ANSD	2000	142,5‰	59‰	51‰	56‰	<15‰
ODD03	ODD322	Taux de mortalité néonatale	Taux de mortalité néonatale	ANSD	2000	38,9	23‰	21‰	28‰	<5
ODD03	ODD331	Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives (ventilé par groupe d'âge, sexe et principaux groupes de population)	Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives (ventilé par groupe d'âge, sexe et principaux groupes de population)	DPRS/ANSD	2000	0,76	0,12			0
ODD03	ODD331	Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives (ventilé par groupe d'âge, sexe et principaux groupes de population)	Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives	DPRS/ANSD					5 740	
ODD03	ODD332	Incidence de la tuberculose pour 1000 personnes/an	Incidence de la tuberculose pour 1000 personnes/an	ANSD, DPRS	1990	137	138 (2014)			
ODD03	ODD333	Incidence du paludisme	Incidence du paludisme	ANSD, DPRS				3,50%	2,4%	0,5%
ODD03	ODD334	Incidence de l'hépatite B pour 100 000 hbts	Nombre de nouvelles infections à l'hépatite B pour 100 000 habitants au cours d'une année donnée	ANSD, DPRS						
ODD03	ODD335	Nombre de personnes pour lesquelles des interventions contre les maladies tropicales négligées sont nécessaires	Nombre de personnes pour lesquelles des interventions contre les maladies tropicales négligées sont nécessaires	ANSD, DPRS						
ODD03	ODD341a	Mortalité due à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques	Taux de mortalité attribuable à des maladies cardio-vasculaires (chez les personnes âgées de 30 à 70 ans)	ANSD, DPRS	2000	7,58%	9,62% (2012)			<5%

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD03	ODD341b	Mortalité due à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques	Taux de mortalité attribuable au cancer (chez les personnes âgées de 30 à 70 ans)	ANSD, DPRS	2000	3,39%	4,79%(2012)			<3%
ODD03	ODD341c	Mortalité due à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques	Taux de mortalité attribuable au diabète (chez les personnes âgées de 30 à 70 ans)	ANSD, DPRS	2000	2,16%	3,01%(2012)			<2%
ODD03	ODD341d	Mortalité due à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques	Taux de mortalité attribuable à des maladies respiratoires chroniques (chez les personnes âgées de 30 à 70 ans)	ANSD, DPRS	2000	2,40%	2,47%(2012)			<1,6%
ODD03	ODD342	Taux de mortalité par suicide	Taux de mortalité par suicide (1 000 hbts)	ANSD, DPRS	2000	0,32	0,44 (2012)			0
ODD03	ODD351	Couverture des interventions thérapeutiques (services pharmacologiques, psychosociaux, de désintoxication et de postcure) pour les troubles liés à la toxicomanie		DPRS, DGS						
ODD03	ODD352	Abus d'alcool, défini en fonction du contexte national par la consommation d'alcool pur (en litres) par habitant (âgé de 15 ans ou plus) au cours d'une année civile								
ODD03	ODD361	Taux de mortalité lié aux accidents de la route	Nombre de personnes décédées par accident de la route	CEP			408	604	635	0
ODD03	ODD371	proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale	Taux de prévalence contraceptive	ANSD	2000	8,2%	21,2%	23,1%	26,3%	40%
ODD03	ODD372	Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge	Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge	ANSD	2000	96,2‰	80‰	72‰(15 à 19 ans EDS 2016)	78‰(15-19 ans EDS 2017)	32,8‰
ODD03	ODD381	Couverture des services de santé essentiels	Couverture passive en infrastructures sanitaires	DPRS, DGS						90%
ODD03	ODD382	nombre de personnes couvertes par une assurance maladie ou un système de santé public pour 1 000 habitants	Taux de couverture du risque maladie des populations	ANSD, CMU			46%	46,8%	49,3%	100

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD03	ODD391	Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant	Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant (100 000 hbts)	ANSD, DPRS	2000	224,13	128,13 (2013)			
ODD03	ODD392	Taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (accès à des services WASH inadéquats)	Taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (accès à des services WASH inadéquats) (100 000 hbts)	ANSD, DPRS	2012	25,4				
ODD03	ODD393	Taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel	Taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel (1000 000 hbts)	DPRS	2012	1,49				
ODD03	ODD3a1	Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les plus de 15 ans (taux comparatifs par âge)	Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les plus de 15 ans (taux comparatifs par âge)	ANSD			5,90%			1%
ODD03	ODD3b1	Proportion de la population pouvant se procurer les médicaments et vaccins essentiels à un coût abordable et de façon pérenne	Disponibilité en vaccins et produits essentiels	ANSD,PNA						
ODD03	ODD3b2	Montant total net de l'aide publique au développement consacré à la recherche médicale et aux soins de santé de base		DGB, DGPPE						
ODD03	ODD3c1	Densité et répartition du personnel de santé	Disponibilité de professionnels de santé pour 1000 habitants	DPRS	2004	0,38	0,48 (2008)			
ODD03	ODD3d1	Application du Règlement sanitaire international (RSI) et préparation aux urgences sanitaires	Règlement sanitaire international (RSI) Activité de base l'indice de capacité.	DGS	2011	29,6	30,2 (2012)			
ODD03		Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge	Taux de natalité chez les adolescentes 15 à 19 ans pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge	ANSD			80‰	72‰	78‰	
ODD 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie										
ODD04	ODD411a	Proportion d'enfants et de jeunes : a) en cours élémentaire; b) en fin de cycle primaire; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe	Taux d'achèvement au primaire	DPRE			60,90%	61,50%	61,82%	85,6%

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD04	ODD411a	Proportion d'enfants et de jeunes : a) en cours élémentaire; b) en fin de cycle primaire; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe	Proportion d'enfants et de jeunes b) en fin de cycle primaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture		2014	56,80%				
ODD04	ODD411a	Proportion d'enfants et de jeunes : a) en cours élémentaire; b) en fin de cycle primaire; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe	Proportion d'enfants et de jeunes b) en fin de cycle primaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en ii) Mathématiques		2014	85,30%				
ODD04	ODD421	Proportion d'enfants de moins de 5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe		DIPE						
ODD04	ODD422	Taux de participation à des activités organisées d'apprentissage (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe		DIPE	2000	13,50%				
ODD04	ODD431	Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe		ANSD/DPRE						
ODD04	ODD441	Proportion de jeunes et d'adultes ayant des compétences en informatique et en communication, par type de compétence								
ODD04	ODD451	Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés	Indice de parité du TBS à l'élémentaire	DPRE			1.14	1.15	1,16	1,02
ODD04	ODD461	Pourcentage de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) numératie fonctionnels(Taux d'alphabétisation des adultes (+15 ans))	Taux d'alphabétisation des adultes (+15 ans)	ANSD	2000	37,80%	52,2%	52,10%		90%

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD04	ODD471	Pourcentage d'élèves de 15 ans montrant une maîtrise des connaissances de la science environnementale et de la géoscience		DPRE						
ODD04	ODD4a1a	Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) l'Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]	Proportion d'établissements scolaires (élémentaire) ayant accès à l'électricité	DPRE	2010	50,15%	22,70%	23,70%	36,73%	80%
ODD04	ODD4a1b	Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) l'Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]	Proportion d'établissements scolaires ayant accès à l'Internet à des fins pédagogiques/Proportion d'établissements scolaires ayant accès à l'Internet à des fins pédagogiquesInformatique		2012	69,00%	78% (2014)			
ODD04	ODD4a1c	Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) l'Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]	Proportion d'établissements scolaires ayant accès à des ordinateurs à des fins pédagogiques		2010	48,00%	62% (2014)	51,50%		

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD04	ODD4a1d	Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) l'Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]	Proportion d'établissements scolaires ayant accès à des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés		2010	32,77%	22,61% (2014)			
ODD04	ODD4a1e	Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) l'Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]	Proportion d'établissements scolaires ayant accès à une alimentation de base en eau potable		2010	48,00%	65,58%	67,00%	71,26%	
ODD04	ODD4a1f	Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) l'Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]	Proportion d'établissements scolaires ayant accès à des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes		2012	69,00%	73,98%	72,80%	76,36%	
ODD04	ODD4a1g	Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) l'Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau	Proportion d'établissements scolaires ayant accès des équipements de base pour le lavage des mains					19,70%	38,30%	

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
		potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]								
ODD04	ODD4b1	Volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteur et type de formation		DGES						
ODD04	ODD4c1a	Proportion d'enseignants qui ont suivi (avant leur entrée en fonction ou en activité) au moins les formations organisées à leur intention (notamment dans le domaine pédagogique) qui sont requises pour pouvoir enseigner au niveau pertinent dans un pays donné dans : a) le préscolaire ; b) le cycle primaire ; c) le premier cycle du secondaire et d) le deuxième cycle du secondaire.	Pourcentage d'enseignants dans le préscolaire qui ont reçu au moins les formations initiales organisées et reconnues	DPRE						
ODD 5 : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles										
ODD05	ODD5a1a	Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit	Proportion de parcelles sous forme de titre de propriété (selon le sexe)	ANSD/ DAPSA						
ODD05	ODD5a1a1	a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit	a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe	CNRF, MAER, DGID, ANSD						
ODD05	ODD5a1a2	a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit	b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit							
ODD05	ODD511	Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des	Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre	CEP justice			OUI	OUI		

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
		principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe	l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe							
ODD05	ODD521	Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge	Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge	MFFPE, Justice, ANSD						
ODD05	ODD522	Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits	Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits	MFFPE, Justice, ANSD						
ODD05	ODD531	Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans	Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans	ANSD, MFFPE			8,7% (2014)			
ODD05	ODD531	Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans	Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans	ANSD, MFFPE			32,30 (2014)			
ODD05	ODD532	Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge	Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge	MFFPE, ANSD			24,70 (2014)	23%		
ODD05	ODD541	Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence	Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence	ANSD						
ODD05	ODD551	Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales	Proportion de femmes dans les instances de prise de décisions (élues locales, Assemblée Nationale, CESE)	CEP MFFPE, Elus locaux, HCCT			47,50%	47,54%	41,81%	50%
ODD05	ODD552	Proportion de femmes occupant des postes de direction	Proportion de femmes occupant des postes de direction	CEP Fonction Publique, ANSD, Elus locaux	2008	17,98				
ODD05	ODD561	proportion de femmes âgées de 15-49ans prenant en connaissance de cause leurs propres décisions	Taux de prévalence contraceptive	ANSD	1997	8%	21%	23%	26,3%	56%

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
		concernant leurs relations sexuelles, utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative								
ODD05	ODD562	Nombre de pays dotés de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes âgées de 15 à 49 ans l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine	Existence de textes				OUI	OUI	OUI	OUI
ODD05	ODD5a2	Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres	Existence d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres	CNRF			OUI	OUI	OUI	OUI
ODD05	ODD5b1	Proportion de la population possédant un téléphone portable, (par sexe) (taux de pénétration de la téléphonie mobile)	Proportion de la population possédant un téléphone portable, (par sexe) (taux de pénétration de la téléphonie mobile)	ARTP			104,17%	102,61%	103,3%	100%
ODD05	ODD5c1	Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes	Existence de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes	DGB, DGPPE, DEEG	2000	NON	NON	OUI	OUI	OUI
ODD 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau										
ODD06	ODD611	Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité)	Taux d'accès global à l'eau potable	ANSD, MHA	2013	90,4	92,2%	93,7%	91,30% (urbain) 98,8% (rural)	100%
ODD06	ODD621	Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon	Taux d'accès global à l'assainissement	ANSD, ONAS, DA	2013	49,1%	48,40%	48,7%	67,4% (urbain) 42,30% (rural)	
ODD06	ODD631	Proportion des eaux usées traitées sans danger	Taux de dépollution des eaux usées	ONAS			39%	35%	35,10%	80,5%
ODD06	ODD632	Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau est ambiante	Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau est ambiante	DGPPE				35,50%	60%	

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD06	ODD641	Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau	Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau	DGPRE			70%	75%	70%	100%
ODD06	ODD642	Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles						10,27%	11%	
ODD06	ODD651	Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100)	Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100)	DGPRE				45	53,9	100
ODD06	ODD652	Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel	Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel	MHA, OMVS, OMVG					34,06%	
ODD06	ODD661	Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau		DPVE, DEFCCS, CSE				122 000ha		
ODD06	ODD6a1	Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonnée par les pouvoirs publics	Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonnée par les pouvoirs publics	DGF,MHA						
ODD06	ODD6b1	Proportion d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement		MHA, UAEL						
ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable										
ODD07	ODD711	Proportion de la population ayant accès à l'électricité	Proportion de la population ayant accès à l'électricité	CEP-SIE	1990	26%	62%	64%	68%	100%
ODD07	ODD712	Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propre	Proportion de la population ayant recours principalement sur les carburants propres et de la technologie.	ANSD	2005	0,38	0,48 (2014)			
ODD07	ODD721	Part des énergies renouvelables dans la production totale d'énergie	Part des énergies renouvelables dans la production totale d'énergie	CEP ANER				10,20%	10,66%	40%
ODD07	ODD731	Intensité énergétique (rapport entre énergie primaire et PIB)	Niveau d'intensité énergétique de l'énergie primaire	CEP-SIE		5,06	5,79 (2012)			12%
ODD07	ODD7b1	Investissements dans l'efficacité énergétique en pourcentage du PIB et montant de l'investissement		DGB						

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
		étranger direct sous la forme de transferts financiers destinés à l'infrastructure et à la technologie nécessaires aux services de développement durable								
ODD07	ODD13a1/ODD7a1	Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars		DGB						
ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous										
ODD08	ODD811	Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant	Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant	ANSD/ DGPPE	2000	0,50%	3,07%	3,35%	3,60%	8%
ODD08	ODD821	Taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi	Taux de croissance du PIB réel par personne employée.	ANSD/DGPPE	2000	0,3%	3,9%	3,2%	2%	5%
ODD08	ODD831	Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles (par sexe)	Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles (par sexe)	ANSD	2000	37,9	48,20(2014)			
ODD08	ODD841	Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB	Empreinte matérielle (tonnes metriques)	ANSD	2000	20 191 000	37 634 000 (2010)			
ODD08	ODD841	Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB	Empreinte matérielle par habitant	ANSD	2000	2,05	2,91(2010)			
ODD08	ODD841	Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB	Empreinte matérielle par unité de PIB	ANSD	2000	4,32	4,98 (2010)			
ODD08	ODD842/ODD1222	Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB	Consommation matérielle nationale (tonnes metriques)	ANSD	2000	29 945 670	51 610 420 (2010)			
ODD08	ODD842/ODD1222	Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB	Consommation matérielle nationale par habitant	ANSD	2000	3,04	3,99			
ODD08	ODD842/ODD1222	Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB	Consommation matérielle nationale par unité de PIB	ANSD	2000	4,32	4,98 (2010)			
ODD08	ODD851	Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et type de handicap (FCFA/H)		ANSD/Min du travail / Dir Solde				594,54 H 605,02 F 567,63	567,16 H	

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
									606,63 F 456,66	
ODD08	ODD852	Taux de chômage	Taux de chômage	ANSD	2006	20,11	15,70%	16,80%	15,6%	5%
ODD08	ODD861	Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge	Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge	ANSD	2013	14,50%				0%
ODD08	ODD871	Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge								
ODD08	ODD881	Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration	Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration	M Travail/ a	2011	1 992	1 906			
ODD08	ODD882	Plus grand respect au niveau national des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective), eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire		Ministère du travail	2000	OUI	OUI	OUI		OUI
ODD08	ODD891	PIB directement tiré du tourisme, en proportion du PIB total et en taux de croissance	Recettes générées par le tourisme (milliards de FCFA)	ANSD/ DEPT			358,05	430	482	
ODD08	ODD892	Nombre d'emplois dans le secteur du tourisme en proportion en du nombre total d'emplois et du taux de croissance des emplois (par sexe)	Nombre d'emplois dans le secteur du tourisme	ANSD	2000	23 509	29 564	30 361		
ODD08	ODD8101	Nombre de succursales de banques commerciales et de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes	Nombre de succursales de banques commerciales et de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes	BCEAO			10,19	10,41	ND	
ODD08	ODD8102	Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles	Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles	BSCEA/DMC/DGPPE	2011	7,32%	61,20%	72,20%	ND	100%

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD08	ODD8a1	Engagements pris et décaissements effectués dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce								
ODD08	ODD8b1	Dépenses publiques totales consacrées aux programmes d'emploi, en proportion du budget national et du PIB		DGB						
ODD 9 : Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation										
ODD09	ODD911	Proportion de population située à moins de 2 km d'une route praticable à toute saison	Indice d'accessibilité route	DR, ANSD			69,5	70	70	100
ODD09	ODD912a	Nombre de passagers et volume de fret par mode transport	Nombre de passagers par transport terrestre	DR						
ODD09	ODD912a	Nombre de passagers et volume de fret par mode transport	Nombre de passagers par transport aérien		2000	97 525,00	2 004 020	2 065 154	2 289 406	
ODD09	ODD912a	Nombre de passagers et volume de fret par mode transport	volume de fret par transport aérien (tonnes)		2000	6 364,00	36019	37 619	37 016	
ODD09	ODD912a	Nombre de passagers et volume de fret par mode transport	Nombre de passagers par transport maritime					136 725	139 035	
ODD09	ODD912a	Nombre de passagers et volume de fret par mode transport	volume de fret par transport maritime				16 216 000	17 954 000		
ODD09	ODD912a	Nombre de passagers et volume de fret par mode transport	Nombre de passagers par transport ferroviaire (Petit train Bleu)				2 711 589	3 087 299	2 821 999	
ODD09	ODD912a	Nombre de passagers et volume de fret par mode transport	Volume de fret par transport ferroviaire					74 989	29 957	
ODD09	ODD921a	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB et par habitant	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB	ANSD/DRI	2000	13,93%	17,85%	17,51%	17,36%	26%
ODD09	ODD921a	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB et par habitant	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière par habitant (FCFA)		2000	122,25 (US\$)	129 606,1	131 352,6	134 993	
ODD09	ODD922	Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	ANSD/DRI	2000	7,36%	15,40%	16,00%	17%	

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD09	ODD931	Proportion des petites entreprises dans la valeur ajoutée totale de l'industrie		ANSD						
ODD09	ODD932	Proportion des petites entreprises industrielles ayant contracté un prêt ou une ligne de crédit		ANSD						
ODD09	ODD941	Émissions de CO2 par unité de valeur ajoutée	Emission de CO2 par habitant (1,8t en 2005)	DPVE, DEEC			160/PM10 Et 35/PM2,5	141/PM10 et 25/PM2,5		
ODD09	ODD941	Émissions de CO2 par unité de valeur ajoutée	Emission de dioxyde de carbone (tonnes metrique)	ANSD	1990	2,13	6(2013)			
ODD09	ODD941	Émissions de CO2 par unité de valeur ajoutée	Emission de dioxyde de carbone par unité de PIB (kg CO2 equivalent per USD1 constant 2005 PPP GDP	ANSD	1990	0,16	0,2 (2013)			
ODD09	ODD941	Émissions de CO2 par unité de valeur ajoutée	émissions de dioxyde de carbone par unité de fabrication à valeur ajoutée	ANSD	2000	0,41	0,68 (2013)			
ODD09	ODD951	Dépenses de recherche-développement en proportion du PIB		ANSD, DGR		0,54%(2010) 0,37%(2008)	0,75%	0,75%	0,75%	
ODD09	ODD952	Nombre de chercheurs (équivalent plein temps) par million d'habitants		ANSD, DGR, DGES	2006	260 361(2010)	8304	8304	8304	
ODD09	ODD9a1	Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) alloué aux infrastructures		DGB						
ODD09	ODD9b1	Proportion dans la valeur ajoutée totale des secteurs de moyenne et haute technologies	part des produits de moyenne et haute technologie(MHT) dans la valeur ajoutée manufacturière (VAMMHT)	ANSD/DRI	2000	0,27%	0,22%			
ODD09	ODD9c1	Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile (par types de technologie)	Proportion de la population couverte par un réseau mobile 2G	ARTP/ANSD	2003	85%	92%	100%	100%	
ODD 10 : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein										

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD10	ODD1011	[Taux de croissance des] dépenses des ménages (ou du revenu par habitant) pour les 40 % de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population	[Taux de croissance des] dépenses des ménages (ou du revenu par habitant) pour les 40 % de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population	ANSD	2011	0,31%				
ODD10	ODD1021	Proportion de personnes vivant avec un revenu de plus de 50 % inférieur au revenu moyen (par âge sexe et handicap)	Proportion de personnes vivant avec un revenu de plus de 50 % inférieur au revenu moyen (par âge sexe et handicap)	ANSD						
ODD10	ODD1051	Indicateurs de solidité financière : Ratio moyen de couverture des risques	Indicateurs de solidité financière : Ratio moyen de couverture des risques	BCEAO/DMC	2015	16,40%	16,4%	14,5%		
ODD10	ODD10c1	Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré	Coût moyen des envois de fonds internationaux à partir du Sénégal (Moyenne simple de transfert officiel de 1000 FCFA)	DMC/BCEAO						
ODD10	ODD1041	Part du travail dans le PIB, y compris les salaires et les transferts sociaux	Part du travail du PIB, comprenant les salaires et les transferts de protection sociale	ANSD	1990	4,30%	31,5 (2014)			
ODD10	ODD10b1	Montant total des ressources allouées au développement, par pays bénéficiaire et donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres)	Montant total des ressources allouées au développement, par pays bénéficiaire et donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres)	DGCPT, DGB, DGPPE						
ODD10	ODD1031	Proportion de la population ayant signalé avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme		Justice, Police, Société Civile						
ODD10	ODD1061	Proportion de la participation et des droits de vote des pays en développement dans les organisations internationales								
ODD10	ODD1071	Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination								
ODD10	ODD1072	Nombre de pays ayant mis en œuvre des politiques visant à bien gérer les migrations								

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD10	ODD10a1	Proportion de lignes tarifaires concernées par les importations en provenance des pays les moins avancés et des pays en développement bénéficiant d'une franchise de droits								
ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables										
ODD11	ODD1111	Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats	Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages	MUHCVRU, ANSD	1990	70,62	39,40 (2014)			100
ODD11	ODD1121	Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics) par groupe d'âge, sexe et type de handicap)		ANSD,DTR, CETUD						50%
ODD11	ODD1131	Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique		ANSD/ANAT						
ODD11	ODD1132	Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique	Taux de couverture des villes et communes en documents de planification urbaine	MUHCVRU, UAEL/ MGLDAT, Min Int, UAEL, Société civile				4	11	
ODD11	ODD1141	Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, inscrit au patrimoine mondial), niveau d'administration (national, régional et local/municipal), type de dépense (dépenses de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (donations en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage)		CEP						
ODD11	ODD1151	Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes	Nombre de décès, suite à des catastrophes	DPC/MINT				59	89	
ODD11	ODD1151	Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes	Nombre de disparus suite à des catastrophes	DPC/MINT						
ODD11	ODD1151	Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes	Nombre de victimes suite à des catastrophes,	DPC/MINT						

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD11	ODD1152	Pertes économiques directement attribuables à des catastrophes par rapport au produit intérieur brut mondial (PIB)		ANSD						
ODD11	ODD1161	Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville		DEEC, DPVE, UCG						
ODD11	ODD1162	Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants	Niveau moyen de particules fines à Dakar	DPVE, DEEC	2014	44				
ODD11	ODD1171	Proportion moyenne de la surface urbaine construite consacrée à des espaces publics, par sexe, âge et type de handicap	Superficies d'espaces verts aménagés	MUHCVRU				40	65	
ODD11	ODD1172	Proportion de personnes victimes de harcèlement physique ou sexuel, par sexe, âge, type de handicap et lieu des faits (au cours des 12 mois précédents)	Proportion de personnes victimes de harcèlement physique ou sexuel, par sexe, âge, type de handicap et lieu des faits (au cours des 12 mois précédents)	Justice, Police, Gendarmerie, Société Civile						
ODD11	ODD11a1	11.a.1 Proportion d'habitants vivant dans des villes qui mettent en œuvre des plans de développement urbains et régionaux tenant compte des projections démographiques et des ressources nécessaires, par taille de la ville								
ODD11	ODD11b1	Proportion d'administrations locales adoptant et mettant en œuvre des stratégies locales de réduction des risques conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)		DPC, UAEL/MGLDAT, UAEL, MINT, ADM						
ODD11	ODD11b2	Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationale et locales pour la réduction des risques et catastrophes	existence de stratégies nationale et locales pour la réduction des risques et catastrophes	Réformes/Mesures				oui	oui	
ODD11	ODD11c1	Proportion de l'assistance financière allouée aux pays les moins avancés qui est consacrée à la construction de bâtiments durables, résilients et économes en ressources et à la remise à niveau d'anciens bâtiments, en utilisant des matériaux locaux								

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD 12 : Instaurer des modes de consommation et de production durables										
ODD12	ODD1211	Nombre de pays ayant adopté des plans d'action nationaux relatifs aux modes de consommation et de production durables ou ayant inscrit cette question parmi les priorités ou objectifs de leurs politiques nationales	Existence de plans d'action nationaux relatifs aux modes de consommation et de production durables ou ayant inscrit cette question parmi les priorités ou objectifs de politiques nationales	DPVE, DEEC, DGR (MESR)	2000	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ODD12	ODD1221	Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB								
ODD12	ODD1222	consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB								
ODD12	ODD1231	Indice mondial des pertes alimentaires	Volume des pertes post récoltes	DAPSA						
ODD12	ODD1241	Nombre de parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord		DPVE, DECC						
ODD12	ODD1242	Production de déchets dangereux par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement		DEEC, DPVE, UCG						
ODD12	ODD1251	Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés								
ODD12	ODD1261	Nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité								
ODD12	ODD1271	Nombre de pays mettant en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics	Mise en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics	DCMP			OUI	OUI	OUI	OUI
ODD12	ODD1281	Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques)		DPRE			100%	100%	100%	1005

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
		dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation								
ODD12	ODD12a1	Montant de l'aide apportée aux pays en développement au titre d'activités de R-D consacrées aux modes de consommation et de production durables et aux technologies écologiquement rationnelles		DGB, DEEC, ARESA, DGR, DPVE						
ODD12	ODD12b1	Nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en œuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus d'un commun accord	Mesures	DEPT			1 stratégie 4 plans d'actions	1 stratégie 4 plans d'actions		
ODD12	ODD12c1	Montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) et en proportion des dépenses nationales totales consacrées à ces combustibles								
ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions										
ODD13	ODD1312	Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes	Nombre de décès suite à des catastrophes	ANSD, DPC/mint				59	89	0
ODD13	ODD1312	Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes	Nombre de disparus suite à des catastrophes	ANSD, DPC/mint						
ODD13	ODD1312	Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes	Nombre de victimes suite à des catastrophes	ANSD, DPC/mint						
ODD13	ODD1321	Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution prévue déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres)	Existence de politique/stratégie/un plan intégré, mise en place ou mis en œuvre et visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution prévue déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres)				OUI	OUI	OUI	OUI

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD13	ODD1331	nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact	Intégration dans les programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact	DPRE/DEEC			OUI	OUI	OUI	OUI
ODD13	ODD1332	Nombre de pays ayant fait état du renforcement de leurs capacités institutionnelles, systémiques et individuelles pour favoriser les mesures d'adaptation et d'atténuation, le transfert de technologie et les actions en faveur du développement	Renforcement de capacités institutionnelles, systémiques et individuelles au niveau national, pour favoriser les mesures d'adaptation et d'atténuation, le transfert de technologie et les actions en faveur du développement						oui	OUI
ODD13	ODD13b1	Nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement recevant un appui spécialisé aux fins de la mise en place de moyens efficaces de planification et de gestion face aux changements climatiques, en privilégiant notamment les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés, et importance de cet appui en termes de financement, de technologie et de renforcement des capacité	Existence d'un appui spécialisé	OUI			NON	NON	OUI	OUI
ODD13	ODD153/ODD1311	Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophes	Existence de stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophes	DPC			OUI	OUI	OUI	OUI
ODD 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable										
ODD14	ODD1441	Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable		CRODT/CEP						
ODD14	ODD1461	Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée)		CEP	2010	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ODD14	ODD1471	Pourcentage du PIB représenté par la pêche durable	VA du sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture (milliards) (prix constants 2014)	ANSD/GDPPE	2015	60,2		160,5	161	
ODD14	ODD14a1	Proportion du budget total de la recherche allouée à la recherche sur les techniques marines		DGB/CRODT/MPEM						

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD14	ODD14b1	Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs		CEP	2010	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ODD14	ODD1411	Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans		DPVE, DEEC						
ODD14	ODD1421	Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées en utilisant des approches écosystémiques	Taux de couverture en aires marines protégées	DPVE, DEEC						
ODD14	ODD1431	Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs		DEEC, CROT						
ODD14	ODD1451	Proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées	Couverture des aires protégées par rapport aux zones marines (%)		2000	0	0	0		10%
ODD14	ODD14c1	Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et l'application au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels des instruments relatifs aux océans qui mettent en œuvre le droit international, tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources	Existence d'une progression				NON	NON	NON	OUI
ODD 15 : Préserver et remettre en état les écosystèmes terrestres, en veillant les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité										
ODD15	ODD1511	Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières	La superficie forestière en tant que proportion de la superficie totale des terres	DPVE, DEFCCS, CSE	1990	48,55%	42,97%	72%		97,1%
ODD15	ODD1512	Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées (par type d'écosystème)	Proportion des sites importants pour la biodiversité d'eau douce qui sont couverts par les aires protégées	DPVE, DEEC	2000	5,56	5,56	5,56	5,56	11,12
ODD15	ODD1521	Progrès vers la gestion durable des forêts	Progrès vers la gestion durable des forêts	DPVE, DEFCCS, CSE			1 592 469	1 710 502	1 893 247	≥ 5% 2029

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD15	ODD1531	Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées	Superficies de terres dégradées sous gestion durable (34% en 2010)	DPVE, DEFCCS, CSE			179 949	118 033	182 745	
ODD15	ODD1541	Sites importants pour la biodiversité des montagnes couverts par des aires protégées			2000	0	0	0		
ODD15	ODD1542	Indice du couvert végétal des montagnes								
ODD15	ODD1551	Indice de la Liste rouge	Indice de la Liste rouge	DPVE, DEEC, DEFCCS	1993	0,96	0,95	0,94		0,48
ODD15	ODD1561	Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des avantages	Existence des cadres				NON	NON		OUI
ODD15	ODD1571a	Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages	Trafic illicite	DPVE, DEEC, DEFCCS			1,2%	2,23%		
ODD15	ODD1581	Proportion des pays adoptant une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes		DPVE, DEEC						
ODD15	ODD1591	Progrès réalisés vers les objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	Progrès réalisés vers les objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	DPVE, DEEC			1,70%	1,90%		3,5%
ODD15	ODD15a1/ODD15b1	Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes	Aide Total publique au développement total pour biodiversité (en millions \$ US)	DGF, DPVE, DEEC						
ODD15	ODD15c1	Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages								
ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes										

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD16	ODD1661	Dépenses publiques primaires en pourcentage du budget initial approuvé, ventilées par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire)	Dépenses publiques primaires en pourcentage du budget initial approuvé, ventilées par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire)	DGB	2015	28,30%	28,30%	28,10%		
ODD16	ODD1641	Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis courants)		CENTIF, GIABA, DGD, Police, OFNAC, CREI, Interpole						
ODD16	ODD1651	Proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de vin au cours des 12 mois précédents	Proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de vin au cours des 12 mois précédents	OFNAC, ANSD				19%		
ODD16	ODD1652	Proportion d'entreprises ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents	Proportion d'entreprises ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents	OFNAC, ANSD	2014	11,1				
ODD16	ODD16102	Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information	Existence de dispositions	Fonction Publique						
ODD16	ODD1671	Répartition des postes (par sexe, âge, type de handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale		Fonction Publique, ANSD, ADIE						
ODD16	ODD1672	Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population		ANSD, DGAS						
ODD16	ODD1662	Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante	Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante	ANSD, Fonction Publique						
ODD16	ODD1691	Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge	Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge	ANSD, CNEC/MGLDAT	2013	79,70%		70% dont 69,2 moins de 2 ans et 70,9 de 2 à 4ans		100%

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD16	ODD1632	Proportion de la population carcérale en instance de jugement	Proportion de la population carcérale en instance de jugement	Justice	2005	8,26%	45,62% (2014)	42,10%		
ODD16	ODD1611	Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge	Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge	Police, Gendarmerie, Justice						
ODD16	ODD1613	Proportion de la population victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 mois précédents	Proportion de la population victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 mois précédents	Justice, Police, Gendarmerie, CLVF						
ODD16	ODD1631	Proportion de victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus	Proportion de victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus	Maison de justice/Justice, Police, Gendarmerie, AJS, UGB						
ODD16	ODD16a1	Existence d'institutions nationales indépendantes des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris	Existence d'institutions nationales indépendantes des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris	Comité Sénégalais des Droits de l'Homme						
ODD16	ODD16b1	16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme								
ODD16	ODD1614	Proportion de la population considérant que le fait de marcher seul dans sa zone de résidence ne présente pas de risques		ANSD						
ODD16	ODD16101	Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents	Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents	Justice, Société Civile (SYNPICS)						
ODD16	ODD1612	Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants (par sexe, âge et cause)	Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants (par sexe, âge et cause)	Forces Armées, MINT	2000	0	0	0		0

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD16	ODD1622	Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation		Police, Gendarmerie, Justice						
ODD16	ODD1642	Proportion des armes légères et de petit calibre saisies qui sont enregistrées et tracées conformément aux normes et instruments juridiques internationaux		MINT, Gendarmerie, GIABA, Forces Armées, DGD						
ODD16	ODD1681	Proportion de la participation et des droits de vote des pays en développement dans les organisations internationales								
ODD16	ODD1623	Proportion de jeunes femmes et hommes de 18 à 29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans		MFFPE, Justice, ANSD						
ODD16	ODD1621	Proportion d'enfants âgés de 1 à 17 ans ayant subi un châtement corporel ou une agression psychologique infligée par une personne s'occupant d'eux au cours du mois précédent		MFFPE, Justice, ANSD						
ODD 17 : Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens d'application de ce partenariat										
ODD17	ODD17101	Moyenne pondérée des taux de droits de douane	Moyenne pondérée des taux de droits de douane	DGD						
ODD17	ODD1711	Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source	Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source	DGCPT, DGPPE	2010	19,60%	25,10%	28,60%	35,10%	33%
ODD17	ODD17111	Part des pays en développement et des pays les moins avancés dans les exportations mondiales)	Exportations en valeur (en milliards FCFA)	ANSD	2010	982,7	1 342,7	1 371,2	1 486,4	4 027,88 7
ODD17	ODD1712	Proportion du budget national financé par les impôts nationaux	Proportion du budget national financé par les impôts nationaux	DGCPT, DGPPE	2010	62,00%	53,40%	56%	54,90%	85%
ODD17	ODD17121	Droits de douane moyens appliqués aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement								
ODD17	ODD17131	Tableau de bord macroéconomique	Existence d'un TBM		1990	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ODD17	ODD17141	Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable	Existence de mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable	DGPPE, MGLDAT	2000	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD17	ODD17151	Recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays	Recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays	MEFP, DGPPE, DGB			OUI	OUI		
ODD17	ODD17161	Nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable	Existence de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable	DGPPE, DGB	2000	OUI	OUI	OUI		
ODD17	ODD17171	Montant (en dollars des États-Unis) des ressources allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile	Montant (en FCFA) des ressources allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile	DGB, MPIP, Min Int	2014	0	0	0		10 Milliards US\$
ODD17	ODD17181	Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle	Proportion d'indicateurs des ODD conformes Principes fondamentaux de la statistique officielle	DGPPE, ANSD	2015	78%	78%	78%		100%
ODD17	ODD17182	Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle	Existence d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle	ANSD	2005	OUI	OUI	OUI		OUI
ODD17	ODD17183	Nombre de pays ayant un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement	Existence d'un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement	ANSD	2010	NON	NON	NON		OUI
ODD17	ODD17191	Valeur (en 91 de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement	Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement							
ODD17	ODD17192a	Proportion de pays qui a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 % et un taux d'enregistrement des décès de 80 %	Proportion de pays qui a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 % et un taux d'enregistrement des décès de 80 %	ANSD, CNEC/MGLDAT			a. OUI	a. OUI	a. OUI	OUI
ODD17	ODD1721	Aide publique nette au développement, montant total et montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du revenu national brut des pays donateurs membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE	Aide publique nette au développement reçu des pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE	DGB, DGCPT						

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	Responsable	Référence		2015	2016	2017	Cible 2030
					Année	Valeur				
ODD17	ODD1731	17.3.1 Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud-Sud, en proportion du budget national total	Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud-Sud, en proportion du budget national total	DGB						
ODD17	ODD1732	Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total (courant en dollars des États-Unis)	Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total (courant en dollars des États-Unis)	DMC	1990	2,49%	11,70%	12,42%	16,24%	20%
ODD17	ODD1741	Service de la dette en proportion des exportations de biens et services	Ratio du service de la dette par rapport aux exportations	DGCPT, DGPPE	2008	9,40%	8%	8,5%	9,9%	3%
ODD17	ODD1751	Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés								
ODD17	ODD1761	Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et technologique entre pays, par type de coopération								
ODD17	ODD1762	Abonnements à une connexion à l'Internet à haut débit fixe pour 100 habitants (par vitesse de connexion)	Abonnements à une connexion à l'Internet à haut débit fixe pour 100 habitants (par vitesse de connexion)	ARTP	2010	0,23%	0,70%	0,66%	0,73%	
ODD17	ODD1771	Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement								
ODD17	ODD1781	Proportion de la population utilisant l'Internet	Proportion de la population utilisant l'Internet	ARTP/ANSD	2010	1,19%	51,51%	58,79%	62,97%	100%
ODD17	ODD1791	Valeur en dollars des engagements d'aide financière et technique contractés (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire) en faveur des pays en développement	Valeur en FCFA des engagements d'aide financière et technique contractés (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire) en faveur des pays en développement	DGB, DAT/Présidence						

ANNEXES N° 2: REPARTITION DES INDICATEURS SELON LE DISPOSITIF DU CADRE DE SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

ODD	Indicateurs harmonisés avec le dispositif du CASE				Indicateurs envisageables			Suivi Non envisageable	Total
	Exact	Approché	Reformes / Mesures - conformes	Sous-total 1	Envisageable	Reformes / Mesures non conformes	Sous-total 2		
ODD01	5	1		6	7		7		13
ODD02	7	6		13	3		3		16
ODD03	11	8		19	5		5	2	26
ODD04	2	3		5	5		5	1	11
ODD05	6	3	1	10	5		5		15
ODD06	5	4		9	2		2	1	12
ODD07	3			3	3		3		6
ODD08	6	2	1	9	7		7	1	17
ODD09	3	3		6	6		6		12
ODD10	4	1		5	6		6		11
ODD11		6		6	8		8		14
ODD12	4	1		5	6		6	1	12
ODD13	1		3	4		2	2		6
ODD14		2	2	4	5	1	6		10
ODD15	3	3		6	4	1	5	2	13
ODD16	11			11	11		11	1	23
ODD17	10	4	7	21	2		2	2	25
TOTAL	81	47	14	142	85	4	89	11	242